CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025

Procès-verbal des séances

Les jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 16 octobre 2025 est ouverte à 10 h 30.
(Vidéo 1 : Session du 16/10/2025 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 16 octobre 2025 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL, de Mme Nelly DURY, de M. Mathieu GALLOIS (à partir de 12 h 05), de Mme Farah LOISEAU, de Mme Nathalie RABOURDIN, et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. CAMMAL à Mme MARTIN, Mme DURY à M. LEVY, M. GALLOIS à Mme LORME, Mme LOISEAU à Mme GALZIN, et Mme RABOURDIN à Mme BELLAIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 16 octobre 2025 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL, de Mme Nelly DURY, de M. Jean-Pierre GABELLE, de M. Mathieu GALLOIS, de Mme Farah LOISEAU, de M. Jacques MESAS (jusqu'à 14 h 41), de Mme Nathalie RABOURDIN, de M. Hugues SAURY (jusqu'à 15 h 20 et à partir de 16 h 04), et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. CAMMAL à Mme MARTIN, Mme DURY à M. LEVY, M. GABELLE à Mme LABADIE, M. GALLOIS à Mme LORME, Mme LOISEAU à Mme GALZIN, et Mme RABOURDIN à Mme BELLAIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 17 octobre 2025 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Thierry BRACQUEMOND, de Mme Nelly DURY, de M. Jean-Pierre GABELLE, de Mme Karine HARRIBEY, de M. Ariel LEVY, de Mme Farah LOISEAU, de M. Frédéric NERAUD, de Mme Nathalie RABOURDIN, de M. Jean-Luc RIGLET, de Mme Christine TELLIER, et de Mme Dominique TRIPET, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. BRACQUEMOND à Mme LANSON, Mme DURY à M. BRAUX, M. GABELLE à Mme LABADIE, Mme HARRIBEY à M. CHAPUIS B., M. LEVY à Mme MARTIN, Mme LOISEAU à Mme GALZIN, Mme RABOURDIN à Mme BELLAIS, M. RIGLET à M. GAURAT, et Mme TELLIER à M. RAIMBOURG.

***

Mme Florence GALZIN, 1ère Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session des jeudi 19 et vendredi 20 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- M. Hugues SAURY,
- Mme Christine TELLIER,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Mathieu GALLOIS,
- Mme Anne GABORIT,
- M. Baptiste CHAPUIS.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 21.

RAPPORTS

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	**Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : dotations 2026 aux collèges publics du Loiret** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Aude DENIZOT** *Marc GAUDET* *Hugues RAIMBOURG*	5	01:03:22

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 02	**Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : tarification des repas et taux de contribution des convives 2026** Rapport adopté avec 30 voix pour et 11 voix contre (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Nadia LABADIE** *Marie-Agnès COURROY* *Florence GALZIN* *Marc GAUDET* *Baptiste CHAPUIS* *Jean-Luc RIGLET* *Jean-Vincent VALLIES* *Aude DENIZOT*	15	01:10:35
A 03	**Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire** Rapport adopté avec 40 voix pour. (M. RIGLET ne prend pas part au débat et au vote).	**Florence GALZIN** *Marc GAUDET*	20	01:34:44
A 04	**Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Florence GALZIN** *Christine TELLIER* *Jean-Luc RIGLET* *Marc GAUDET*	23	01:37:38
A 05	**Contractualisation 2025 relative à la prévention et à la protection de l'enfance** Rapport adopté avec 41 voix pour.	**Sophie PELHATE** *Marc GAUDET* *Christine TELLIER*	26	01:44:43

En fin de séance, M. le Président Marc GAUDET laisse la parole à M. Christian BRAUX, Président de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, qui invite les membres de l'Assemblée à aller visiter l'exposition photographique « Compétents autrement » mise en place dans le hall de l'Hôtel de Département jusqu'au 24 octobre 2025 dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Loiret et l'ADAPEI 45 (association départementale de parents, de personnes en situation de handicap mental et de leurs amis), et qui met en lumière les travailleurs en situation de handicap dans leur environnement de travail.

La séance est suspendue à 12 h 20.

***

La séance est reprise à 14 h 38.
(Vidéo 2 : Session du 16/10/2025 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 01	**Politique des Infrastructures - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** Rapport adopté avec 29 voix pour et 11 voix contre (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Philippe VACHER** *Jean-Vincent VALLIES* *Marc GAUDET* *Hervé GAURAT* *Hugues RAIMBOURG*	30	00:21
B 02	**Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2024** Dont acte.	**Ariel LEVY**	35	18:27

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CNSA "Soutien à l'investissement - habitat inclusif 2025"** Rapport adopté avec 38 voix pour.	**Gérard MALBO**	41	20:18
C 02	**Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels du domicile** Rapport adopté avec 38 voix pour.	**Ludivine RAVELEAU** *Marc GAUDET*	45	23:42

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	**Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles - Dispositif 04 (risques climatiques), dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs), dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs) et dispositif 10 (soutien aux activités de transformation de produits agricoles)** Rapport adopté avec 36 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG).	**Marianne DUBOIS** *Hugues RAIMBOURG* *Jean-Luc RIGLET* *Marc GAUDET*	48	27:33

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	**Mesure d'impact de la Transformation des Politiques Sociales** ↳Diaporama Dont acte.	**Pauline MARTIN** *Marc GAUDET* *Vanessa SLIMANI* *Christine TELLIER*	51	34:05
E 02	**Accompagnement des bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans (renouvellement des conventions pour l'année 2025 avec les Missions Locales du Loiret)** Rapport adopté avec 28 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Corinne MELZASSARD** *Vanessa SLIMANI* *Marc GAUDET* *Anne GABORIT*	75	01:03:13
E 03	**Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs** Rapport adopté avec 25 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Anne GABORIT** *Vanessa SLIMANI* *Marc GAUDET* *Hugues RAIMBOURG*	79	01:10:44

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 04	**Ajustement de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** Rapport adopté avec 34 voix pour.	**Anne GABORIT**	82	01:17:37
E 05	**Rapport Social Unique (RSU) 2024** Dont acte.	**Hugues SAURY** *Marc GAUDET*	84	01:20:19

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
F 01	**Exploitation de la Grande Halle de Chamerolles : proposition d'ajuster les modèles de convention de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles en termes de tarification et de restitution des lieux** Rapport adopté avec 35 voix pour.	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET*	86	01:25:28
F 02	**Le Département encourage l'action culturelle et l'attractivité du territoire : proposition de convention de mise à disposition du Château et de la Grande Halle de Chamerolles dans le cadre du marché de Noël Chilleurois 2025** Rapport adopté avec 35 voix pour.	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET*	88	01:28:13
F 03	**Le Département encourage l'action culturelle de proximité et favorise l'attractivité touristique : bilan des châteaux-musées départementaux 2025 et proposition de nouveaux tarifs à partir du 1er février 2026** Rapport adopté avec 38 voix pour.	**Laurence BELLAIS** *Marc GAUDET*	90	01:30:16
F 04	**Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de modifier les dates de dépôt des dossiers de demandes de subventions des programmes d'aides culturelles** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Yohan JOBET** *Marc GAUDET*	96	01:33:40

La séance est suspendue à 16 h 16.

****

La séance est reprise le vendredi 17 octobre 2025 à 10 h 48.
(Vidéo 3 : Session du 17/10/2025 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
I	**Désignations de Conseillers départementaux** Rapport adopté avec 40 voix pour.	**Marc GAUDET**	1	00:54

Sur invitation de M. le Président, Mme Nathalie RABOURDIN ne pouvant être présente à la Session est intervenue en visioconférence, en marge des travaux, afin notamment, de se présenter.

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	**Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative d'octobre 2025** Diaporama Rapport adopté avec 29 voix pour et 11 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	**Christophe BOUQUET** *Marc GAUDET* *Hélène LORME*	99	03:30

La séance est levée à 11 h 20.

***

Le secrétaire

Ariel LEVY

Le Président

Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 16 et 17 octobre 2025

- Rapports de la Session des 16 et 17 octobre 2025 + diaporamas

- Enregistrements vidéo des séances :

- Vidéo 1 : Session du 16/10/2025 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports
  https://youtu.be/Eh3wdkuQ6wQ

- Vidéo 2 : Session du 16/10/2025 après-midi - Examen des rapports
  https://youtu.be/rRB7tVfuLdE

- Vidéo 3 : Session du 17/10/2025 matin - Examen des rapports
  https://youtu.be/DqMIFKrw-V8

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 16 et 17 octobre 2025 sont consultables sur le site internet du Département
https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
vendredi 3 octobre 2025
Envoi

Session du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025

ORDRE du JOUR

I Désignations de Conseillers départementaux

Commission Enfance, Education et Jeunesse

A 01 Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : dotations 2026 aux collèges publics du Loiret

A 02 Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : tarification des repas et taux de contribution des convives 2026

A 03 Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire

A 04 Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

A 05 Contractualisation 2025 relative à la prévention et à la protection de l'enfance

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

B 01 Politique des Infrastructures - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

B 02 Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2024

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

C 01 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CNSA "Soutien à l'investissement - habitat inclusif 2025"

C 02 Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels du domicile

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

D 01 Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles - Dispositif 04 (risques climatiques), dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs), dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs) et dispositif 10 (soutien aux activités de transformation de produits agricoles)

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

E 01 Mesure d'impact de la Transformation des Politiques Sociales

E 02 Accompagnement des bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans (renouvellement des conventions pour l'année 2025 avec les Missions Locales du Loiret)

E 03 Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs

E 04 Ajustement de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

E 05 Rapport Social Unique (RSU) 2024

Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

F 01 Exploitation de la Grande Halle de Chamerolles : proposition d'ajuster les modèles de convention de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles en termes de tarification et de restitution des lieux

F 02 Le Département encourage l'action culturelle et l'attractivité du territoire : proposition de convention de mise à disposition du Château et de la Grande Halle de Chamerolles dans le cadre du marché de Noël Chilleurois 2025

F 03 Le Département encourage l'action culturelle de proximité et favorise l'attractivité touristique : bilan des châteaux-musées départementaux 2025 et proposition de nouveaux tarifs à partir du 1er février 2026

F 04 Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de modifier les dates de dépôt des dossiers de demandes de subventions des programmes d'aides culturelles

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

G 01 Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative d'octobre 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Session du jeudi 16 au vendredi 17 octobre 2025

***

SOMMAIRE

RAPPORTS

I - Désignations de Conseillers départementaux 1

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : dotations 2026 aux collèges publics du Loiret 5

A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : tarification des repas et taux de contribution des convives 2026 15

A 03 - Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire 20

A 04 - Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing 23

A 05 - Contractualisation 2025 relative à la prévention et à la protection de l'enfance 26

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Politique des Infrastructures - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 30

B 02 - Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2024 35

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CNSA "Soutien à l'investissement - habitat inclusif 2025" 41

C 02 - Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels du domicile 45

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles - Dispositif 04 (risques climatiques), dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs), dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs) et dispositif 10 (soutien aux activités de transformation de produits agricoles) 48

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mesure d'impact de la Transformation des Politiques Sociales + diaporama 51

E 02 - Accompagnement des bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans (renouvellement des conventions pour l'année 2025 avec les Missions Locales du Loiret) 75

E 03 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs 79

E 04 - Ajustement de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 82

E 05 - Rapport Social Unique (RSU) 2024 84

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET DEMOGRAPHIE MEDICALE

F 01 - Exploitation de la Grande Halle de Chamerolles : proposition d'ajuster les modèles de convention de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles en termes de tarification et de restitution des lieux 86

F 02 - Le Département encourage l'action culturelle et l'attractivité du territoire : proposition de convention de mise à disposition du Château et de la Grande Halle de Chamerolles dans le cadre du marché de Noël Chilleurois 2025 88

F 03 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité et favorise l'attractivité touristique : bilan des châteaux-musées départementaux 2025 et proposition de nouveaux tarifs à partir du 1er février 2026 90

F 04 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de modifier les dates de dépôt des dossiers de demandes de subventions des programmes d'aides culturelles 96

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative d'octobre 2025 + diaporama 99

République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 16 et 17 octobre 2025

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 77623

N° .

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Désignations de Conseillers départementaux**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de procéder aux désignations de Conseillers départementaux.

Madame Line FLEURY, membre de la Commission permanente est décédée le dimanche 24 août 2025. Son siège est donc devenu vacant.

A compter de cette même date, Madame Nathalie RABOURDIN, élue en qualité de remplaçante de Madame Line FLEURY lors des élections départementales de juin 2021, assure son remplacement et exerce de plein droit le Mandat de Conseillère départementale en application des dispositions de l'article L. 221-II du Code électoral.

Cette automaticité, qui vise à garantir la continuité du fonctionnement institutionnel, ne s'étend toutefois pas à sa participation à la Commission permanente, laquelle procède d'une élection propre.

I. Installation d'une Conseillère départementale et composition de la Commission permanente :

Il vous est proposé, en application de l'article L. 221- II du Code électoral, de prendre acte de la prise de fonction de Madame Nathalie RABOURDIN.

Il vous est également proposé, en application de l'article L. 3122-6 du Code général des collectivités territoriales, de prendre acte de la vacance du siège correspondant au sein de la Commission permanente et de décider de ne pas combler la vacance de ce siège devenu vacant au sein de cette instance, par voie de délibération.

II – <u>Composition de la Commission F Culture, Attractivité et Démographie médicale</u> :

En vertu de l'article 38 du Règlement intérieur, je vous propose de compléter la composition de la Commission intérieure F comme suit :

- Madame Nathalie RABOURDIN, membre de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale.

III – <u>Remplacement de Mme Line FLEURY au sein de la Commission consultative des services publics locaux, des organismes extérieurs et du Conseil d'administration du SDIS 45</u> :

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales -CGCT-, met à la charge du Département l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose en effet, que : *« (…) les Départements (…) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».*

Par délibération de la Session du 1er juillet 2021, ont été élus les représentants départementaux suivants au sein de cette Commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et pour la durée du Mandat en cours au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Mme Laurence BELLAIS	Mme Farah LOISEAU
M. Francis CAMMAL	M. Thierry BRACQUEMOND
Mme Marianne DUBOIS	M. Hugues SAURY
Mme Sophie PELHATE	Mme Anne GABORIT
M. Christian BRAUX	Mme Line FLEURY
Mme Marie-Laure BEAUDOIN	M. Jean-Luc RIGLET
Mme Dominique TRIPET	M. Baptiste CHAPUIS
M. Hugues RAIMBOURG	Mme Marie-Agnès COURROY

A la suite du décès de Madame Line FLEURY, membre suppléant, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau membre suppléant.

Cette modification de répartition ne nécessite pas la recomposition complète de la CCSPL qui comporte des membres inchangés, et ne remet pas en cause l'expression pluraliste des élus et le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Il est proposé de procéder au remplacement de Madame Line FLEURY, membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) par Madame Nathalie RABOURDIN.

- **Désignations au sein des organismes extérieurs**

Par ailleurs, en vertu des articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code général des collectivités territoriales et en application de l'article 47 du Règlement intérieur de notre Assemblée, Madame Line FLEURY représentait le Département dans des organismes extérieurs.

Suite à son décès le 24 août 2025 et à son remplacement par Madame Nathalie RABOURDIN à compter du même jour, il vous est proposé que Madame Nathalie RABOURDIN, nouvelle Conseillère départementale du canton de Sully-sur-Loire, soit désignée en lieu et place de Madame Line FLEURY dans les organismes extérieurs au sein desquels elle siégeait, comme mentionné dans la liste en annexe.

- **Conseil d'administration du SDIS 45**

Lors de la Session du 15 juillet 2021, Madame Line FLEURY a été élue en qualité de membre titulaire dans le collège des élus représentant le Département au sein du CA SDIS 45.

Selon les dispositions prévues dans l'article R. 1424-15 du CGCT, *« En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département (…) ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du Mandat restant à courir.*
Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du Mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède 6 mois ».

La suppléante de Madame Line FLEURY est Madame Marianne DUBOIS.

Il est pris acte du remplacement de Madame Line FLEURY par Marianne DUBOIS en qualité de membre titulaire au sein du CA SDIS 45, pour la durée du Mandat restant à courir.

IV. Décisions proposées :

- prendre acte de la prise de fonction de Madame Nathalie RABOURDIN, remplaçant Madame Line FLEURY, Conseillère départementale décédée, à effet du 24 août 2025 ;
- constater la vacance de siège de Conseillère départementale membre de la Commission permanente, consécutive au décès de Madame Line FLEURY, Vice-présidente, membre de la Commission permanente ;
- décider de ne pas pourvoir à son remplacement au sein de la Commission permanente ;
- approuver la nouvelle composition de la Commission F Culture, Attractivité et Démographie médicale ;
- procéder au remplacement de Madame Line FLEURY, membre suppléante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) par Madame Nathalie RABOURDIN ;

- décider de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Mme Laurence BELLAIS	Mme Farah LOISEAU
M. Francis CAMMAL	M. Thierry BRACQUEMOND
Mme Marianne DUBOIS	M. Hugues SAURY
Mme Sophie PELHATE	Mme Anne GABORIT
M. Christian BRAUX	Mme Nathalie RABOURDIN
Mme Marie-Laure BEAUDOIN	M. Jean-Luc RIGLET
Mme Dominique TRIPET	M. Baptiste CHAPUIS
M. Hugues RAIMBOURG	Mme Marie-Agnès COURROY

- procéder aux désignations de Madame Nathalie RABOURDIN, appelée à siéger au sein des organismes extérieurs, dont vous trouverez le détail dans le tableau en annexe du présent rapport, dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;

- prendre acte du remplacement de Madame Line FLEURY par Madame Marianne DUBOIS en qualité de membre titulaire au sein du Conseil d'administration du SDIS 45, pour la durée du Mandat restant à courir (en annexe du présent rapport, liste des Conseillers départementaux au sein du CA SDIS 45).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Propositions de désignations au sein des organismes extérieurs
- Conseillers départementaux représentant le Département au sein du CA SDIS 45

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Ref : 77683

N° A 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : dotations 2026 aux collèges publics du Loiret**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions en vue de déterminer les modalités d'attribution des dotations qui seraient versées aux collèges publics du Loiret en 2026.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse qui s'est réunie le 25 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

En application du Code de l'éducation, les Départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement -EPLE- et de déterminer la participation départementale aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges.
La notification de ces dotations aux collèges doit intervenir avant le 1er novembre.

Dans un cadre budgétaire contraint, le Département du Loiret poursuit son engagement en faveur de l'inclusion et de la réussite scolaire des jeunes Loirétains, en mobilisant les ressources nécessaires au plus près des besoins. Ainsi, d'une part, le Département assure directement à sa charge certaines dépenses obligatoires des établissements et d'autre part, les EPLE conservent leur autonomie de certains achats rattachés à leurs compétences.

II. Présentation du dossier :

Par ailleurs, au regard du niveau élevé des fonds de roulements (FDR) des EPLE qui représentait plus de deux fois le montant de la DGF au 31 décembre 2023, un ajustement a été opéré en 2025 au travers la mise en place d'un dispositif d'écrêtement des FDR net disponibles supérieurs à 75 jours.

Le collège Maximilien de Sully situé à Sully-sur-Loire n'a pas encore été en capacité de faire approuvé son compte financier 2024 à son conseil d'administration du fait d'un blocage lié au passage à « OPALE » sur l'exercice 2024. Aussi, les FDR 2024 indiqués dans le présent rapport ne correspondent qu'à la situation financière des 57 autres collèges.

L'analyse des comptes financiers 2024 sur 57 EPLE fait apparaitre :

- un niveau de FDR au 31 décembre 2024 représentant 2,32 fois le montant de la DGF 2025. En neutralisant l'impact de l'écrêtement opéré en 2025, les FDR nets disponibles représentent toujours 1,80 fois la DGF 2025 ;
- un reliquat sur la dotation de petits équipements de 274 065 €, soit 47,88 % de la dotation allouée en 2025.

Pour 2026, il est proposé de modifier les modalités adoptées pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la dotation « petit équipement » 2025 en opérant les ajustements suivants qui se compensent sur la part élève :

- une revalorisation de 3 € de la part élève de la dotation de fonctionnement de la DGF,
- une diminution de 3 € de la part élève de la dotation « petit équipement ».

Il est également proposé de reconduire le dispositif d'écrêtement selon les mêmes modalités qu'en 2025.

A – Propositions des modalités de dotations 2026 : DGF, subvention spécifique et dotation petit équipement

La dotation de fonctionnement est affectée de coefficients qui varient en fonction des classes fréquentées par les élèves.

Les prévisions d'effectifs prises en compte pour le calcul prévisionnel de la DGF sont, comme les années précédentes, issues des données de la DSDEN* de février 2025 et auxquelles s'ajoutent la prise en compte d'un forfait de 20 élèves par dispositif UPE2A (élèves primo arrivants), soit une baisse globale de 0,20 %, pour le calcul de la DGF, à la prochaine rentrée.

Le tableau, ci-dessous, présente l'évolution de la DGF sur cette base et met en évidence la poursuite de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en classe ULIS. Il est attendu 71 classes ULIS dans 58 collèges à la rentrée 2025.

Effectifs	classes générales	SEGPA	ULIS	UPE2A	Effectifs DGF	évolution
rentrée 2020	30 081	781	588	300	31 750	+ 204
rentrée 2021	29 938	798	665	300	31 701	- 49
rentrée 2022	30 039	801	698	300	31 838	+ 137
rentrée 2023	29 945	767	738	320	31 770	- 68
rentrée 2024	29 951	731	801	320	31 803	+ 33
prévision 2025	29 580	717	852	320	31 469	- 334

*DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est proposé de reconduire la décomposition la DGF en 4 parts :

► Une dotation pour le fonctionnement du collège :

Compte tenu de la sous-utilisation de la dotation « petit équipement » et en accord avec les représentants des EPLE du groupe de travail DGF / SRH 2026, il est proposé de revaloriser de 3 € la part élève qui passerait ainsi de 37 € en 2025 à 40 € en 2026.

La base de 40 € par élève, resterait affectée d'un coefficient en fonction du type de classe :

- ✓ 40 € par élève de classe générale et par élève de classe UPE2A (pour les classes UPE2A, les effectifs variant au cours de l'année scolaire, la DGF est calculée sur la base de 20 élèves par classe),
- ✓ 48 € par élève en classe SEGPA, soit un coefficient de 1,2,
- ✓ 60 € par élève en classe ULIS, soit un coefficient de 1,5,
- ✓ 80 € par élève en classe ULIS 4, soit un coefficient de 2.

Il est proposé d'appliquer ces modalités d'attribution de la dotation pour 2026, soit un budget de **1 282 016 €.**

► Une dotation pour le transport à l'occasion des sorties culturelles ou pédagogiques qui varie notamment selon un critère géographique :

- ✓ 1,50 € par élève scolarisé dans un collège urbain,
- ✓ 4 € par élève scolarisé dans un collège en milieu rural,

Il est ainsi proposé de reconduire ces modalités de base 2025, soit un budget 2026 de **85 051 €,** et de les majorer selon les critères définis ci-après.

Afin de favoriser les sorties pédagogiques (hors EPS), il était déjà proposé de reconduire la majoration de cette dotation de :

- ✓ 1,50 € par élève scolarisé dans un collège en REP,
- ✓ 1 € par élève scolarisé dans un collège urbain défavorisé (identifié sur le constat des effectifs déclarés pour la rentrée par collège transmis en octobre 2023 par la DSDEN).

Ces différentes majorations représentent un complément de **11 656 €** de dotation en 2026.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les collèges de la Métropole orléanaise bénéficient des transports urbains gratuits, pour les sorties pédagogiques, selon des modalités qui conditionnent leurs accès.

► Une part viabilisation

La part viabilisation de la DGF a vocation à financer uniquement les dépenses du service général. En effet, le service de restauration et d'hébergement doit couvrir par ses ressources la totalité des charges qu'entraine son fonctionnement, ce qui inclut les dépenses d'eau.

Compte tenu du passage à « OPALE » des EPLE dont les derniers sur l'exercice 2026, **il est proposé de réévaluer** la part viabilisation pour l'ensemble des collèges selon les données des comptes financiers 2024 comptabilisées sur le service « administration et logistique ». Des échanges ont eu lieu avec les collèges pour évaluer au plus juste leur dotation.

La viabilisation des logements de fonction gérés hors contrat de PPP des collèges de Bazoches-les-Gallerandes et de Ferrières-en-Gâtinais est dorénavant incluse dans la part viabilisation pour un montant respectif de 521,76 € et de 4 464,28 €.

Il est proposé d'évaluer les dépenses de viabilisation à **463 803,85 €** (non compris les collèges en PPP* et MGP* hors les collèges de Bazoches-les-Gallerandes et de Ferrières-en-Gâtinais).

Au titre de la dotation 2026, il est proposé de déduire de la dotation viabilisation le montant des reversements de charges des occupants de logement en convention d'occupation précaire (COP), soit **14 098,95 €**.

Il est proposé un budget 2026 de **449 704,90 €**.

(**PPP : Partenariat Public Privé – MGP : Marché Global de Performance)*

► Une part surface

Il est proposé de reconduire la part « surface » créée en 2024 pour chaque collège afin de leur apporter un financement complémentaire, notamment pour les dépenses d'entretien des bâtiments.

Cette dotation sera affectée selon les dispositions suivantes :
- une enveloppe répartie entre les collèges selon un barème lié à la superficie,
- une dotation diminuée de 50 % pour les collèges en PPP / MGP.

Le barème suivant sera appliqué :

Superficie	EPLE hors PPP / MGP	EPLE PPP / MGP
inférieur à 6 000 m²	1 272 €	637 €
entre 6 000 et 7 000 m²	1 558 €	779 €
supérieur 7 000 m²	1 960 €	980 €

Il est ainsi proposé de reconduire cette dotation pour un budget 2026 de **82 829 €.**

2. Subvention spécifique (hors DGF) et dotation d'investissement

► Subvention spécifique maintenance – hors contrat

Les 8 collèges en PPP et les deux en MGP (cf. liste en annexe 1) bénéficiaient en 2025 d'une subvention spécifique de maintenance hors contrat pour un montant de 4 000 € pour leur permettre de régler des prestations de maintenance non prises en charge par le partenaire et assurées habituellement par l'agent de maintenance. Cette subvention est destinée à financer uniquement des frais de maintenance ou de prestations hors contrat. Si elle présente un reliquat, celui-ci est déduit de la subvention de l'année suivante.

Il est proposé de **reconduire ce forfait de 4 000 € par collège** aux 8 collèges en PPP et aux 2 collèges de Pithiviers et de Dadonville en MGP, lesquels n'ont pas d'agent de maintenance.

Cela représente un budget de **40 000 €** pour 2026.

► Une dotation « petit équipement » en investissement

Compte-tenu des reliquats importants constatés aux comptes financiers 2024 et en accord avec les représentants des EPLE du groupe de travail DGF / SRH 2026, il est proposé de réduire de 3 € le montant par élève qui passerait ainsi de 18 € en 2025 à 15 € en 2026 avec en contrepartie une majoration identique de la dotation de fonctionnement par élève.

Il est proposé de fixer cette dotation à 15 € par élève à partir du 1er janvier 2026, soit un budget 2026 de **472 035 €.**

3. Synthèse DGF 2026 et Dotation « petit équipement »

Au regard des perspectives d'évolution des effectifs pour la rentrée de septembre, communiquées par la DSDEN en février 2025, le tableau ci-dessous présente les évolutions de la DGF 2026 selon les modalités proposées :

ANNEES	Effectifs	Dotation fonctionnement en €	Dotation transport sorties en €	Part Viabilisation en €	Part Surface en €	**DGF Totale en €**	Subvention spécifique maintenance hors contrat en €	Dotation petit équipement en €
2024	31 770	1 195 152,00 €	98 058,00 €	603 671,00 €	82 829,00 €	1 979 710,00 €	30 000,00 €	571 860,00 €
2025	31 803	1 197 290,40 €	98 007,50 €	574 138,38 €	82 829,00 €	1 952 265,28 €	40 000,00 €	572 454,00 €
variation	33	2 138,40 e	-50,50 €	-29 532,62 €	0,00 €	-27 444,72 €	10 000,00 €	594,00 €
2024/2025	0,10 %	0,18 %	-0,05 %	-4,89 %	0,00 %	-1,39 %	33,33 %	0,10 %
2026	31 469	1 282 016,00 €	96 707,00 €	449 704,90 €	82 829,00 €	1 911 256,90 €	40 000,00 €	472 035,00 €
variation	-334	84 725,60 €	-1 300,50 €	-124 433,48 €	0,00 €	-41 008,38 €	0,00 €	-100 419,00 €
2025/2026	-1,05 %	7,08 %	-1,33 %	-21,67 %	0,00 %	-2,10 %	0,00 %	-17,54 %

Compte tenu des informations reçues, la DGF totale diminuerait de 41 008,38 € soit - 2,10 %.

Il est proposé d'ajuster, comme les années précédentes, ces dotations aux effectifs réels déclarés auprès de la DSDEN et qui sont transmis au Département au cours du mois d'octobre.

B – Dispositions spécifiques

1. Loyers des logements de fonction en convention d'occupation précaire

Les collèges hors PPP perçoivent les loyers des logements de fonction demeurés vacants et mis à disposition par convention d'occupation précaire (COP).
Il est à noter que les loyers en COP dans les PPP sont perçus par le Département.
Lors de la Session d'octobre 2019, il a été décidé de demander aux collèges hors PPP de reverser, à compter de 2020, au Département, 50 % des redevances perçues diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à régler par les collèges.

Il est proposé de reconduire cette modalité : demander aux collèges hors PPP de reverser au Département 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges.

2. Marchés départementaux

Le Conseil Départemental gère des dépenses de fonctionnement des collèges, par des marchés départementaux pour la téléphonie, les copieurs, le Wifi, le THD ainsi que l'électricité, le gaz, le fuel et le chauffage urbain.

Il est proposé de fixer les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 000 copies/élève/an, soit 4 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et de reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié.

3. Situation des fonds de roulement – FDR et proposition d'ajustements afin de réaligner les fonds de roulement vers les recommandations départementales (40 jours)

► Situation des fonds de roulement – FDR

Les fonds de roulement relevés dans les comptes financiers 2024 de 57 EPLE sont les FDR nets comptables.

Les fonds de roulement nets comptables au 31/12/2024 s'élèvent à 4 529 989,41 € (57 EPLE) contre 4 653 448 € (58 EPLE) au 31/12/2023 ce qui représente une diminution de 123 459 €, soit – 2,65 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds de roulement nets comptables des établissements depuis 2012 :

Années	Ecrêtements (basés sur année n-1)	Fonds de roulement	Evolution en % entre n et n-1	Ecarts entre n et n-1
31/12/2012	489 713 €	3 286 765 €		
31/12/2013	413 060 €	2 610 144 €	-20,59 %	-676 621 €
31/12/2014		4 375 398 €	67,63 %	1 765 254 €
31/12/2015		4 995 827 €	14,18 %	620 429 €
31/12/2016		4 794 051 €	-4,04 %	-201 776 €
31/12/2017		4 766 299 €	-0,58 %	-27 752 €
31/12/2018		4 946 131 €	3,77 %	179 832 €
31/12/2019		4 932 310 €	-0,28 %	-13 821 €
31/12/2020		4 886 435 €	-0,93 %	-45 875 €
31/12/2021		5 197 208 €	6,36 %	310 773 €
31/12/2022	69 894 €	5 075 364 €	-2,34 %	-121 844 €
31/12/2023		4 653 448 €	-8,31 %	-421 916 €
31/12/2024 (*)		4 529 989 €	-2,65 %	-123 459 €

(*) données selon les comptes financiers de 57 EPLE (hors collège de Sully-sur-Loire)

Pour obtenir le fonds de roulement net disponible, il convient de retrancher les stocks, les provisions, les créances contentieuses et douteuses (comptes 416 et 4111), constatés aux comptes financiers 2024. Le montant total des FDR nets disponibles des 57 EPLE (hors le collège de Sully-sur-Loire) est égal à 4 148 571,54 € contre 4 259 193.65 € (58 EPLE) en 2023.

Le nombre de jours de fonds de roulement est calculé sur la base des charges constatées au compte financier de l'année.

Nombre de jours /charges COFI 2024	< 45 jours	Entre 45 et 74 jours	Entre 75 et 99 jours	> 99 jours	> 150 jours
Nombre de collèges/ FDR net comptable	2	17	17	16	5
Nombre de collèges/ FDR net disponible	6	19	13	16	3

Un ajustement des FDR net disponible a été opéré en 2025 lors de la notification de la DGF pour un montant consolidé de - 635 427,80 €.

Nombre de jours /charges COFI 2024 après écrêtement 2025	< 45 jours	Entre 45 et 74 jours	Entre 75 et 99 jours	> 99 jours	> 150 jours
Nombre de collèges/ FDR net comptable	3	23	17	13	1
Nombre de collèges/ FDR net disponible	9	24	13	10	1

Conformément à la demande formulée par les représentants des EPLE du groupe de travail sur la DGF 2026, il est proposé d'ajuster la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible **à 40 jours** (45 jours en 2025), de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement.

Il est proposé le principe de ne pas donner suite aux demandes de subventions complémentaires des collèges, sauf circonstances exceptionnelles selon une étude du fonds de roulement disponible de l'EPLE et un examen en Commission intérieure.

► <u>Proposition d'ajustement des FDR net disponibles</u>

L'ajustement des fonds de roulement consiste à diminuer la DGF calculée, comme ci-dessus, en fonction du niveau des fonds de roulement de chaque établissement.

Il est proposé de reconduire les dispositions actées en 2025 à savoir retenir les FDR net disponibles issus des comptes financiers 2024, sans tenir compte des prélèvements pour équilibrer le budget primitif 2025 et des décisions budgétaires modificatives en cours d'exercice, afin de ne pas pénaliser les EPLE dont la gestion est stricte par rapport à ceux dont la gestion est moins prudente. En revanche, le montant de l'écrêtement appliqué sur la DGF 2025 serait déduit du FDR net disponible au 31 décembre 2024.

Les FDR net disponibles constatés au 31 décembre 2024 sont artificiellement élevés pour certains EPLE du fait de problématiques d'ordre comptable liées au passage à « OPALE », de besoin en fonds de roulement positifs et à des reversements partiels de la contribution des convives. Il est par conséquent proposé d'en tenir compte et d'ajuster les FDR net disponibles pour le collège Jean Moulin à Artenay (- 52 369,25 €), Pablo Picasso à Châlette-sur-Loing (- 16 528,39 €), Mary Jackson à Dadonville (- 47 394,63 €), Jeanne d'Arc à Orléans (- 1 525,04 €), Jean Rostand à Orléans (- 29 846,61 €), Alain Fournier à Orléans (- 3 065,54 €), Montesquieu à Orléans (- 7 087,56 €) et Montabuzard à Ingré (- 29 693,74 €).

Il est proposé d'ajuster les FDR net disponibles des comptes financiers 2024 selon la modalité suivante :

Réfaction par écrêtement de 100 % des FDR net disponibles déduction faite de l'écrêtement 2025 à partir et au-dessus de 75 jours ET versement minimum de 0 % de la DGF calculée.

Compte tenu des prévisions de DGF calculée sur des effectifs prévisionnels, la réfaction théorique serait de **285 744,88 €** selon le détail en annexe 3.

Ces dispositions seront également appliquées au collège Maximilien de Sully de Sully-sur-Loire dès réception de son compte financier 2024.

III. <u>Décisions proposées</u> :

<u>Dotations 2026</u>

- ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2025, déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et communiqués au Département mi-octobre,

<u>Dotation de fonctionnement</u>

- majorer de 3 € la dotation de fonctionnement sur la base de 40 €/élève et l'affecter des coefficients suivants :
  1 - par élève en classe générale et en classe UPE2A, **soit 40 €,**
  1,2 - par élève en classe SEGPA, **soit 48 €,**
  1,5 - par élève en classe ULIS, **soit 60 €,**
  2 - par élève en classe ULIS 4, **soit 80 €.**

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 469 élèves, représente un budget de **1 282 016 €**.

<u>Dotation transport sorties pédagogiques</u>

- reconduire la dotation transport pour les sorties culturelles/pédagogiques :
  Collège en milieu rural (hors agglomération) : **4 €/élève,**
  Collège en milieu urbain (en agglomération) : **1,50 €/élève,**
  Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 469 collégiens, représente un budget de **85 051 €**.

- reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1,50 €/élève** dans les 8 collèges classés en REP, soit un budget de **6 501 €,**

- reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1 €/élève** dans les collèges urbains défavorisés, soit un budget de **5 155 €.**

Part viabilisation

- prendre en compte les dépenses de viabilisation, constatées aux comptes financiers 2024 sur le service « administration et logistique » avec déduction des reversements de charges des occupants sous convention d'occupation précaire, soit un budget de **449 704,90 €** (non compris les collèges en PPP et MGP), selon la répartition présentée en annexe 2.

Part surface

- reconduire une dotation part surface selon la superficie des locaux des collèges et en application du barème suivant :

Superficie	EPLE hors PPP / MGP	EPLE PPP / MGP
inférieur à 6 000 m²	1 272 €	637 €
entre 6 000 et 7 000 m²	1 558 €	779 €
supérieur 7000 m²	1 960 €	980 €

Cette dotation représente un budget de **82 829 €**.

Les versements de ces dotations et subventions seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

Subvention spécifique maintenance – hors contrat

- attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 8 collèges en PPP et aux 2 collèges en MGP, pour un montant de 4 000 €, soit un budget de **40 000 €**,

Dotation d'investissement

- diminuer la dotation de « petit équipement » à **15 €/élève**, soit pour 2026 : **472 035 €,**

  Les versements seront effectués en 2 parts 60 % en janvier 2026 et 40 % en septembre 2026. Le détail des dotations par collège est présenté en annexe 2.

Loyers des logements de fonction en COP

- reconduire, pour les collèges (hors PPP et MGP), la demande de reversement au Département de 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges,

Marchés départementaux

- fixer les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 000 copies/élève/an, soit 4 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié,

Fonds de roulement

- ajuster la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 40 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement,

- reconduire le principe de ne pas donner suite aux demandes de subventions complémentaires des collèges sauf circonstances exceptionnelles selon une étude du fonds de roulement disponible de l'EPLE et un examen en Commission intérieure,

- ajuster les FDR net disponibles des comptes financiers 2024 (estimation à 285 744,88 €) selon la modalité suivante :
  réfaction par écrêtement de 100 % des FDR net disponibles, déduction faite de l'écrêtement appliqué en 2025, à partir et au-dessus de 75 jours ET versement minimum de 0 % de la DGF calculée, en retenant les FDR net disponibles issus des comptes financiers 2024 (avec une minoration pour les collèges Jean Moulin à Artenay (52 369,25 €), Pablo Picasso à Chalette-sur-Loing (16 528,39 €), Mary Jackson à Dadonville (47 394,63 €), Jeanne d'Arc à Orléans (1 525,04 €), Jean Rostand à Orléans (29 846,61 €), Alain Fournier à Orléans (3 065,54 €) Montesquieu à Orléans (7 087,56 €) et Montabuzard à Ingré (29 693,74 €)) et les charges des comptes financiers 2024 pour le calcul du nombre de jours de FDR net disponibles.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et Marché Global de Performance (MGP)
- Annexe 2 : Tableau de calcul des dotations 2026
- Annexe 3 : Tableau d'écrêtement des fonds de roulement (FDR) net disponibles

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Ref : 77640

N° A 02

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : tarification des repas et taux de contribution des convives 2026**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions de tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH pour 2026.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse qui s'est réunie le 25 septembre 2025 a émis un avis favorable.

I. Contexte :

Le Département est compétent pour fixer la tarification de la restauration scolaire et de l'internat, depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales et le décret d'application du 29 juin 2006. Chaque année, le Département adopte les tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH, en vue de les notifier aux établissements avant fin octobre pour leur permettre d'élaborer et voter leur prochain budget.

Depuis 2016, la tarification des repas appliquée au sein des collèges du Loiret est harmonisée. Le prix du repas a évolué de 3,30 € à 3,70 € et l'Assemblée départementale a décidé, à compter de 2019, d'actualiser chaque année les tarifs selon l'indice INSEE des prix à la consommation - IPC - du mois d'avril et de moduler les taux de contribution aux charges du SRH, selon le nombre de convives accueillis par jour.

L'objectif était d'assurer l'équilibre financier du service SRH, particulièrement pour les petites demi-pensions, de favoriser un bol alimentaire alliant qualité et quantité (valeur moyenne proche de 2,30 €) et de garantir la continuité de service (qualité sanitaire, contrats d'entretien du matériel…). Un mode de calcul simple et équitable a ainsi été adopté pour tous les collèges, pour déterminer un nombre théorique de rationnaires par jour.

Pour 2023 et 2024, afin de ne pas faire supporter aux familles un coût supérieur qui viendrait alimenter la spirale inflationniste et peser sur le budget des Loirétains, les tarifs 2022 ont été maintenus en décidant de ne pas appliquer, en 2023 et en 2024 l'actualisation habituelle selon l'indice INSEE des prix à la consommation – IPC – du mois d'avril.

En parallèle, afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire et ce, dans un contexte d'un passage progressif et obligatoire pour les EPLE au logiciel financier « OPALE », un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » et « restauration et hébergement » a été amorcé en 2024 par une révision des taux de contribution des convives. En effet, il était constaté que, dans de nombreux établissements, le budget « Restauration » finançait les dépenses courantes du collège, par des reversements du budget « Restauration » (SRH) au budget « administration et logistique » (ALO).

Le coût de revient moyen d'un repas a été évalué à 8,11 € en 2018 (base des comptes financiers 2016). Pour rappel, les charges de personnel et de structure (notamment les fluides) sont assurées directement par le Département. Reste à la charge des EPLE au-delà des denrées, les vêtements de travail, les produits de nettoyage, les fournitures et le petit matériel, la maintenance des équipements, les charges diverses (honoraires, analyses, sous-traitance…) et la redevance déchets et eau (la dépense pour l'eau et l'assainissement de l'EPLE est cependant incluse dans la part viabilisation versée avec la dotation globale de fonctionnement - DGF).

Aussi, pour 2025, compte tenu du gel des tarifs appliqué en 2023 et 2024 et de l'inflation subie par les collèges notamment sur les achats de denrées alimentaires, le prix du repas a été revalorisé à 3,70 €, soit une augmentation de 0,25 € (+ 7,25 %) par rapport à 2024.

A noter que 16 collèges sur 58 fonctionnent avec une restauration en liaison froide (LF) ou unité relais (UR) dont les repas et denrées brutes sont livrés par la cuisine centrale d'Orléans (SOGERES) et pris en charge directement par le Département. Le taux de contribution des convives est de ce fait plus élevé pour ces collèges qui perçoivent les recettes des familles sans avoir la charge des denrées.

II. Présentation du dossier :

A - Tarifs des repas du service de restauration et de l'internat

Compte tenu de l'indice INSEE des prix à la consommation – IPC – du mois d'avril 2025, il est proposé de revaloriser le prix du repas à 3,75 €, soit une augmentation de 0,05 € (+ 1,35 %) par rapport à 2025.

Les propositions de ce rapport sont issues d'une concertation menée auprès des EPLE dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni au 1er semestre 2025 et au cours duquel les représentants des établissements ont demandé, comme déjà l'an dernier, une hausse de la tarification au regard de la hausse des charges qu'ils avaient à supporter (denrées, produits d'entretien, contrats de maintenance…).

a) Demi-pensionnaires

Il est proposé de fixer le prix du repas de référence d'un élève demi-pensionnaire au forfait au tarif de 3,75 € en 2026. Le détail des montants des différents forfaits en découlant est présenté en annexe 2.

Pour les différents forfaits, à la demande des établissements et afin d'éviter les contentieux, il est proposé de continuer de faire référence au nombre de semaines scolaires (36) et non à un nombre de jours total sur l'année scolaire.

b) Autres convives

Il est proposé de revaloriser en 2026 les différents tarifs selon la même évolution que le prix d'un repas d'un élève demi-pensionnaire.

Le détail des montants des différents tarifs en découlant est présenté en annexe 2.

Il est proposé de reconduire en 2026 le découpage et la forme de la grille des différents tarifs des repas des convives qui avait fait l'objet d'une révision en 2024 (suppression de la référence à l'indice et clarification des intitulés).

c) Internat

Il est proposé de revaloriser en 2026 les tarifs applicables aux internats de Pithiviers, Villemandeur et Jean Rostand selon la même évolution que le prix d'un repas d'un élève demi-pensionnaire. Le détail des tarifs 2026 est présenté en annexe 2.

B - Taux de contribution des convives

La contribution des familles au Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat – FARPI – était fixée à 22,5 % du montant des prestations, en 2004.
Cette contribution est une participation des familles et des commensaux, aux charges du SRH dont les coûts sont désormais assurés par le Département : charges salariales des agents départementaux, équipements de restauration, amortissement des construction/restructuration et équipements, fluides….

Le taux de cette contribution des convives aux charges du service SRH est voté par les élus départementaux et s'applique à l'ensemble des recettes de la demi-pension et de l'internat. Il est proposé que le calcul du nombre théorique de rationnaires soit maintenu sur la base des recettes du service SRH inscrites au dernier compte financier, compte 7062 – divisée par le montant du forfait 4 jours.

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire dans le contexte du passage progressif à « OPALE » précité, un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » et « restauration et hébergement » a été opéré en 2024 par une révision du taux de contribution des convives.

Pour les collèges livrés, une révision des prix des repas livrés par la SOGERES selon une nouvelle formule indexée semestriellement a été consentie, courant 2025, par avenant sans que cette hausse ne vienne impacter les collèges concernés au travers une révision des taux de contribution appliqués au regard du calendrier de mise en œuvre. Cette révision des prix a été de + 6 % entre le prix du repas appliqué à compter de septembre 2023 et celui appliqué à compter de juillet 2024 et de + 0,55 % sur le prix du repas à compter de janvier 2025 puis de + 0,58 % à compter de juillet 2025.

- Il est proposé pour 2026 de :
  - maintenir le principe du mode de calcul du nombre théorique de rationnaires appliqué à partir de 2019,
  - maintenir le principe de modulation des taux par tranche déterminée en fonction du nombre de rationnaires appliqué à partir de 2019,
  - maintenir les taux de contribution des convives 2025 pour les collèges dont les repas sont préparés en régie,

- majorer de deux points les taux de contribution des convives 2025 des collèges dont les repas sont livrés. En complément, en raison des coûts supportés par le Département, il est proposé de pouvoir demander au collège le remboursement exceptionnel des repas facturés au Département qui auront été annulés trop tardivement par l'EPLE par manque d'anticipation et/ou de respect des procédures prévues et dont la facturation auprès du Département sera effective même si les repas ne sont pas livrés. Cette disposition s'appliquera après étude au cas par cas au regard d'éventuelles circonstances atténuantes.

Le tableau, ci-après, expose la modulation des taux par tranche de rationnaires qu'il est proposé d'appliquer en 2026 :

	Taux de contribution des convives en 2026			Taux 2025 pour mémoire	
Tranches de rationnaires 2026	Collèges dont les repas sont préparés en régie	Collèges dont les repas sont livrés		Collèges dont les repas sont livrés	
	(tarifs inchangés par rapport à 2025)	**Hors PPP***	**PPP***	**Hors PPP***	**PPP***
< 200	14,00 %	68,00 %	----	66,00 %	----
Entre 201 et 320	15,25 %	72,25 %	84,25 %	70,25 %	82,25 %
Entre 321 et 500	23,25 %	76,50 %	88,50 %	74,50 %	86,50 %
A partir de 501	24,75 %	77,50 %	89,50 %	75,50 %	87,50 %

** PPP : Partenariat Public Privé (cf. liste en annexe 1)*

Le détail par collège est présenté en annexe 3.

Il est proposé une mise en œuvre de ces modalités à partir du **1er janvier 2026**.

La recette d'un montant évalué à 4,55 M € sera imputée sur le chapitre 74 – action F0102202 du budget départemental 2026.

C - Bol alimentaire

Au titre de l'exercice 2025, le Département a préconisé un bol alimentaire compris dans une fourchette allant de 2,10 € à 2,50 € contre un montant fixe à 2,30 € en 2023.
Les représentants du groupe de travail sont favorables à une augmentation de cette fourchette suivant la hausse des tarifs en 2026 afin de s'assurer que cette augmentation profite à l'assiette des collégiens.

Cette modalité permet à l'ensemble des établissements de proposer un repas alliant quantité et qualité, dans le respect de la Loi EGalim et d'améliorer la souplesse de gestion des collèges.

Il est proposé pour 2026 de réviser le bol alimentaire qui serait compris dans une fourchette allant de 2,15 € à 2,55 €.

D - Information sur le calcul détaillé du SRH présenté dans le projet de budget des EPLE

A l'occasion de la migration sous « OPALE » des applications budgétaires et comptables des EPLE, le détail du SRH qui apparaissait jusqu'alors dans le projet de budget primitif de l'établissement à la pièce B4.1 n'est plus communiqué comme auparavant sauf si la collectivité de rattachement le demande en pièce annexe.

Aussi, il est proposé de demander aux collèges à l'occasion de la notification de la tarification 2026 et de leur préparation budgétaire, de maintenir ce détail et de joindre cette annexe spécifique à leur budget primitif 2026.

E - Information sur l'accompagnement financier des EPLE

En 2024, le Département a lancé une démarche d'accompagnement financier des EPLE les plus en difficulté. Cet accompagnement a pu être mené fin 2024 avec le prestataire Education et Territoires pour deux collèges volontaires (Etienne DOLET à Orléans et Simone VEIL à Pithiviers). Il a permis d'analyser et de consolider avec les équipes de direction des collèges, le mode de gestion et de suivi du budget SRH au regard des objectifs de restauration scolaire (qualité des repas, bol alimentaire et taux EGalim, lutte contre le gaspillage, recouvrement des recettes…). En 2025, il est prévu de relancer cette démarche pour accompagner 2 à 3 nouveaux EPLE à partir du second semestre 2025, ce à l'issue de la consultation en cours pour retenir un nouveau prestataire.

III. Décisions proposées :

- revaloriser en 2026 les tarifs des repas et de l'internat appliqués en 2025 ;
- revaloriser le prix du repas à l'élève à 3,75 €, les 3 forfaits demi-pensionnaires, les prestations internat, les tarifs des convives, tels que présentés en annexe 2 ;
- maintenir la modulation de tranches de rationnaires et les seuils proposés pour déterminer la contribution des convives aux charges du SRH ;
- reconduire en 2026 les taux de contribution des convives 2025 pour les collèges dont les repas sont préparés en régie selon les modalités exposées en annexe 3 ;
- revaloriser en 2026 les taux de contribution des convives 2025 pour les collèges dont les repas sont livrés selon les modalités exposées en annexe 3 ;
- demander aux collèges dont les repas sont livrés, ce en raison des coûts supportés par le Département, le remboursement exceptionnel des repas facturés au Département qui auront été annulés trop tardivement par l'EPLE par manque d'anticipation et/ou de respect des procédures prévues et dont la facturation auprès du Département sera effective même si les repas ne sont pas livrés sachant que cette disposition s'appliquera après étude au cas par cas au regard d'éventuelles circonstances atténuantes ;
- fixer un bol alimentaire compris dans une fourchette allant de 2,15 € à 2,55 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé (PPP) et Marché Global de Performance (MGP)
- Annexe 2 : Tarifs applicables en 2026
- Annexe 3 : Taux de contribution des convives 2026 par collège

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 77649

N° A 03

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de fixer la participation financière du Département au projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire au titre de 2025.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 4 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

A la croisée de la protection de l'enfance et de la politique de la Ville, la prévention spécialisée est une mission socio-éducative destinée à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec le reste de la société. Elle s'inscrit dans les dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'article L. 221-1 2e alinéa du Code de l'action sociale et des familles.

Cette action de prévention ciblée s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans et plus particulièrement les adolescents et jeunes de 16 à 25 ans aux relations sociales et familiales dégradées, et fragilisés par un sentiment d'exclusion, qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

La prévention spécialisée a vocation à prévenir l'inadaptation et la souffrance sociale, en considérant les jeunes concernés dans leur globalité afin de les accompagner vers l'autonomie et l'insertion en construisant un lien de confiance.

Le projet de prévention spécialisée de la Ville de Sully-sur-Loire a été adopté en Session du 17 octobre 2024, il concerne le secteur géographique du quartier du Hameau, quartier prioritaire de la Ville.
Par convention, la Ville de Sully-sur-Loire et le Département se sont engagés pour 1 an (2024).

II. <u>Présentation du dossier</u> :

Dans le cadre de la convention, les actions de prévention spécialisée de la Ville de Sully-sur-Loire sont mises en œuvre depuis le 1er juin 2024. Un agent est chargé de cette mission.

Pour ces premiers mois de fonctionnement, le service a privilégié le travail de rue, afin de se faire connaître dans ses missions et aller à la rencontre du public cible. C'est ainsi près de 400 jeunes qui ont été rencontrés, soit une moyenne de 60 jeunes par mois sur ces premiers mois de fonctionnement. Les jeunes rencontrés sont majoritairement âgés entre 13 et 19 ans, avec une représentation masculine à 70 %. Ces maraudes ont été l'occasion d'identifier deux difficultés évoquées par les jeunes : l'absence d'activités proposées sur leur temps libre, l'absence de projection dans l'avenir scolaire/professionnel ; et de permettre de premières orientations vers les dispositifs de droit commun.

Ces premiers mois ont également permis d'amorcer l'accompagnement individualisé : 4 jeunes de 12 à 19 ans ont pu être suivis dans ce cadre avec succès. L'un est désormais en emploi (CDD), les 3 autres, mineurs, ont pu poursuivre une scolarité dans de meilleures conditions.

Dans cette phase de lancement du service, l'axe relatif au développement d'actions collectives n'a pas pu être concrétisé, l'accent ayant été mis sur la rencontre et les échanges avec les jeunes en vue d'instaurer une relation de confiance et leur adhésion progressive au dispositif.
Le partenariat a également été développé notamment avec les établissements scolaires.

Depuis 2025, un médiateur social a été recruté par la Ville, et un adulte relais devrait arriver prochainement, permettant un maillage renforcé sur le secteur d'intervention, ainsi qu'un positionnement plus fin de l'agent de prévention spécialisé sur ses missions propres.

Ainsi, pour 2025, plusieurs projets ont été projetés en partenariat, favorisant la découverte par les jeunes de l'offre professionnelle, sportive, sociale et relative à la santé proposée sur le territoire.

Concernant le bilan financier 2024, le budget prévisionnel s'élevait à 32 667 € à parité entre la Ville de Sully-sur-Loire et le Département. Dans ce cadre, le Département a versé 16 333 €. L'état des paiements réalisés au titre de la prévention spécialisée fournit par la Ville de Sully-sur-Loire (en annexe) démontre une dépense moindre à hauteur de 25 768,83 €. Aussi, il est proposé de déduire le solde créditeur 2024 (3 448,58 €) de la participation du Département pour 2025.

Le montant global du projet estimé en année pleine est de 56 000 € soit 28 000 € à parité.

Aussi, au titre de 2025, il est proposé :

- un nouveau conventionnement annuel avec la Ville de Sully-sur-Loire ;

- de soutenir financièrement le projet à hauteur de 50 % du montant global, en déduisant le solde créditeur 2024, soit un montant total de la participation du Département de 24 551,42 € au titre de l'année 2025 ;

- de procéder au versement de la participation en deux fois selon les conditions suivantes :
  - 80 % de la participation minorée du solde 2024, soit 18 951,42 € à la signature de la convention ;
  - le solde, soit 5 600 € au regard du niveau de réalisation de l'action, sur production du bilan qualitatif et bilan financier de l'action, qui pourra être minorée sous réserve de la réalisation effective et financière de l'action.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver les termes du projet de convention 2025 avec la Ville de Sully-sur-Loire, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer ;

- approuver la participation financière à hauteur de 28 000 € minorée du solde 2024 soit une participation ramenée à 24 551,42 € ;

- approuver le versement en deux fois, soit 80 % à la signature de la convention et 20 % sur présentation du bilan d'activité et financier 2025 sous réserve de la réalisation effective et financière de l'action ;

- imputer les dépenses sur l'action B0402501, le chapitre 65, la nature 652418, du budget départemental 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Bilan d'activité
- Annexe 2 : Etat des paiements 2024
- Annexe 3 : Fiches action
- Annexe 4 : Projet de convention

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 77703

N° A 04

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de fixer la participation financière du Département au projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing au titre de 2025.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 4 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

A la croisée de la protection de l'enfance et de la politique de la Ville, la prévention spécialisée est une mission socio-éducative destinée à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec le reste de la société.

Cette action de prévention ciblée s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, et plus particulièrement les adolescents et jeunes de 16 à 25 ans, aux relations sociales et familiales dégradées, et fragilisés par un sentiment d'exclusion, qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

La prévention spécialisée a vocation à prévenir l'inadaptation et la souffrance sociale, en considérant les jeunes concernés dans leur globalité afin de les accompagner vers l'autonomie et l'insertion en construisant un lien de confiance.

Le projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) a été adopté lors de la Session du 17 octobre 2024, et concerne le territoire des quatre Communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing inscrites en zone police (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur) et inclut les quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la Ville à l'exception des Communes d'Amilly et de Villemandeur.

Par convention du 17 décembre 2024 (faisant suite à la délibération n°A04 du 17 octobre 2024), l'AME et le Département se sont engagés pour l'année 2024.

II. <u>Présentation du dossier</u> :

Dans le cadre de la convention, les actions de prévention spécialisée de l'AME sont mises en œuvre depuis le 1er septembre 2024 par l'association IMANIS. L'équipe est constituée d'un cadre de territoire, un coordinateur et 5 éducateurs de rue.
Pour ces premiers mois de fonctionnement, le service a privilégié le travail de rue (58 % du temps de travail), afin de se faire connaître dans ses missions et aller à la rencontre du public cible.
Au-delà des jeunes rencontrés, cette présence 7 jours sur 7 a permis d'établir 160 contacts, soit une moyenne de 40 contacts par mois.

Cette phase de lancement du service a également permis d'amorcer l'accompagnement individualisé : 23 projets d'accompagnement individuels ont ainsi été initiés (soit 15 % des contacts établis).
Les jeunes accompagnés sont majoritairement âgés entre 14 et 26 ans, avec une représentation masculine à 87 %. Ils viennent de l'ensemble du territoire cible, avec une représentation très majoritaire sur les quartiers prioritaires de la Ville.
43 % des jeunes ont bénéficié d'un accompagnement global, 56 % sur l'axe professionnel, 9 % sur l'axe de l'accès aux droits et 4 % sur l'accès au logement.
19 jeunes ont été orientés et pris en charge par les partenaires, dont 7 ont (re)trouvé un emploi, stage ou formation. Pour 12 d'entre eux, est identifiée une amélioration de l'autonomie et de la motivation. 5 jeunes ont abandonné le parcours.

Ces quatre premiers mois ont permis de mettre en exergue les constats suivants :

- une mal-information des jeunes sur les dispositifs existants ;
- un public mouvant, versatile et itinérant ;
- une hausse de la violence et du trafic avec consommation de drogue de plus en plus jeune ;
- un pessimisme ambiant, absence de projection et désintérêt des jeunes pour toute action engageante ;
- une problématique de santé mentale prégnante.

Dans ce contexte, plusieurs projets sont projetés pour 2025 :

- afin de développer la démarche d'aller-vers : développement de maraudes numériques et d'une unité de prévention mobile avec un véhicule itinérant permettant une meilleure couverture territoriale ;
- afin de renforcer l'axe relatif à l'accompagnement : mise en œuvre d'un parcours reposant sur 4 piliers complémentaires et modulables, mêlant engagement citoyen et développement de compétences psycho-sociales et professionnelles, par des ateliers, chantiers collectifs, ainsi que l'accès à la culture et aux sports.

Concernant le bilan financier 2024, le budget prévisionnel s'élevait à 118 368 € avec une participation à hauteur de 52 % pour le Département. Dans ce cadre, le Département a versé 61 552 €. L'état des paiements réalisés au titre de la prévention spécialisée fourni par l'AME démontre une dépense moindre à hauteur de 113 776 €. Aussi, il est proposé de déduire le solde créditeur 2024 (2 388,48 €) de la participation du Département pour 2025.

Le montant global du projet estimé en année pleine est de 355 104 €. En outre, un projet de prévention mobile (PREV'MOBILE) est adossé au dispositif existant, dont le descriptif et le budget sont annexés au présent rapport.

Cette action est inscrite dans le Contrat local des solidarités adopté en Session des 19 et 20 juin 2025 au titre de l'axe 1 : « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » à parité avec l'Etat.

Aussi, pour 2025, il est proposé :

- de signer un nouveau conventionnement annuel avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing prévoyant que celle-ci finance le projet à hauteur de 48 % de la participation départementale soit 72 960 € ;
- de soutenir financièrement le projet à hauteur 304 000 € au titre de l'année 2025 dans le cadre d'un financement paritaire avec l'Etat au titre du Pacte des solidarités adopté en Session départementale du 19 juin 2025 ;
- de procéder à un versement en deux fois de la part départementale et de la part Etat (versée par le Département dans le cadre du Pacte des solidarités) selon les conditions suivantes :
    - 80 % de la participation, soit 243 200 € à la signature de la convention, minoré du résultat 2024 soit 240 611,52 € ;
    - le solde, soit 60 800 € au regard du niveau qualitatif de réalisation de l'action, sur production du bilan qualitatif et bilan financier de l'action. Ce montant pourra être minoré en fonction du niveau de réalisation qualitative et financière de la convention 2025.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver les termes du projet de convention 2025, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer ;

- approuver la participation financière du Département à hauteur de 301 611,52 € au titre de 2025 ;

- approuver le versement en deux fois : 80 % à signature de la convention et 20 % sur présentation du bilan d'activité et financier 2025 ;

- imputer les dépenses sur l'action B0402501, le chapitre 65, la nature 652418, du budget départemental 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Bilan d'activité 2024
- Annexe 2 : Etat des paiements 2024
- Annexe 3 : Projet de convention 2025
- Annexe 4 : Présentation de projet "PREV'MOBILE" et budget du projet

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 77724

N° A 05

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Contractualisation 2025 relative à la prévention et à la protection de l'enfance**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) et sa traduction opérationnelle et locale au travers du projet de contractualisation 2025 entre l'Etat (Préfecture), l'Agence Régionale de Santé et le Département du Loiret.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 25 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

L'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 a pour objectif de définir le cadre, le périmètre et le calendrier de la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) pour la période 2025-2027.

Cette nouvelle stratégie nationale présentée par Madame le Haut-Commissaire à l'Enfance vise à renforcer les dispositifs de prévention et d'amélioration de la qualité des interventions en protection de l'enfance.

Cette contractualisation s'articule autour des engagements prioritaires suivants, eux-mêmes traduits en axes et objectifs nationaux présentés en partie II du présent rapport.

• La prévention :

- renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes ;
- développer des dispositifs d'interventions précoces et à domicile afin d'agir le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations menant à la judiciarisation des situations et à des mesures de placement.

• La qualité d'accueil et le renforcement de la qualité des interventions, à travers notamment :

- le soutien à toutes les formes d'accueil à dimension familiale, alternatives au placement en établissement ;
- l'accompagnement d'une ambition en faveur de la scolarité des enfants protégés dans une perspective d'insertion et d'accès à l'autonomie choisis.

A l'instar de la précédente stratégie, la gouvernance est partagée entre l'Etat, l'ARS et le Conseil Départemental. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions prévu au contrat, les partenaires impliqués seront également mobilisés.

En complément, et dans la mesure où le Département du Loiret a instauré un Comité Départemental de Protection de l'Enfance (CDPE), les acteurs auront à s'appuyer sur cette instance pour le pilotage de la convention.

II. Présentation du dossier :

1) Les actions déclinant la nouvelle stratégie pour le territoire loirétain

Le présent dossier a pour objet de présenter le plan d'actions 2025 et le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour le Département du Loiret.

Au niveau national, la stratégie « SNPPE » se traduit par la déclinaison d'objectifs nationaux qui s'inscrivent dans les 3 grands axes de travail suivants :

- Axe 1 : renforcer la prévention en santé des jeunes enfants et améliorer le parcours pré et postnatal des femmes : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille (actions 1 à 5) ;

- Axe 2 : objectifs visant à renforcer les dispositifs d'intervention précoce et à domicile ainsi qu'à améliorer la qualité de la prise en charge en protection de l'enfance (actions 6 à 11) ;

- Axe 3 : objectifs visant à mieux répondre au besoin d'accompagnement renforcé des enfants protégés en situation de handicap (actions 12 à 14).

L'annexe 1 présente d'un côté les engagements nationaux, de l'autre les engagements proposés au niveau du Département du Loiret formalisés au travers de fiches actions correspondantes.

2) Le financement des actions prévues au contrat

Trois sources de financement sont mobilisées par les services de l'Etat pour cofinancer les actions. Pour le Département du Loiret, elles sont réparties comme suit pour 2025 :

- au titre de la Loi de finances (programme 304) : **1 031 625 €** ;

- au titre du fonds d'intervention régional (FIR) : **429 488 €**.
  Dans la mesure où la somme de 31 212 € n'a pas été utilisée au titre de la précédente stratégie 2021/2023, ce montant est déduit de la demande de financement 2025 qui s'élève au total à 460 700 € ;

- au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social : **271 465 €**.

Les crédits affectés par le Conseil Départemental aux actions développées au titre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance s'élèvent à **1 966 750 €** hors Institut Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA) (financement ONDAM) en 2025. Ce montant est couvert à 76 % par l'Etat dans le cadre de la stratégie.

Par ailleurs, le Département financera l'ISEMA en année pleine à hauteur de **1 183 333 €**, en co-financement paritaire avec la Protection judiciaire de la jeunesse avec la participation de l'assurance maladie (ONDAM).

Pour les actions co-financées par l'Etat dans son programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Pour le Département du Loiret, la négociation intervenue a permis de fixer un taux de participation de l'Etat à hauteur de 70 % contre 50 % sur la précédente stratégie.

Pour les actions financées par l'ARS dans le Fonds d'Intervention Régional FIR :

Pour le Loiret, la négociation intervenue a permis de fixer un taux de participation de l'Etat à hauteur de 90 % du montant total des actions à l'exception de l'action 2 « Amélioration de la qualité des parcours périnataux » qui permettra de financer à 100 % la subvention destinée à la l'association Parentèle.

Pour les actions financées par l'ARS dans le cadre de l'ONDAM :

Les fonds ne transitent pas par le Département du Loiret mais seront directement versés aux partenaires assurant la mise en œuvre des actions correspondantes.

Il est à noter que le Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance qui vous est soumis en annexe indique prendre effet à compter de sa signature et prendre fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Des avenants seront négociés en 2026-2027, notamment pour le volet FIR dont le financement national n'est assuré que pour 2025.

En effet, les assises nationales de la pédiatrie tenues en 2024 seront déclinées opérationnellement en 2026. Certaines orientations pourront trouver leur place dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance en 2026-2027.

3) L'évaluation des résultats

Pour l'ensemble des actions, le Conseil Départemental réalisera un bilan annuel, partagé avec les signataires du contrat, et comportant un volet financier et qualitatif de réalisation des actions.

Néanmoins et dès à présent, il est à souligner que :

- la publication tardive de l'instruction ministérielle pour une période concernant l'année en cours et la signature tardive du contrat devront être des éléments pris en compte lors du bilan d'exécution ;
- les actions impliquant les services de PMI s'inscrivent quant à elle dans un contexte organisationnel particulier.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver le projet de contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé relative à la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à signer la convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Plan d'action transmission
- Annexe 2 : Projet de convention

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 77704

N° B 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Politique des Infrastructures - Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) final pour les routes départementales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (équivalent à un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) supérieur à 8 200 véhicules/jour) suite à l'intégration des conclusions de la consultation du public. Ce plan concerne spécifiquement les grandes infrastructures routières départementales du Loiret, soit 29 routes départementales.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 2 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Dans le cadre des obligations européennes, le Département élabore le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4ème échéance au titre des grandes infrastructures routières départementales.

Cette démarche est introduite par la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français notamment par les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-12 du Code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Ce plan s'inscrit dans la continuité de la réalisation des cartes de bruit stratégiques de 4ème échéance. Les cartes de 4ème échéance ont été produites par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et approuvées par arrêté préfectoral le 23 février 2023. Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et les PPBE sont à réviser a minima tous les 5 ans.

L'élaboration du PPBE suit une démarche en trois phases :

1 - diagnostic acoustique territorialisé basé sur les résultats des CBS,
2 - établissement d'un plan d'actions, et information du public,
3 - approbation et diffusion du PPBE.

II. Présentation du dossier :

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est d'établir un plan d'actions visant à prévenir, et si possible réduire, les effets des nuisances sonores. Il s'agit d'optimiser, sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques en matière de bruit et de préserver la qualité des endroits remarquables, appelés zones calmes.

Ce plan concerne le PPBE de 4ème échéance et porte sur les routes départementales du Loiret supportant un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) supérieur à 8 200 véhicules/jour. Ce seuil correspond à un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

Le plan concerne spécifiquement 29 routes départementales.

1 - Diagnostic acoustique territorialisé basé sur les résultats des CBS :

Pour réaliser ce plan, une démarche en trois phases a été suivie, débutant par un diagnostic acoustique territorialisé. Ce diagnostic est basé sur les résultats des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) de 4ème échéance.

Le diagnostic acoustique a permis l'identification de zones à enjeux :

- zones bruyantes : identifiées et priorisées sur la base des cartes de bruit et pouvant inclure la présence d'établissements sensibles ou des plaintes d'habitants. 32 zones bruyantes ont été identifiées, dont 19 déjà recensées et reconduites, et 13 nouvellement fiabilisées par des études complémentaires ;
- zones calmes : identifiées pour être préservées. Il ne s'agit pas simplement d'endroits avec de faibles niveaux sonores, mais d'espaces « ressentis, vécus par l'usager où l'environnement paysager, floristique ou faunistique limiterait l'importance des nuisances environnantes ». 21 zones calmes, labellisées Espaces Naturels Sensibles, ont été identifiées, comprenant 7 parcs naturels départementaux.

Le diagnostic a également permis de valider les Points Noirs du Bruit (PNB) potentiels. Un PNB est un bâtiment sensible (habitation, établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale) qui répond à des critères acoustiques et d'antériorité précis à savoir :

- locaux d'habitation avec autorisation de construction antérieure au 6 octobre 1978 ;
- locaux d'habitation avec autorisation de construction antérieure soit à la décision/ délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure en vue de son inscription en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme, soit à la mise en service de l'infrastructure, soit aux arrêtés d'autorisation administrative d'utilité publique, soit à la publication des arrêtés préfectoraux portant classement de l'infrastructure ;
- locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale avec autorisation dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la publication des arrêtés préfectoraux portant classement de l'infrastructure.

13 des 32 zones identifiées comme potentiels PNB ont été confirmées, recensant 222 PNB identifiés. Les estimations basées sur les CBS de 4ème échéance indiquent que, sur l'intégralité des routes départementales étudiées, 9 968 personnes, 17 établissements d'enseignement et 6 établissements de santé sont potentiellement exposés à un dépassement des valeurs limites sur la journée complète (Lden > 68 dB(A)). Sur la période nuit (Ln > 62 dB(A)), 7 009 personnes, 84 établissements d'enseignement et 29 établissements de santé sont potentiellement exposés.

2 - Etablissement d'un plan d'actions, et information du public :

L'élaboration du PPBE inclut une phase d'information du public comme évoqué précédemment. La consultation du public pour ce projet de PPBE de 4ème échéance s'est déroulée sur une durée de deux mois, du 19 décembre 2024 au 19 février 2025. Le document était consultable à l'Hôtel du Département ou sur internet.

À l'issue de cette période, 60 observations ont été recueillies, toutes transmises par courriel. Le PPBE final intègre les résultats de cette consultation et la suite donnée aux observations.
Plusieurs observations concernaient des routes non étudiées dans le plan ou traitaient de sujets hors champ d'application du PPBE.

Synthèse des observations du public :

- **constat de nuisances sonores sur diverses routes départementales :** de nombreuses observations font état de nuisances sonores sur des routes spécifiques (RD 2060, RD 2020, RD 2701, RD 520, RD 952, RD 2007, etc.) ;

- **demandes de mesures de protection acoustique :** les demandes incluent la réfection des revêtements en enrobés acoustiques, le remplacement ou la prolongation de murs antibruit existants, et la création de nouveaux murs antibruit, notamment autour des zones résidentielles et pour les futurs développements (ZAC) ;

- **analyse des demandes :** les réponses du Département s'appuient sur les résultats des études acoustiques complémentaires et la localisation des bâtiments par rapport aux zones de dépassement identifiées par les cartes de type C. Dans les cas où les études acoustiques confirment la présence de bâtiments exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs réglementaires, il est mentionné que « Le Département pourra décider de la réalisation d'une étude complémentaire afin de trouver le meilleur compromis entre rapport bénéfice/coût et réduction de la charge sanitaire. ». Dans d'autres cas, si le bâtiment n'est pas dans la zone de dépassement, une étude acoustique complémentaire pourrait être réalisée pour « fiabiliser le niveau sonore sur ce bâtiment » ;

- **gestionnaires d'infrastructures :** il est précisé que le Département ne gère pas toutes les sources de bruit. Les observations concernant les autoroutes (A 10) et la base aérienne de Bricy sont transmises aux gestionnaires concernés. De même, les questions relatives au tramway (sur la RD 2020) sont transmises au gestionnaire, à savoir Orléans Métropole ;

- **contrôle des vitesses et des échappements modifiés :** des plaintes concernent les véhicules ne respectant pas les limitations de vitesse ou ayant des échappements bruyants. Le Département rappelle que le respect des limitations de vitesse en agglomération relève de la police du Maire, qui a également la possibilité de modifier la limite réglementaire. Pour les échappements modifiés, il est mentionné la possibilité pour le Maire de faire appel aux forces de l'Ordre pour organiser des contrôles ;

- **bandes d'inconstructibilité :** une observation porte sur la diminution de la bande d'inconstructibilité sur une section de la RD 2020 et demande son maintien à 75 mètres. Le Département précise que cette compétence n'est pas de son ressort mais de celui d'Orléans Métropole ou de la Commune concernée en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

- **trafic :** une observation note une augmentation significative du trafic sur la RD 2020, mais le Département indique que les comptages récents ne montrent pas une telle augmentation ;

- **infrastructures non incluses dans le PPBE :** certaines routes (RD 2152, RD 101) ne sont pas étudiées dans le PPBE en raison d'un trafic routier inférieur au seuil introduit par la directive.

Plan d'actions :

D'autre part, les orientations de lutte contre le bruit retenues pour améliorer les situations défavorables et préserver les espaces de qualité s'articulent autour de six thèmes, qui constituent le plan d'actions :

- création de nouvelles infrastructures permettant d'éloigner la circulation routière des centres urbains et de diminuer la population exposée ;

- réduction du bruit routier par des actions à la source et le long des voies, telles que la prise en compte de l'impact acoustique dans les projets neufs (ex : enrobés acoustiques), la poursuite de l'entretien des voiries pour lutter contre la dégradation de l'uni et l'étude d'utilisation d'enrobés acoustiques, la maîtrise des impacts sonores durant les travaux, ou la réduction de la vitesse (bien que les gains soient limités sur les voies déjà à basse vitesse) et la mise en place d'aménagements ponctuels de voirie ;

- caractériser l'impact sonore dans les zones identifiées, en caractérisant finement les PNB et les zones de multi-exposition, et en étudiant la faisabilité de résorption des PNB ;

- prendre en compte le facteur « bruit » dans tout nouveau projet de construction et d'aménagement du territoire, en diffusant le PPBE auprès des acteurs de l'urbanisme et en intégrant la composante acoustique en amont des projets de construction ou de rénovation de bâtiments départementaux sensibles ;

- mettre en place une réflexion approfondie sur les zones calmes, en définissant des critères d'identification et des objectifs de préservation ;

- gestion du plan pour améliorer la connaissance du bruit sur le territoire et faire vivre le PPBE, notamment par le suivi et la préparation de la révision quinquennale obligatoire des PPBE et CBS.

Le suivi du plan sera réalisé annuellement par le Département.

Enfin, les actions de réduction ou de prévention du bruit réalisées (2015-2024) et prévues (2025-2029) sont détaillées dans le document comme par exemple :

- la mise en œuvre du Schéma départemental des mobilités qui est une action prévue pour 2025. Ce Schéma vise à faciliter la mobilité durable des Loirétains par la mise en place d'un réseau hiérarchisé de points nœuds multimodaux. Cette action s'inscrit dans le thème de la création de nouvelles infrastructures pour éloigner la circulation des centres urbains et diminuer la population exposée ;

- la poursuite de l'entretien des voiries pour lutter contre leur mauvais état, la maîtrise des impacts sonores durant les travaux routiers, la prise en compte de l'environnement sonore dans les projets d'aménagement urbain, l'intégration de la composante acoustique dans les projets de construction ou rénovation de bâtiments départementaux sensibles, et une réflexion sur les zones calmes. Le suivi du plan sera réalisé annuellement par le Département ;

- la mise en service de la déviation de Jargeau, permettant d'améliorer le cadre de vie des centres bourgs et de réduire les temps de trajet ;

- la mise en place d'un Schéma directeur routier départemental sur 10 ans dont l'objectif principal est de définir et de structurer la politique et les actions du Département concernant son réseau routier. Il fixe les grandes orientations de la politique routière.

3 - Approbation et diffusion du PPBE :

A l'issue de l'adoption du PPBE final, le document sera mis en ligne sur le site www.loiret.fr, et consultable en version papier auprès de la Direction des Infrastructures. Il sera ensuite envoyé aux services de l'Etat et soumis à l'avis de l'Europe.

Dans la continuité des actions réalisées, il est proposé, par la suite, d'engager avec le prestataire du Département (bureau d'études acoustiques) une action visant à :

- préciser les habitations concernées par les dépassements de seuils de bruits en réalisant des compléments de mesures sur site au besoin,
- discrétiser les habitations à protéger, en se basant sur le principe d'antériorité par rapport à la route inscrit dans la règlementation,
- réaliser les études permettant de déterminer les solutions optimales pour traiter les zones de dépassement de bruit, en privilégiant les protections collectives.

Un PPBE de 5ème échéance sera lancé en 2029 sur la base des dernières Cartes de Bruit Stratégiques publiées par l'Etat courant 2027/2028.

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE final) de 4ème échéance, tel qu'annexé au présent rapport ;
- mettre en ligne le PPBE complet sur le site www.loiret.fr ;
- mettre à disposition une version papier du PPBE auprès de la Direction des Infrastructures ;
- transmettre le PPBE aux services de l'Etat.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4 - Synthèse de consultation
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT

Ref : 77705

N° B 02

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Baux emphytéotiques administratifs - Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville - Bilans annuels 2024**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter les bilans annuels relatifs aux dix baux emphytéotiques administratifs pour la gestion des gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Briare, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville, au titre de l'année 2024.
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 30 septembre 2025 a été informée sur ce dossier.

I. Contexte :

I.1 Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard

Le 27 juillet 2005, le Département a conclu avec DEXIA CLF REGIONS BAIL trois baux emphytéotiques administratifs (BEA) ayant pour objet la conception, la construction, le financement ainsi que, pour une durée de 27 ans à compter de leur mise à disposition, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) des gendarmeries départementales de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard.

Gendarmerie	Date de mise à disposition	Echéance
Briare	13 décembre 2007	12 décembre 2034
Châteauneuf-sur-Loire	18 décembre 2007	17 décembre 2034
Château-Renard	31 janvier 2008	30 janvier 2035

DEXIA est propriétaire des biens jusqu'à l'échéance des BEA et leur remise au Département. Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition conclue entre l'emphytéote et le Département, au profit de ce dernier.

Le Département sous-loue à l'Etat (gendarmerie) les biens pour leur utilisation.

DEXIA, emphytéote, a confié à EXPRIMM, devenu BOUYGUES ES (BYES), la gestion de la maintenance et du GER. La durée de ces obligations de maintenance-GER est de 9 ans, reconductible par voie expresse deux fois.
Une première reconduction a été actée en 2016. La nouvelle période de 9 ans s'achèvera en 2025.

Pour assurer le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages, le Département a conclu le 27 juillet 2012, un avenant portant élargissement du périmètre des interventions confiées à l'emphytéote. Toutes les interventions hors celles de nature locatives (qui relèvent de la gendarmerie) entrent dans le champ d'action du mainteneur BOUYGUES ES.

Pour mémoire, en marge des BEA, BYES a conclu en 2021 un contrat de maintenance des chaudières/ventilations avec les gendarmeries pour la réalisation de la part locataire.

Il est à noter que depuis le 1er février 2024, DEXIA CLF REGIONS BAIL est devenu BAWAG RB France suite à la cession des participations de DEXIA au profit de ce dernier. La société emphytéote reste toutefois inchangée.

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité. Ce dernier est présenté au Département par BOUYGUES ES lors d'une réunion en présence de DEXIA (devenu BAWAG).

I.2 Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville

Le Département a conclu avec la SNI, devenue la CDC Habitat, sept baux emphytéotiques administratifs ayant pour objet d'externaliser la gestion des gendarmeries départementales, en confiant les obligations du propriétaire (maintenance propriétaire, travaux de gros entretien et de renouvellement) qui étaient jusqu'à présent à la charge du Département, pour une durée de 27 ans.

En contrepartie de la mise à disposition des biens, l'emphytéote s'acquitte d'une redevance versée en une seule fois au Département.

Chaque BEA est assorti d'une convention de mise à disposition tripartite conclue entre le Département, l'emphytéote et l'Etat, en vue de l'utilisation des biens pour les besoins de la gendarmerie. En contrepartie, l'Etat verse à CDC Habitat un loyer.

Ainsi, pendant la durée des BEA, la Gendarmerie aura pour seul interlocuteur l'emphytéote.

Pour rappel, le périmètre est le suivant :

Gendarmerie	Signature BEA	Notification BEA/Prise d'effet	Redevance versée au Département
Beaugency	22/12/2008	8/06/2009	1 390 000 €
Bellegarde	22/12/2008	8/06/2009	190 000 €
Cléry-Saint-André	28/12/2009	7/01/2010	365 000 €
Jargeau	22/12/2008	8/06/2009	1 330 000 €
La Ferté-Saint-Aubin	22/12/2008	8/06/2009	400 000 €
Meung-sur-Loire	22/12/2008	8/06/2009	1 200 000 €
Outarville	22/12/2008	8/06/2009	40 000 €

Chaque année, l'emphytéote produit un bilan de son activité et le présente au Département.

II. Présentation du dossier :

II.1 Gendarmeries de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard

Les trois rapports d'exploitation ont pour but de dresser le bilan de l'année 2024, correspondant à la 17ème année d'exploitation. La réunion de présentation a eu lieu le 23 mai 2025. Les rapports transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services du Département.

1/ Les chiffres clés de l'année d'exploitation 2024

En année 17, les redevances payées par le Département à l'emphytéote sont les suivantes :

Montant révisés / € TTC	Château-Renard	Châteauneuf-sur-Loire	Briare
Loyers financiers	208 217,72 €	370 771,52 €	348 774,44 €
Gros entretien renouvellement	36 067,76 €	66 283,20 €	62 526,20 €
Maintenance courante	24 717,76 €	33 847,96 €	33 699,80 €
Frais de gestion	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	274 003,24 €	475 902,68 €	450 000,44 €

A titre d'information, le coût annuel (année 17) des trois gendarmeries s'élève à un total de **1 199 906,36 € TTC**, soit + 0,70 % par rapport à l'année 16 (1 191 610,44 € TTC). Cette augmentation s'explique par la révision contractuelle des loyers de GER et de maintenance.

2/ Maintenances préventives et correctives

Dans le cadre de ces BEA, le mainteneur BOUYGUES ES est en charge des maintenances relevant du propriétaire.
Les autres maintenances (locataire) relèvent de la gendarmerie, et n'entrent donc pas dans le champ des BEA.

- **Opérations préventives**

Voici le détail du nombre d'interventions par site réalisés par BYES :

Site	Opérations préventives en 2024
Château-Renard	23
Châteauneuf-sur-Loire	23
Briare	22

Elles consistent principalement en des visites périodiques, annuelles ou semestrielles, de contrôle (équipements incendie, courant fort, portes et portails, contrôle murs extérieurs).

- **Maintenance corrective**

Ci-dessous le détail du nombre d'interventions par site réalisées par BYES.
Sont exclues de ces chiffres les maintenances CVC (chauffage, ventilation et climatisation) locataire, qui relèvent du contrat avec la gendarmerie. Ils incluent toutefois les autres maintenances locataire réalisées hors contrat par BYES.

Site	2023	2024	Evolution 2024/2023	Commentaire
Château-Renard	19	28	↗	Nombre en hausse par rapport à l'année précédente. Concernent principalement la plomberie (9), le CVC (9) et les menuiseries (7).
Châteauneuf-sur-Loire	36	19	↘	Nombre en baisse par rapport à l'année précédente. Les demandes d'intervention concernent majoritairement les menuiseries (7) et le CVC (7).
Briare	11	10	↘	Nombre en légère baisse. Les demandes d'intervention sont essentiellement dues au CVC (6).
Total 3 sites	66	57	↘	Au global, les interventions sont en baisse sur les 3 gendarmeries

3/ Travaux de gros entretien et renouvellement

Voici le détail des travaux de GER réalisés par site, pour un total de **73 533,53 € HT** :

Site	Dépenses cumulées depuis le début du contrat	Dépenses engagées en 2024	Principaux travaux réalisés en 2024
Château-Renard	192 070,39 € HT	15 002,34 € HT	Remplacement chaudière dans deux logements, relamping LED de la brigade, …
Châteauneuf-sur-Loire	190 541,78 € HT	12 592,20 € HT	Remplacement sol plastique de la salle de réunion par un sol carrelage, remise en état de la porte sectionnelle, …
Briare	251 084,86 € HT	45 938,99 € HT	Reprise de l'enrobé de la cour, reprise de l'évacuation eaux usées, installation butée amortisseur portes de garage + batteries + roulettes, remplacement de l'alarme incendie, …

II.2 Gendarmeries de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire, Outarville

Les sept rapports d'exploitation portent sur l'année 2024. Une réunion de présentation a eu lieu le 20 juin 2025. Les rapports transmis ont fait l'objet d'un contrôle par les services du Département.

- **Travaux**

Pour chacun des sites, CDC Habitat est engagé sur la durée des BEA (27 ans), pour le montant minimum à réaliser au titre des travaux (valeur 2008) figurant à la rubrique « travaux programmés » de l'annexe 2 de chacun des BEA.

Les travaux d'amélioration que pourraient demander les gendarmes sont classés sous le timbre « B12 » dans les rapports. Ils ne relèvent pas des BEA mais peuvent être pris en charge hors BEA après validation conjointe de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), de CDC Habitat et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). En contrepartie, ils ouvrent droit à augmentation de loyer dû par les gendarmes.
Il n'a été recensé aucune demande de ce type en 2024.

Les courbes « Evolution des travaux facturés/programmés » du rapport d'activité comparent l'engagement 2008 figurant au BEA (courbe bleue) aux travaux facturés/programmés (courbe verte). Sous ce timbre figure le réalisé depuis le début du BEA jusqu'à l'année N considérée, soit dans le cas présent jusque fin 2024. A compter de l'année N+1 jusqu'à la fin du BEA, il s'agit d'une projection.
Ces courbes traduisent les éléments financiers figurant dans « l'arrêté des comptes ».

Compte tenu du cycle de vie afférent à toute construction, des paliers dans la programmation des travaux peuvent être dégagés. Les gendarmeries de construction ancienne ont fait l'objet d'importants travaux dès la prise en gestion par CDC Habitat. Pour d'autres, plus récentes, les travaux n'ont démarré qu'à l'approche de 2020.

Pour cette année 2024, les travaux les plus importants ont eu lieu à Beaugency (avec principalement le nettoyage de l'enduit).

Gendarmerie	Travaux année 2024	Cumul depuis 2009
Beaugency	122 392 €	298 328 €
Bellegarde	536 €	291 397 €
Cléry-Saint-André	26 089 €	367 510 €
Jargeau	950 €	203 827 €
La Ferté-Saint-Aubin	4 079 €	327 962 €
Meung-sur-Loire	13 142 €	384 228 €
Outarville	353 €	294 303 €

- **Entretien courant**

Un récapitulatif de l'entretien courant depuis la prise de possession des ouvrages par CDC Habitat montre que le ratio €/m² est variable d'un site à l'autre.

En 2024, ce ratio est le plus important pour les gendarmeries de La Ferté-Saint-Aubin et de Meung-sur-Loire, mais reste très raisonnable.
Il est en revanche très faible à Jargeau où il n'y a quasiment pas eu besoin d'entretien courant en 2024.

Gendarmerie	Ratio 2024	Ratio cumulé
Beaugency	1,46 €/m²	2,42 €/m²
Bellegarde	2,78 €/m²	3,64 €/m²
Cléry-Saint-André	1,96 €/m²	3,09 €/m²
Jargeau	0,04 €/m²	1,84 €/m²
La Ferté-Saint-Aubin	4,34 €/m²	2,67 €/m²
Meung-sur-Loire	3,17 €/m²	2,44 €/m²
Outarville	2,50 €/m²	3,45 €/m²

- **Programmation pluriannuelle des travaux (2025-2030)**

En début d'année, pour chacun des sites, la programmation est ajustée en concertation avec le service de l'immobilier de la gendarmerie, en fonction de l'état général de chacune d'elles et des besoins. Le détail figure aux rubriques 7 et 8 « programmation » de chaque rapport.

En 2025, des travaux sont programmés à Meung-sur-Loire (reprise de clôture des logements).

Pour les autres gendarmeries, les travaux sont programmés plus tardivement à partir de 2027 (Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin), voire à partir de 2030 (Beaugency et Outarville).

Pour la gendarmerie de Bellegarde, il n'est pas prévu de travaux sur la période de 2025-2030.

- **Affaissement des logements de Meung-sur-Loire**

Il a été constaté dans deux logements de Meung-sur-Loire l'apparition de fissures. Des études géotechniques ont été commandées par CDC Habitat. Un avenant au BEA a été conclu pour que des travaux de confortement soient réalisés afin de palier l'affaissement. Ces travaux sont en cours d'appel d'offres par CDC Habitat.

- **Futur bilan d'exploitation**

Conformément à l'annexe 3 de chacun des BEA, tous les trois ans il convient de faire le bilan économique réel de chacune des opérations. En effet, une clause d'intéressement basée sur le résultat économique réel de chacune des opérations est prévue au profit du Département.
En cas de résultat positif, un surloyer dont le montant correspond à 75 % de l'excédent dégagé est versé au Département.

La dernière période triennale a pris fin en 2024. Les éléments chiffrés sont en cours de consolidation par CDC Habitat qui les transmettra prochainement au Département.

III. <u>Décision proposée</u> :

- prendre acte des bilans annuels 2024, tels qu'annexés au rapport.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Bilans 2024 de BAWAG/BYES
- Bilans 2024 de CDC HABITAT

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Ref : 77726

N° C 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) CNSA "Soutien à l'investissement - habitat inclusif 2025"**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "soutien à l'investissement - habitat inclusif 2025" initié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à destination des habitats inclusifs, bénéficiaires de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) et conventionnés au titre de la programmation 2022-2029.
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 30 septembre 2025.

I. Contexte :

Afin de renforcer la dynamique de développement des habitats inclusifs et de permettre aux Conseils Départementaux de favoriser l'investissement immobilier dans ces habitats, la CNSA mobilise, en 2025, deux types de fonds :

- ceux issus de son Plan d'aide à l'investissement pour le secteur des personnes âgées (3,5 M €) ;
- ceux issus du Fonds d'appui à la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap (3,5 M €).

Dans ce cadre, les projets susceptibles d'être soutenus par la CNSA doivent concerner des travaux de réhabilitation, d'accessibilité et/ou de domotique à destination des espaces de vie individuels ou des espaces de vie partagés des habitats inclusifs qui ont un conventionnement au titre de l'AVP (Aide à la Vie Partagée). Pour rappel, aucun projet n'a été inscrit à la programmation AVP 2025.

Les projets recensés par le Département sont à transmettre à la CNSA par le biais d'un acte d'engagement pour le 15 octobre 2025 au plus tard.

Le jury de sélection se tiendra le 30 novembre 2025.

II. Présentation du dossier :

A. Modalités pour la candidature des porteurs de projets

Travaux susceptibles d'être financés par l'AMI, à hauteur de 100 000 € maximum par habitat inclusif.

Les projets d'investissement

doivent inclure au moins deux des catégories suivantes :	***excluent :***
- **La réhabilitation** du bâti, des logements individuels, des espaces partagés. Cela peut concerner notamment : le changement des menuiseries, réfection des façades ou toiture, ravalement, rénovation énergétique, climatisation, … - **L'accessibilité** des salles d'eau, toilettes, cuisine, … et tout ce qui est nécessaire à la circulation (supports de barres amovibles, rampe d'accès), l'installation d'un ascenseur, … - **Les solutions connectées ou technologiques solidaires du bâti**, comme par exemple : capteurs de mouvement, domotique, chemins lumineux, éclairage adapté…	- Les équipements de la vie quotidienne (soit : armoire, table, machine à laver, décoration, canapé, etc.) - Les travaux d'agrément (mise en place de placards, pose de parquet, carrelage, etc.) - Les travaux de mise aux normes type électricité, gaz, sécurité incendie, etc,… sans projet de réhabilitation plus large - La construction
Point d'attention : les données personnelles collectées (capteurs de mouvement par exemple) et leur usage devront faire l'objet d'un protocole particulier dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD)	

Il est à noter que les travaux devront être livrés au plus tard le 31 décembre 2027.

B. Les porteurs de projets éligibles

Les habitats inclusifs des porteurs de projet conventionnés en 2022 éligibles à l'AMI :

Porteur de pro	Nom de l'HI	Adresse	Nb AVP PH	Nb AVP PA
AEFH	Village inclusif	65 avenue de verdun 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	14	6
Cent Arpents	RIADH	342 RUE DES JONQUILLES 45770 SARAN	21	
AFTC	La maison des 5	20 rue de Frédeville 45800 Saint Jean de Braye	5	
PEP 45	L'Envol	667 rue des rasles 45400 CHANTEAU	6	
ADAPEI	La bourie rouge	Résidence Françoise GAUTIER, 62 rue de la Bourie Rouge 45000 ORLEANS	15	
ADAPEI	Habitat inclusif	Résidence Françoise GAUTIER, 62 rue de la Bourie Rouge 45000 ORLEANS	15	
SESAME AUTISME	Habitat inclusif	CHATEAUNEUF (en cours)	6	

C. Les porteurs de projets qui ont candidatés

	AEFH	SESAME AUTISME
Ville	Saint jean de Braye	Semoy
Nb AVP	20	6
Nb de logement individuels concerné	24	6
Nb d'espace commun concerné	1	3
Montant total des travaux du projet	99 027,58 €	102 900 €
Montant du soutien CNSA sollicité	99 027,58 €	100 000 €
Réhabilitation	Oui	Non
Accessibilité	Oui	Oui
Solution technologique	Non	Oui
Logements individuels des personnes (salle d'eau, WC, chambre)	Oui	Oui
Espace commun (nécessaire au PVSP)	Oui	Oui
Extérieur (jardin, terrasse)	Oui	Non
Espace de circulation (couloir, hall d'entrée...)	Non	Oui
Montant total sollicité	**99 027,58 €**	**100 000,00 €**
	199 027,58 €	

Les projets sont détaillés dans l'annexe « fiches navettes des deux candidatures ».

D. Calendrier

En l'absence d'instance départementale avant le 15 octobre 2025, date limite de transmission des candidatures à la CNSA, le Département a communiqué les candidatures des porteurs par le biais de l'acte d'engagement (annexe 4 du cadre d'adhésion).

La Commission des financeurs de l'habitat inclusif a, par ailleurs, été sollicitée par voie dématérialisée sur les candidatures proposées.

Pour finaliser la démarche, le Département doit transmettre à la CNSA la délibération correspondant, au plus tard le 14 novembre 2025. Au-delà de cette date, la candidature du Département et des porteurs ne pourra être retenue.

A l'issue du jury de sélection et au plus tard le 30 novembre 2025, les candidatures retenues seront portées à la connaissance du Département.

E. Modalités de versement

La dotation sera versée au Département en un versement unique dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision prise par la CNSA.

Le Département devra reverser par la suite les crédits aux porteurs sélectionnés :

- 80 % à la date de signature de la convention avec le porteur,
- 20 % à l'achèvement des travaux.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver les termes du cadre d'adhésion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « soutien à l'investissement – habitat inclusif 2025 » porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), tel que joint en annexe au présent rapport, et m'autoriser à signer son annexe 1 qui contient le détail des projets retenus ;

- approuver les candidatures de l'AEFH et de SESAME AUTISME à l'AMI et m'autoriser à signer, avant le 30 octobre 2026, la convention entre le Département du Loiret et les porteurs de projet selon le modèle national qui sera communiqué à l'issue du jury de sélection.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Cadre d'adhésion AMI HI 2025 et ses annexes (1, 2 et 3)
- Fiches navettes des deux candidatures

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 77730

N° C 02

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels du domicile**

POUR DECISION

Le présent rapport fait suite à l'engagement du Département de s'inscrire dans le déploiement du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre professionnels du domicile.
Les membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, lors de la séance du 30 septembre dernier, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.

I. Contexte :

Pour répondre au choix majoritaire des Français de vieillir chez eux, plusieurs mesures d'ordre financières ont été prises depuis la création en 2020 de la cinquième branche de la Sécurité Sociale.

Ainsi, la mise en œuvre par l'Etat et les Départements de l'avenant 43 relatif aux rémunérations de la branche de l'aide à domicile a permis de relever la rémunération des 210 000 aides à domicile d'environ 15 %. La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 a également institué une garantie minimale de financements publics aux Services d'Aide à Domicile (SAD) à compter du 1er janvier 2022, sous la forme d'un tarif national plancher, revalorisé chaque année, pour les services rendus aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (24,58 €/heure pour 2025).

Une dotation qualité, d'un montant correspondant à un supplément de 3 € par heure d'intervention (3 383 € en 2025), a également été instituée pour soutenir la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers (financement compensé intégralement par l'Etat).

Pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et renforcer les temps d'échange entre eux, la Loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 a instauré un fonds de soutien de 75 millions d'euros à répartir par les Départements et collectivités territoriales uniques visant l'amélioration du quotidien des aides à domicile.

Le décret n°2025-817 du 13 août 2025 est depuis venu définir les modalités de répartition et d'utilisation de l'aide financière annuelle versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux Départements et collectivités territoriales uniques ; la répartition des crédits ayant été établie au regard du volume d'heures d'intervention d'APA et de PCH (données 2023) et de la part de la population vivant en zone rurale.

II. Présentation du dossier :

Par courriel du 21 mai 2025, et avant que le décret d'application susvisé ne soit publié, l'Assemblée des Départements de France a tenu informé l'ensemble des collectivités de l'avancée des réflexions nationales concernant les modalités d'attribution du fonds de soutien.

Soucieux de poursuivre l'accompagnement des services à domicile initié depuis plusieurs années, le Département du Loiret a souhaité affirmer, auprès de la CNSA, son intention de s'engager dans le déploiement de ce fonds. La délibération n°C05 adoptée en Session des 19 et 20 juin 2025 a été prise dans ce cadre, et transmise à la CNSA par courrier du 16 juillet 2025.

Les dispositions introduites depuis par le décret du 13 août 2025 nous amènent aujourd'hui à affiner nos projections en réponse aux prérequis fixés par la CNSA.

Pour percevoir l'aide au titre de l'année 2025, les Départements doivent transmettre à la CNSA, avant le 15 novembre 2025, une délibération comportant obligatoirement deux programmes, dont le détail est explicité dans l'annexe jointe :

1. **un programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile**, étant entendu qu'au moins 50 % du montant alloué à ce programme doit être destiné au soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions ;

2. **un programme permettant de développer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques**, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et améliorer leurs conditions de travail.

Les Départements ont la possibilité de définir l'équilibre financier qu'il souhaite entre les deux programmes susvisés. Il n'y a donc pas de pourcentage minimum requis pour chacun des programmes, les deux devant toutefois être dotés de financements.
Le seul prérequis est qu'au moins 50 % des dépenses du programme général de soutien à la mobilité (programme 1) soient alloués à l'achat ou la location de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions.

Par ailleurs, l'aide pouvant être attribuée au Loiret pour 2025 (645 353 €) n'est pas conditionnée à un cofinancement du Département. Les programmes qui seront financés par l'aide de la CNSA au titre de 2025, qu'ils soient exécutés en 2025 ou en 2026, ne nécessiteront donc pas de co-financement.
S'agissant de l'aide versée au titre de l'exercice 2026, le principe d'un cofinancement des Départements, qui pourrait être de l'ordre de 20 %, est annoncé. Les Départements qui se seront engagés sur le fonds 2025 pourront toutefois faire le choix de ne pas poursuivre cette démarche en 2026.

Le déploiement de ce fonds reposera par ailleurs sur quelques points structurants :

- la répartition du montant pouvant être alloué aux SAD souhaitant s'inscrire dans cette démarche se fera de façon équitable (au prorata du nombre d'heures APA/PCH réalisées sur l'année 2023) ;

- les dépenses accordées au titre du fonds versé en 2025 pourront être réalisées jusqu'au 31 décembre 2026 pour tenir compte des délais de réalisation des programmes, toutefois un début d'exécution doit avoir lieu en 2025 ;
- les SAD devront s'engager à restituer la somme non mobilisée au titre de l'achat et de la location des véhicules, dans l'hypothèse où la proportion d'au moins 50 % ne serait finalement pas réalisée ;
- les dépenses faisant l'objet de l'aide à la mobilité ne pourront pas figurer parmi les dépenses déclarées à la CNSA au titre des concours APA et PCH ou dans le cadre de la dotation qualité ;
- les SAD désireux de s'inscrire dans cette démarche devront s'engager à évaluer la mesure de l'impact de ce fonds de soutien en contribuant aux remontées devant être effectuées par le Département à la CNSA ;
- le contrôle d'effectivité des dépenses s'effectuera sur la base de transmission de l'ensemble des factures et justificatifs s'y rapportant.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver les termes du présent rapport, ainsi que la ventilation des montants alloués par programme, par action et par année, telle qu'annexée au rapport.

Conformément aux recommandations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la ventilation proposée reste, à ce stade, prévisionnelle et aura naturellement vocation à évoluer au regard des propositions qui seront formulées par les SAD dans les semaines à venir.

Les montants seront imputés sur l'action B0102110 « Fonds de soutien aux services autonomie à domicile SAD » du budget départemental 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Ventilation des montants alloués par programme

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS, RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES

Ref : 77615

N° D 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Plan Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 - Aides économiques agricoles : soutien financier aux investissements agricoles - Dispositif 04 (risques climatiques), dispositif 06 (modernisation hors jeunes agriculteurs), dispositif 07 (modernisation volet jeunes agriculteurs) et dispositif 10 (soutien aux activités de transformation de produits agricoles)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre des dossiers de subvention de porteurs de projets du monde agricole loirétain, répondant à des interventions du Programme Régional d'Intervention FEADER 2023-2027, piloté par la Région Centre-Val de Loire et pouvant prétendre à des financements du Conseil Départemental du Loiret, en qualité de co-financeur d'aides économiques agricoles.
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition réunie le 4 septembre 2025 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés.

I. Contexte :

Par convention-cadre signée le 7 juillet 2023, avec la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental a confirmé son choix de poursuivre son soutien financier aux investissements agricoles, conformément à la possibilité offerte par le cadre réglementaire. Le Département est en effet autorisé à intervenir financièrement en complément de certaines aides agricoles accordées par la Région Centre-Val de Loire.

Les bénéficiaires concernés sont des organisations de producteurs ou des entreprises exerçant dans la production, la commercialisation ou la transformation de produits agricoles, forestiers ou de la pêche. Ces aides du Département ont pour objet de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles, forestiers ou de la pêche, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

La complémentarité des aides régionales et départementales s'applique dans le cadre des aides décidées par le Conseil Régional et répondent à la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN) français adopté par la Commission Européenne. L'ensemble de ce dispositif s'inscrit plus largement dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne.

L'adoption du PSN par la Commission Européenne garantit l'alignement des aides avec les priorités et les normes communautaires en matière de développement rural et agricole.

Pour la programmation 2023-2027, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinance les investissements agricoles éligibles à hauteur de 60 % du montant total de l'aide publique. En contrepartie, l'État membre (via les autorités nationales ou régionales voire départementales) apporte les 40 % restants du financement public.

II. Présentation des dossiers :

a) Proposition de dossiers adoptés par les Comités de programmation de juin et juillet 2025

Le Département du Loiret a décidé d'intervenir en complémentarité des aides régionales sur les dispositifs suivants du Programme Régional d'Intervention FEADER 2023-2027 :

- dispositif 04 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Risques climatiques ;
- dispositif 06 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation hors jeunes agriculteurs ;
- dispositif 07 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation volet jeunes agriculteurs ;
- dispositif 10 : Soutien aux Activités de Transformation de Produits Agricoles (SATPA).

Les financements mobilisés sur les dossiers éligibles sont destinés prioritairement à des investissements permettant de faire face aux risques climatiques, d'actualiser et d'optimiser des équipements et des infrastructures agricoles, dans le but de renforcer les pratiques agro-écologiques existantes, mais aussi de faciliter la transition vers des méthodes de production plus durables ainsi que d'assurer des activités de transformation de produits agricoles.

L'ensemble des dossiers du présent rapport relèvent de l'instruction menée par les services de la Région Centre-Val de Loire et répondent tous aux critères d'éligibilité en vigueur.

Le Département du Loiret est en capacité de se positionner sur 51 opérations pour un montant total de 893 859,64 €, mobilisant en contrepartie 1 340 789,32 € de FEADER.

Les dossiers concernés sont présentés en annexe 1 du présent rapport. Une cartographie de la répartition cantonale du montant total des aides allouées vous est présentée en annexe 3.

Incidences financières :

- suivi de l'autorisation de programme 25-E0101106-APDPRAS ;
- montant budget primitif 2025 : 900 000 € ;
- montant affecté : 0 € ;
- montant disponible : 900 000 € ;
- montant demandé : 893 859,64 €.

Les dépenses correspondantes seront affectées sur l'autorisation de programme 25-E0101106-APDPRAS du budget départemental 2025.

b) Rectification de subvention adoptée en Comité de programmation d'octobre 2024 et votée en Session de décembre 2024

Le 12 décembre 2024, l'Assemblée départementale a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 697,04 € au GAEC de l'Arc-en-Ciel (Auvilliers-en-Gâtinais), pour l'achat d'un filet brise-vent et des travaux de terrassement (dispositif 06).

Après vérification des services instructeurs de la Région Centre-Val de Loire, il s'avère que des factures déjà payées n'avaient pas été prises en compte alors que le projet n'était pas terminé. Le montant d'aide publique a donc fait l'objet d'une réévaluation.

Après rectification, ce montant auquel peut prétendre le GAEC de l'Arc-en-Ciel de la part du Département n'est donc pas de 1 697,04 €, mais de 10 800 € avec un montant de contrepartie FEADER de 16 200 €, soit un montant total d'aide publique de 27 000 €.

III. Décisions proposées :

- attribuer les subventions départementales conformément à la répartition figurant en annexe 1 du présent rapport ;

- affecter l'opération d'un montant total de 893 859,64 € sur l'autorisation de programme 25-E0101106-APDPRAS du budget départemental 2025 (dossier ASP) ;

- attribuer une aide de 10 800 € au GAEC de l'Arc-en-Ciel qui annule et remplace l'aide de 1 697,04 € adoptée en Session du 12 décembre 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Dossiers SIAP et SATPA (dispositifs 04 - 06 - 07 et 10) financés par le Département du Loiret
- Annexe 2 : Données à caractère personnel
- Annexe 3 : Cartographie de la répartition cantonale du montant total des aides allouées

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 77728

N° E 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Mesure d'impact de la Transformation des Politiques Sociales**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de synthétiser les résultats de la mesure d'impact de la Transformation des Politiques Sociales auprès de 4 cibles : élus du territoire, agents rattachés au Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale (PCCS), usagers Loirétains et partenaires.
Les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources Humaines et Solidarité territoriale ont rendu un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 30 septembre 2025.
Le rapport a également été présenté, pour information, lors de la Commission Bien Vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 30 septembre dernier ainsi que lors de la séance de la Commission Enfance, Education et Jeunesse du 25 septembre 2025.

I. Contexte :

Plus de 3 ans après la mise en place de la Transformation des Politiques Sociales, la mesure d'impact a démarré début 2025. Cette mesure d'impact vise à évaluer le degré d'atteinte des objectifs initiaux et des piliers fondateurs de cette transformation auprès de 4 publics : les élus du territoire, les agents du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale (PCCS), les partenaires et, bien évidemment, les usagers Loirétains.

II. Présentation du dossier :

Le Département du Loiret a initié, en 2020, une importante démarche de transformation de son action sociale afin de répondre aux enjeux sociétaux auxquels les territoires et ses habitants sont confrontés. Cette Transformation des Politiques Sociales (TPS) a engendré une restructuration territoriale et organisationnelle afin de répondre aux besoins des Loirétains en termes de proximité et en lien avec les partenaires locaux.

Cette démarche s'est basée sur 3 objectifs forts :

- être plus proche de l'usager et de son environnement ;
- rénover les modes d'intervention ;
- simplifier l'action sociale de proximité.

Cette démarche de Transformation des Politiques Sociales a été présentée dans les rapports des Sessions départementales des 27 et 28 mai 2021 et des 15 et 16 juin 2023.

A) Mesure d'impact auprès des élus du Loiret

Un des objectifs de la Transformation des Politiques Sociales, mise en œuvre en novembre 2021, était de renforcer les liens entre les élus en territoires et les équipes sociales du Département, dans l'objectif d'un meilleur accompagnement des usagers Loirétains.

Pour cette mesure d'impact, deux études ont été menées de façon concomitante :

- le recensement de l'ensemble des rencontres entre les élus en territoires et les équipes sociales du Département, depuis la mise en œuvre de la Transformation des Politiques Sociales et en lien avec celle-ci ;
- une étude auprès des élus du Département pour évaluer leur degré de connaissance de l'organisation actuelle du Département dans le champ des politiques sociales et le degré d'interactions mutuelles, par le biais d'un questionnaire.

1. Rencontres entre les élus du Loiret et les équipes sociales du Conseil Départemental

L'annexe 1, adossée à ce rapport, présente les résultats exhaustifs du recensement des rencontres réalisées.

Un recensement des rencontres, tenues entre novembre 2021 et décembre 2024, et ayant permis de réunir les élus locaux (Maires, Présidents d'EPCI, Conseillers départementaux ou leurs représentants) et les équipes sociales, a été réalisé. Seules les rencontres formelles, impulsées par la Transformation des Politiques Sociales, ont été comptabilisées. A contrario, n'ont pas été totalisées les rencontres qui existaient déjà avant la transformation, et qui se seraient donc tenues indépendamment de cette réorganisation.

Au total, 444 rencontres ont eu lieu entre les élus du Loiret et les équipes sociales du Conseil Départemental, avec de fortes disparités en fonction de l'Agence Départementale des Solidarités (ADS) de rattachement. En effet, plus de la moitié de ces rencontres concerne le territoire d'intervention de l'ADS Montargis-Gien.

	Nombre de territoires rencontrés	**Nombre de rencontres**
Communes	230 Communes	375
Cantons	9 cantons	10
Communautés de Communes	15 Communautés de Communes	59

Concernant les 375 rencontres avec les Maires (ou leurs représentants), 70 % des Communes du Loiret ont été rencontrées. Les principaux motifs de ces rencontres étaient la présentation de l'offre sociale de services (62 %) du Conseil Départemental et la réalisation conjointe de diagnostics de territoire (21 %).

Les 10 rencontres avec les Conseillers départementaux ont permis de présenter la nouvelle offre de services mais également de partager autour du diagnostic de territoire. Les 59 rencontres avec les représentants des EPCI ont eu les mêmes objectifs avec également des enjeux de travail sur des actions communes et des objectifs de co-construction.

2. Questionnaire adressé aux élus du Loiret

L'annexe 2, adossée à ce rapport, présente les résultats exhaustifs du questionnaire complété par les élus du territoire.

Un questionnaire a été adressé, par mail, à l'ensemble des Conseillers départementaux (42), Présidents d'EPCI (16) et Maires (325) du Loiret afin de connaitre leur avis sur l'atteinte des objectifs de la Transformation des Politiques Sociales.

Le taux de retour a été de 25 %, soit 96 réponses pour une cible potentielle de 383 réponses.

	Nombre de réponses	Cible	**Taux de réponse de la catégorie**
Conseillers départementaux	8	42	**19 %**
Présidents d'EPCI	5	16	**31 %**
Maires ou représentants	83	325	**25,5 %**

Concernant les répondants, des disparités s'observent en fonction de l'Agence Départementale des Solidarités de rattachement, avec une forte participation des élus sur les territoires Montargis-Gien (plus d'un tiers des répondants) et une faible représentation des élus de la Métropole (10 % des répondants).

- **Sur la connaissance de la Transformation des Politiques Sociales**

L'offre actuelle de services du Département, dans le champ du social, est connue de 69 % des répondants. Elle est jugée lisible et en proximité avec les usagers Loirétains pour 76 % des répondants. Concernant l'efficience produite par cette organisation, un tiers des répondants souligne un manque d'efficience.

- **Sur l'impact de la Transformation des Politiques Sociales sur la lisibilité, la proximité et l'efficience de l'offre de services**

Dans l'optique d'une comparaison de type « avant/après », les répondants déjà en Mandat avant novembre 2021 étaient amenés à évaluer les évolutions produites par la Transformation des Politiques Sociales. Les gains en termes de lisibilité de l'offre et de proximité à l'usager sont clairement soulignés, avec respectivement 50 % et 52 %. Le gain en matière d'efficience semble pour eux moins évident (39 %).

- **Sur les interpellations par les élus des équipes sociales du Département avant et après la Transformation des Politiques Sociales**

La connaissance des élus et de leurs équipes pour interpeller les équipes sociales du Conseil Départemental est très satisfaisante.

Pour ceux l'ayant déjà fait (64 %), ils sont très satisfaits ou satisfaits de la réponse qui leur a été apportée (88 %). Le délai de réponse est la difficulté mise en avant parmi les insatisfaits (11 %).

Concernant la qualité de la réponse apportée par les équipes sociales, 47 % des élus n'ont pas observé de changement suite à la mise en œuvre de la Transformation des Politiques Sociales. Mais pour 38 % des élus, il y a eu une amélioration de la réponse apportée (soit par davantage de rapidité, soit par davantage d'efficacité).

- **Sur les interpellations des élus par les équipes sociales du Département avant et après la Transformation des Politiques Sociales**

Les sollicitations des élus, à l'initiative des équipes sociales, sont relativement faibles (24 % des répondants ayant fait l'objet de telles sollicitations). Toutefois, ces sollicitations à l'initiative des équipes sociales présentent de fortes disparités entre ADS (fortes sur l'ADS Nord Loiret et faibles sur l'ADS Orléans Métropole). Les objectifs principaux de ces interpellations des élus sont légitimes : traitement de situations individuelles, analyse conjointe des besoins sociaux et mise à disposition de locaux (pour un accueil au plus près de l'usager).

Les liens avec les élus ont globalement été renforcés depuis la mise en œuvre de la Transformation des Politiques Sociales, notamment s'agissant des Communes. D'une manière générale, l'organisation actuelle est connue des élus, lisible et jugée en proximité avec les usagers.

B) <u>Mesure d'impact auprès des agents du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale</u>

La Transformation des Politiques Sociales, qui avait pour objectif un meilleur accompagnement des usagers Loirétains, a impliqué une évolution dans les pratiques et les missions des agents du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale (PCCS). Le travail en pluridisciplinarité, la polyvalence des assistants administratifs, la délégation de signature et les liens entre les territoires et les directions fonctionnelles ont été des faits majeurs de cette transformation. Aussi, un certain nombre de postes sont issus de cette démarche.

Un questionnaire a été adressé aux agents du PCCS pour les interroger sur l'impact de la Transformation des Politiques Sociales quant à leurs missions, la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers ou encore la lisibilité des services du Département.

Pour rappel, comme exposé précédemment, la Transformation des Politiques Sociales reposait sur 3 objectifs :

- être plus proche de l'usager et de son environnement ;
- rénover les modes d'intervention ;
- simplifier l'action sociale de proximité.

L'annexe 3, adossée à ce rapport, présente les résultats exhaustifs du questionnaire adressé aux agents du PCCS.

Le questionnaire a été adressé à tous les agents du PCCS en poste (1 435 agents). Avec 631 réponses exploitables, le taux de retour est de 44 %. On note de fortes disparités sur les taux de retour en fonction des directions et des postes occupés.

	Cible	Nombre de réponses	Nombre de réponses exploitables	Taux de retour global
Agents du PCCS	1 435	634	**631**	**44 %**

- **Sur la connaissance de la Transformation des Politiques Sociales et la proximité avec l'usager**

La Transformation des Politiques Sociales est connue de 88 % des répondants, la moitié estime que l'organisation mise en place dans le cadre de cette transformation est lisible et 60 % l'estime en proximité avec les Loirétains. S'agissant de son efficience, seuls 39 % la mettent en avant.

- **Sur la rénovation des modes d'intervention**

La rénovation des modes d'intervention souhaitée dès la mise en place de la transformation impliquait de travailler « autrement » afin d'accompagner l'usager dans sa globalité et dans une logique de parcours, ce qui s'est traduit par de nouvelles modalités de travail.

- ***La polyvalence des assistants administratifs***

Avant la Transformation des Politiques Sociales, les assistants administratifs intervenaient sur une seule politique. Dans le cadre de la constitution des Equipes Pluridisciplinaires (EP), il a été demandé à ces agents de s'approprier les différentes politiques (Enfance-Famille, Insertion et Autonomie) pour tendre vers une polyvalence totale. Il s'agissait d'avoir pour chaque usager, un seul et même référent administratif.

Dans le cadre de cette étude, 94 % des assistants administratifs en Equipes Pluridisciplinaires ont répondu, soit 79 réponses, permettant ainsi de faire une 4ème photo de la progression des équipes dans la polyvalence demandée.

Degré de polyvalence	Juin 2022	Octobre 2023	Mars 2025
Une polyvalence complète	7 %	13 %	29 %
La maîtrise de 2 politiques et 3ème en cours d'acquisition	13 %	34 %	28 %
La maîtrise de 2 politiques	7 %	24 %	25 %
La maîtrise d'une seule politique et 2ème en cours d'acquisition	63 %	24 %	15 %
Maîtrise d'une seule politique	11 %	6 %	3 %

La progression vers la polyvalence attendue est effective. Toutefois, les Agences Départementales des Solidarités (ADS) d'Orléans Métropole et de Nord Loiret présentent un retard dans la polyvalence en comparaison avec les deux autres ADS.

En complément, l'étude interrogeait aussi sur les objectifs de cette polyvalence. Clairement, la polyvalence est perçue par 61 % des assistants administratifs ayant répondu comme un enrichissement des missions et par 54 % comme permettant de travailler efficacement avec tous les travailleurs sociaux au sein de l'EP. Enfin, pour 50 %, la polyvalence est également un moyen d'accompagner l'usager et de mieux répondre à l'ensemble de ses problématiques.

- ***La pluridisciplinarité des travailleurs sociaux***

La Transformation des Politiques Sociales porte une analyse globale de la situation des personnes, ce qui se traduit par des interventions pluridisciplinaires, considérant que les compétences de chacun et leur mise en commun permettent d'améliorer la qualité de l'accompagnement.

Les travailleurs sociaux ont été sondés quant à cette pluridisciplinarité et 238 travailleurs sociaux ont répondu (soit 75 % de l'effectif). Plus de 3 ans après sa mise en œuvre, les travailleurs sociaux considèrent la pluridisciplinarité comme un moyen de mieux accompagner et de mieux répondre à l'usager (60 %), comme une réalité (21 %), ou encore comme un enrichissement des missions (12 %). Pour 8 % des répondants, cette pluridisciplinarité est inexistante.

- ***La référence de parcours***

La démarche de référence de parcours a pour mission la mise en collaboration de l'ensemble des partenaires d'un territoire pour apporter un suivi cohérent et constant d'un usager qui présente plusieurs problématiques sociales avec, pour enjeu fort, la participation de l'usager.

A ce titre, lors de la mise en place de la Transformation des Politiques Sociales, les travailleurs sociaux du Loiret ont bénéficié d'une formation permettant de mieux appréhender la référence de parcours et les enjeux sociétaux de demain. Une expérimentation est en cours sur l'Agence Départementale des Solidarités d'Orléans Métropole.

Sur les 238 travailleurs sociaux ayant répondu au questionnaire, 42 % estiment que le concept est pertinent ou plutôt pertinent pour mieux accompagner l'usager, là où un quart déclare ne pas avoir d'avis ou de lisibilité sur le sujet. Le dernier tiers ne l'estime pas pertinent. Quant à sa mise en œuvre opérationnelle, plus de la moitié considère que la référence de parcours est à ce stade inexistante ou balbutiante. Pour 28 % des travailleurs sociaux, elle est opérationnelle ou en cours de construction.

- **Sur la simplification de l'action sociale de proximité**

La simplification était un des enjeux forts de la transformation, visant notamment l'allégement des process et des circuits de décision, ou encore la dématérialisation d'un certain nombre de procédures.

- ***La délégation de signature pour les travailleurs sociaux***

Dans le cadre de la Transformation des Politiques Sociales, la délégation de signature a été mise en place pour les travailleurs sociaux (au sein des Equipes Pluridisciplinaires, des Equipes d'Accueil Inconditionnel et des directions fonctionnelles), de manière à alléger et simplifier les circuits de décision. Dans le cadre de cette étude, les travailleurs se sont exprimés sur ce point.
La très grande majorité souligne les aspects positifs liés à la mise en place de cette délégation de signature : autonomisation dans le travail (38 %), simplification dans l'accompagnement des usagers (29 %) et preuve de confiance de l'institution (20 %). Seulement 13 % des répondants notent des aspects négatifs : responsabilité accrue, manque de soutien technique, perte d'équité et isolement.

- ***La simplification des procédures***

L'enjeu de simplifier les procédures pour faciliter le travail de chacun et fluidifier le parcours de l'usager était un des enjeux de la transformation engagée, à l'image de l'enjeu de simplification porté par le gouvernement.

Cet objectif ne semble pas encore atteint puisque, sur les 409 agents déjà en poste avant la Transformation des Politiques Sociales, seulement 16 % estiment que les procédures se sont simplifiées, 11 % estime de pas avoir de lisibilité sur le sujet. Tous les autres considèrent qu'à l'inverse, les procédures se sont complexifiées (41 %) ou qu'il n'y a eu aucun changement (32 %).

- **Sur les 4 piliers de la Transformation des Politiques Sociales**

Pour rappel, la Transformation des Politiques Sociales s'est déployée autour de 4 piliers : la prévention, le développement social local, l'accueil inconditionnel et le partenariat.

Tous les agents présents avant novembre 2021, y compris des agents pouvant être plus éloignés de ces sujets au regard de leurs missions, ont donc été interrogés quant à l'évolution de ces items avant et après la Transformation des Politiques Sociales.

	Oui/plutôt oui	Non/plutôt non	Ne se prononce pas
Prévention davantage mise en action	43 %	34 %	23 %
Développement social local davantage une réalité	26 %	46 %	28 %
Accueil Inconditionnel davantage facilité	36 %	38 %	26 %
Partenariat plus fort	37 %	46 %	17 %

Globalement, hormis sur la prévention, les agents ayant répondu au questionnaire ne considèrent pas que la Transformation des Politiques Sociales a davantage permis de renforcer les différents items.

C) Mesure d'impact auprès des usagers Loirétains

La Transformation des Politiques Sociales avait pour objectifs un meilleur accompagnement des usagers Loirétains, notamment au travers d'une plus grande proximité.

Une campagne téléphonique a été réalisée, sur 6 semaines à partir de 2 496 numéros de téléphone extraits aléatoirement, selon la méthode des quotas, de manière à respecter le poids des différentes politiques et le poids des ADS, à l'identique du portefeuille total d'usagers suivis et/ou accompagnés par le Département. La campagne téléphonique a été réalisée par 5 agents, sans lien avec les usagers, qui ont composé 2 399 numéros. Au final, 452 réponses qualifiées et exploitables d'usagers du Département ont été recueillies.

Pour cette mesure d'impact, la trame téléphonique comportait 6 questions, courtes et généralistes, la notion de TPS ne pouvant pas être abordée avec cette cible.

L'annexe 4, adossée à ce rapport, présente les résultats exhaustifs de la campagne téléphonique auprès des usagers.

- **Sur la satisfaction quant à l'accompagnement**

85 % des usagers ont déclaré être très satisfait (32 %) ou satisfait (53 %) de l'accompagnement dont ils bénéficient ou ont bénéficié. Cette très forte satisfaction se retrouve quelque soit le dispositif pour lequel l'usager est suivi, sauf pour les usagers accompagnés par les Equipes d'Accueil Inconditionnel (EAI) dont la satisfaction est légèrement plus faible (70 %).

- **Sur la connaissance du référent**

Les référents sont très bien repérés par les usagers dont 82 % déclarent connaitre le travailleur social en charge de leur situation.

- **Sur la proximité des équipes sociales**

Les usagers soulignent à 71 % que les équipes sociales du Département sont en proximité avec eux (pour 17 %, les équipes sont très proches et pour 54 %, les équipes sont relativement proches). Il est à noter que s'agissant de cet item, la notion de proximité n'était pas définie dans la question posée, l'usager pouvant avoir sa propre définition de cette notion.

- **Fréquence des interactions avec les équipes sociales du Département**

Les usagers ont déclaré à 88 % avoir eu au moins un contact (physique, téléphonique ou par mail) avec un agent du Département au cours des 12 derniers mois. Les 12 % d'usagers, qui ont déclaré ne pas avoir eu de contacts dans l'année, sont très majoritairement soit des usagers bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), soit des usagers référencés en EP et suivis au titre de l'accompagnement social.

S'agissant des usagers bénéficiaires d'APA ayant déclaré ne pas avoir eu de contacts au cours des 12 derniers mois, la réponse est à comprendre comme une absence de repérage de l'intervention du Conseil Départemental dans leur situation. En effet, pour des raisons évidentes liées à l'âge de ces usagers, le choix avait été fait, pour cette étude, et uniquement sur cette cible, de n'extraire aléatoirement que des coordonnées d'usagers bénéficiaires de l'APA et ayant été évalués (ou ré-évalués) au cours de l'année 2024.

La fréquence de ces interactions est satisfaisante : 42 % des usagers ont eu de 2 à 4 contacts dans l'année et 35 % ont eu plus de 4 contacts dans l'année. Seulement 17 % des usagers n'ont eu qu'un seul contact au cours des 12 derniers mois. Sur cette fréquence, il n'y a pas de différences territoriales sur les 4 Agences Départementales des Solidarités (ADS).

- **Evolution dans l'accompagnement proposé**

La notion même de Transformation des Politiques Sociales (TPS) ne pouvait pas, pour des raisons évidentes de compréhension, être abordée avec les usagers. Toutefois, le choix a été fait, pour les usagers déjà accompagnés par le Département avant 2021, de chercher à caractériser le « Avant – Après TPS ». La question n'a donc été posée qu'aux 151 usagers déjà accompagnés en 2021 par les équipes sociales du Département. Ces 151 usagers n'ont majoritairement pas constaté de changement dans leur accompagnement entre 2021 et aujourd'hui (62 %). 21 % soulignent une amélioration et, à l'inverse, 17 % constatent que l'accompagnement antérieur était mieux. Ces réponses sont à prendre avec précaution car, s'agissant des usagers, divers effets peuvent expliquer des changements dans la perception de la modification de leur accompagnement (dispositifs sociaux modifiés, changements de référents…).

- **Attentes des usagers dans le champ du social**

A l'occasion de cette étude, et dans l'optique de la future élaboration du prochain Schéma Départemental de Cohésion Sociale, une 6ème question, facultative, a été posée aux usagers en ces termes : « Pour vous, quelle devrait être la priorité du Département dans le champ social ? ». 409 usagers ont accepté de répondre à cette question dont les résultats ont été analysés par deux outils d'IA (Claude et ChatGPT) pour en réaliser une synthèse, sortir les points saillants et identifier les thématiques associées.

- **Points de vigilance**

Cette mesure d'impact auprès des usagers a également permis d'identifier trois points de vigilance :

- un faible repérage de l'intervention du Conseil Départemental par les usagers bénéficiaires de l'APA, qui sont pourtant évalués par des agents du Département au moment de la mise en place ou de la réévaluation du plan d'aide. Ces usagers étant accompagnés au quotidien par des partenaires, l'action du Conseil Départemental, au démarrage du dispositif, semble s'estomper très rapidement ;

- un faible repérage de l'intervention du Conseil Départemental par les usagers référencés au sein des Equipes d'Accueil Inconditionnel (EAI), qui bien que suivis par des agents du Département, sont souvent reçus dans des lieux d'accueil délocalisés, ce qui engendre une confusion pour ces usagers qui se déclarent suivis par un CCAS et non par le Département ;
- la nécessité d'une constante mise à jour de l'outil métier pour bénéficier d'informations exactes quant à l'usager (adresses, coordonnées…).

D) Mesure d'impact auprès des partenaires du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Le partenariat est un des 4 piliers fondateurs de la TPS dont l'objectif d'un meilleur accompagnement des usagers Loirétains passe par un renforcement du lien partenarial. La mise en place de contractualisation étant une des pistes retenues pour cette intensification du lien partenarial.

A ce titre, l'ensemble des partenaires identifiés au sein du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale (PCCS) a été sollicité par mail pour répondre à un questionnaire. La notion de partenaires a été prise au sens large : crèches, écoles, collèges, lycées, établissements sociaux-médicaux ont été retenus dans le cadre de cette étude.

Le mail a été adressé à 1 887 adresses mails uniques correspondant à 754 partenaires. A titre d'exemple, l'académie d'Orléans-Tours, comptabilisée comme un partenaire, comporte 411 adresses mails (adresses mails des établissements scolaires principalement). Le questionnaire a été complété par 420 interlocuteurs et a produit 400 réponses exploitables.

Les partenaires ayant répondu interviennent sur le champ d'action du Conseil Départemental : enfance et famille, personnes âgées, personnes en situation de handicap, emploi et insertion, logement et hébergement, ouverture de droits, santé, problématiques budgétaires…

L'annexe 5, adossée à ce rapport, présente les résultats exhaustifs du questionnaire adressé aux partenaires du PCCS.

- **Sur la connaissance de la Transformation des Politiques Sociales**

L'offre actuelle de services du Département, dans le champ du social, est connue de 64 % des répondants. Ce niveau de connaissance est plus faible sur certains domaines d'intervention des partenaires, notamment sur les 3 domaines suivants : enfance, garde d'enfants et éducation. A l'inverse, l'offre actuelle est très bien connue des partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion, l'habitat, l'ouverture de droits et les problématiques budgétaires et alimentaires.

Pour les répondants ayant connaissance de l'organisation actuelle, l'offre de services du Département, dans le champ du social, est jugée lisible par 72 % des répondants, en proximité avec les usagers Loirétains pour 76 % des répondants et efficiente pour 67 % des répondants.

- **Sur l'impact de la Transformation des Politiques Sociales sur la lisibilité, la proximité et l'efficience de l'offre de services**

Dans l'optique d'une comparaison de type « avant/après », les 157 répondants déjà en poste avant novembre 2021 étaient amenés à évaluer les évolutions produites par la Transformation des Politiques Sociales.

Les gains en termes d'une plus grande proximité à l'usager sont clairement soulignés par 52 % des répondants. La nouvelle sectorisation des équipes sociales du Département du Loiret, sur des territoires plus resserrés, ayant permis de renforcer les liens entre les services sociaux du Département et les partenaires pour 39 % des répondants.

Par contre, les gains en matière de lisibilité (40 %) et d'efficience (28 %) semblent moins évidents.

- **Sur la fréquence des relations partenariales**

Les interactions (de tous types et de tous formats) sont d'au moins une fois par semaine pour 32 % des répondants, d'une fois par mois pour 23 % des répondants et d'une fois par trimestre pour 20 % des répondants. Pour 22 %, les interactions sont sur un rythme semestriel ou annuel. Seulement 4 % des répondants ont déclaré ne pas avoir d'interaction avec les équipes sociales.

- **Sur la formalisation des partenariats**

105 répondants (soit 26 %) ont mentionné l'existence d'une contractualisation ou d'une convention entre leurs structures et le Conseil Départemental. 84 répondants (soit 21 %) ont indiqué souhaiter la mise en place d'une contractualisation ou d'une convention pour optimiser les relations partenariales.

- **Sur les interpellations des équipes sociales à l'initiative des partenaires**

Le lien partenarial est bien une réalité : 87 % des répondants ont déclaré avoir déjà contacté ou sollicité les équipes sociales du Département. Pour ces répondants, le degré de satisfaction suite à ce contact ou cette interpellation est très élevé (89 %).

Concernant la qualité de la réponse apportée par les équipes sociales, 60 % des partenaires n'ont pas observé de changement à la suite de la mise en œuvre de la Transformation des Politiques Sociales. Mais pour près de 30 %, il y a eu une amélioration dans la réponse apportée (soit par davantage de rapidité, soit par davantage d'efficacité).

- **Sur les interpellations des partenaires à l'initiative des équipes sociales**

La réciprocité du lien partenarial est réelle car 62 % des répondants ont indiqué avoir été sollicités pour des temps de travail commun. Ces sollicitations s'observent sur tous les territoires d'intervention des Agences Départementales des Solidarités (ADS) et dans des proportions similaires. Pour les partenaires sollicités, la satisfaction est pleinement présente (95 %).

Concernant ces temps de travail commun, 51 % des partenaires n'ont pas observé de changement suite à la mise en œuvre de la Transformation des Politiques Sociales. Mais pour 37 %, il y a eu une amélioration dans la réponse apportée (soit par une collaboration plus fluide, soit par une collaboration plus forte).

- **Sur les objectifs fondateurs de la Transformation des Politiques Sociales**

Tous les répondants étaient amenés à se positionner sur 2 objectifs majeurs de la TPS : la proximité avec les usagers et la collaboration partenariale. Concernant la proximité géographique avec les usagers, celle-ci est perçue par 85 % des répondants. Le travail de collaboration entre les partenaires et les équipes sociales, dans une logique d'accompagnement des usagers Loirétains, est souligné par 82 % des répondants.

- **Points de vigilance**

Le Département ne dispose pas d'un outil recensant de manière unique et actualisée les partenaires dans le champ du social. Cette étude a mis en lumière une absence de mise à jour des coordonnées et un défaut de centralisation des informations relatives aux partenaires. Un outil de datavisualisation, unique et ouvert aux partenaires, intégrant de la géolocalisation, pourrait être envisagé pour une meilleure connaissance mutuelle. Ce sujet pourrait se réfléchir en s'appuyant sur le portail ICI45.

E) Analyse croisée des différentes mesures d'impact relatives à la Transformation des Politiques Sociales

Certaines questions ont été posées de façon identique aux différentes cibles de manière à avoir une vision croisée. Les questions identiques ont été posées, soit à la totalité des répondants, soit aux répondants ayant les mêmes fonctions depuis 2021 dans une logique de « Avant/Après TPS ».

- **Questions communes posées à tous les répondants :**

  - ***Lisibilité de l'organisation***

Cible	Elus	Agents	Usagers	Partenaires
Perçu	76 %	50 %	Non évalué	72 %
Non perçu	24 %	50 %	Non évalué	28 %

La lisibilité de l'organisation du Département, dans le champ des politiques sociales, est donc très satisfaisante concernant les élus et les partenaires. S'agissant des partenaires, il reste à mener un effort d'explication pour ceux intervenant dans les domaines de l'enfance, la garde d'enfants, l'éducation et la santé. Une action ciblée pourrait s'envisager auprès des partenaires indiquant ne pas comprendre la lisibilité de l'organisation actuelle. S'agissant des agents, la non lisibilité de l'organisation (50 % et quelles que soient les directions ou les postes occupés), est assez préoccupante. Une action de communication pourrait s'envisager auprès de tous les agents du PCCS pour une meilleure compréhension et adhésion à l'organisation actuelle.

  - ***Proximité de l'organisation avec les Loirétains***

Cible	Elus	Agents	Usagers	Partenaires
Perçu	76 %	60 %	71 %	76 %
Non perçu	24 %	40 %	29 %	24 %

La proximité avec les Loirétains est très clairement perçue par les élus, les partenaires et les premiers concernés à savoir les usagers. Dans une moindre mesure, les agents du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale perçoivent également cette proximité.

  - ***Efficience de l'organisation avec les Loirétains***

Cible	Elus	Agents	Usagers	Partenaires
Perçu	67 %	39 %	Non évalué	67 %
Non perçu	33 %	61 %	Non évalué	33 %

Les 2/3 des partenaires et des élus soulignent l'efficience de l'organisation actuelle, a contrario des agents du Pôle.

- **Questions communes posées aux répondants ayant les caractéristiques nécessaires pour répondre dans une logique « Avant \ Après TPS » :**

  - ***L'organisation est plus lisible aujourd'hui qu'avant 2021***

Cible	Elus	Agents	Usagers	Partenaires
Oui	50 %	21 %	Non évalué	40 %
Non	13 %	61 %	Non évalué	34 %
Ne se prononce pas	37 %	18 %	Non évalué	25 %

  - ***L'organisation est davantage en proximité avec les Loirétains aujourd'hui qu'avant 2021***

Cible	Elus	Agents	Usagers	Partenaires
Oui	52 %	46 %	Non évalué	52 %
Non	20%	39 %	Non évalué	17 %
Ne se prononce pas	28 %	15 %	Non évalué	31 %

  - ***L'organisation est plus efficiente aujourd'hui qu'avant 2021***

Cible	Elus	Agents	Usagers	Partenaires
Oui	39 %	21 %	Non évalué	28 %
Non	13 %	57 %	Non évalué	24 %
Ne se prononce pas	48 %	22 %	Non évalué	48 %

La mise en œuvre de la TPS a permis davantage de proximité avec les usagers Loirétains, ce qui était bien un enjeu majeur de cette transformation. S'agissant de l'organisation, la lisibilité de l'offre de services est meilleure depuis la transformation mais ce sujet peut encore être amélioré. S'agissant de l'efficience de l'organisation, en lien avec la mise en place de la TPS, un effet légèrement positif est souligné par les élus et les partenaires.

F) <u>Conclusion</u>

Globalement, et de façon très nette pour les usagers, les partenaires et les élus, l'organisation actuelle du Département, dans le champ du social, est connue, lisible et jugée en proximité avec les usagers. S'agissant de la mesure d'impact « Avant TPS » et « Après TPS », les effets de la TPS se traduisent par une plus grande proximité avec les usagers et une meilleure lisibilité de l'organisation des services du Département, dans le champ des politiques sociales.

Il s'agit à présent de clore cette phase de « Transformation des Politiques Sociales » et de travailler au sein du PCCS les points de vigilance identifiés dans le cadre de cette évaluation :

- conforter la proximité avec les élus locaux en les associant notamment à des réformes ou des projets structurants pour leur territoire (réforme des Services Autonomie à Domicile, développement de la prévention spécialisée, etc…) ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et fluidifier le parcours des usagers par des mesures de simplification des procédures ;
- rendre plus lisible auprès des usagers le rôle du Département par des actions de communication ;
- poursuivre le développement des relations partenariales, en particulier dans le champ de l'enfance.

Ces sujets devront être appréhendés et articulés avec les évolutions en cours dans le champ du social : mise en place des Maisons France Services, généralisation de France Travail dans le cadre de la Loi Plein Emploi, lancement du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), … dans la perspective d'accompagner de façon cohérente et la plus efficiente possible les usagers Loirétains.

III. Décision proposée :

- prendre acte des résultats de la Transformation des Politiques Sociales présentés dans le présent rapport et ses annexes.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Recensement des rencontres réalisées entre les élus en territoires et les équipes sociales
- Annexe 2 : Résultats questionnaire élus du Loiret
- Annexe 3 : Résultats questionnaire agents du PCCS
- Annexe 4 : Résultats de la campagne téléphonique auprès des usagers
- Annexe 5 : Résultats questionnaire partenaires du PCCS
- Annexe 6 : Présentation de la démarche méthodologique de la mesure d'impact de la TPS (document présenté aux organisations syndicales le 11 juin 2025)
- Annexe 7 : Présentation de la mesure d'impact de la TPS, présentée lors de la réunion de l'exécutif du 5 septembre 2025

Mesure d’impact de la TPS

Loiret
votre Département

TERRITOIRE D’INNOVATION
WWW.LOIRET.FR

Objectifs de la TPS

Simplifier l'action sociale de proximité

Etre plus proche de l'usager et de son environnement

Rénover les modes d'intervention

Les piliers de la TPS

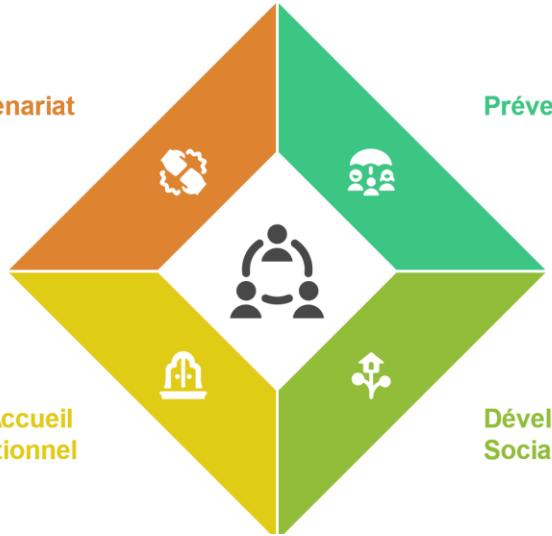

Partenariat

Prévention

Accueil Inconditionnel

Développement Social Local

Le parcours de l'usager

x Niveau d'intervention

Equipe accueil inconditionnel (EAI)

L'usager inconnu exprime une première demande/besoin

Equipe accueil inconditionnel (EAI)

1ère évaluation administrative (sur site ou téléphonique) — 1

1ère intervention sociale (si urgence)

EAI/EP sur rdv, partenaire

EAI : sur rdv, traitement de problématique ponctuelle — 2

Orientation partenaire

Equipe pluridisciplinaire : sur rdv, accompagnement durable/situation complexe — 3

Cible élus : méthodologie

Un des objectifs de la TPS était de renforcer les liens entre les élus du territoire et les équipes sociales du Département, dans l'objectif d'un meilleur accompagnement des usagers Loirétains. Pour cette mesure d'impact, **deux études** ont été menées de façon concomitante.

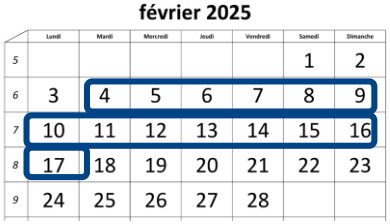

Recensement de l'ensemble des rencontres entre les élus et les équipes sociales du Département, depuis la mise en œuvre de la TPS et en lien avec celle-ci.

Sondage auprès des élus pour évaluer leur degré de connaissance de l'organisation actuelle du Département dans le champ des politiques sociales et le degré d'interactions mutuelles, par le biais d'un questionnaire.

Responsables d'EP, d'EAI et directrices d'ADS

Conseillers départementaux, présidents d'EPCI et maires du Loiret.

Taux de retour : 100 %

Taux de retour : 25 %

Cible élus : synthèse

Perception des services par les répondants

96

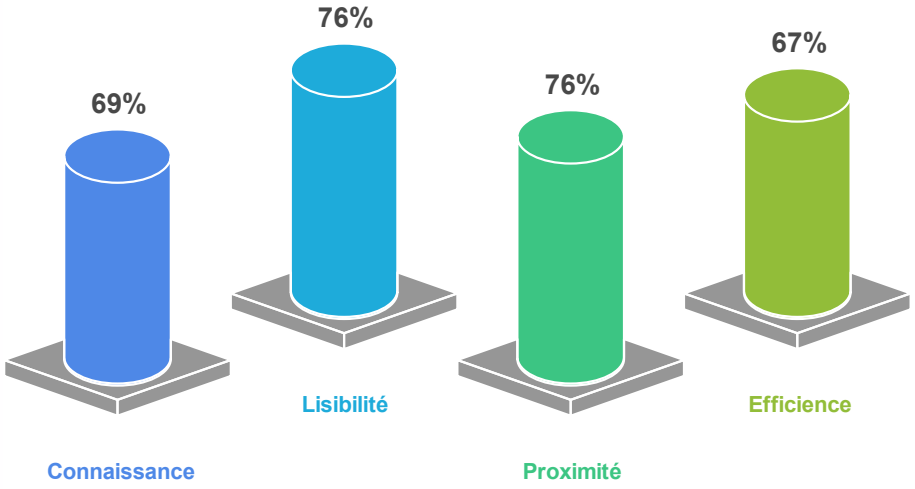

Satisfaction en cas de sollicitation des équipes

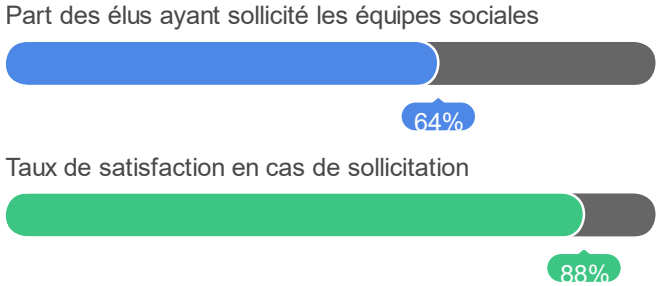

Gains perçus avant et après TPS

23

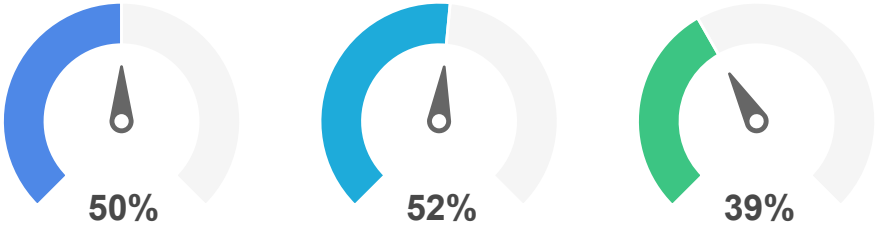

Lisibilité de l'offre | Proximité à l'usager | Efficience

Cible agents : méthodologie

La TPS a impliqué une évolution dans les pratiques et les missions des agents du PCCS. Le travail en pluridisciplinarité, la polyvalence des assistants administratifs, la délégation de signature ou encore le renforcement des liens entre les territoires et les directions fonctionnelles ont été des faits majeurs de cette transformation.

Un questionnaire a été adressé à **tous les agents du PCCS** pour les interroger sur l'impact de la TPS quant à leurs missions, la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers ou encore la lisibilité des services du département. **Les questions étaient différenciées** selon le poste occupé et l'ancienneté dans la collectivité.

Tous les agents du PCCS *(y compris les assistants familiaux et la Maison de l'Enfance).*

Taux de retour : 44 %

Cible agents : synthèse

Perception de l'offre de services par les répondants

631

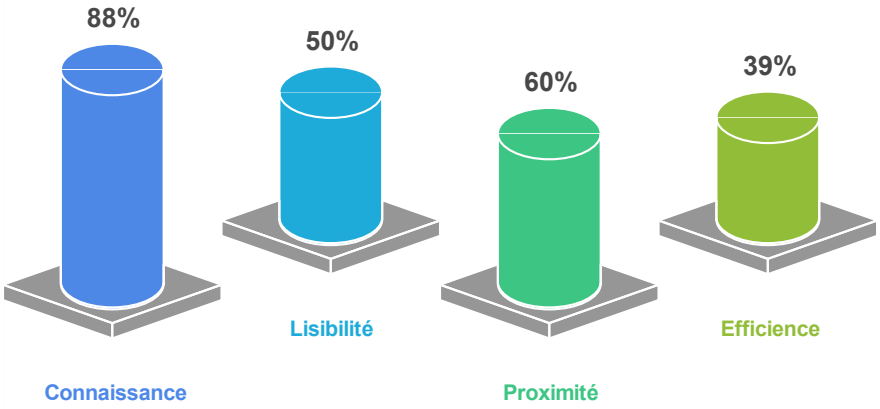

Gains perçus avant et après TPS

409

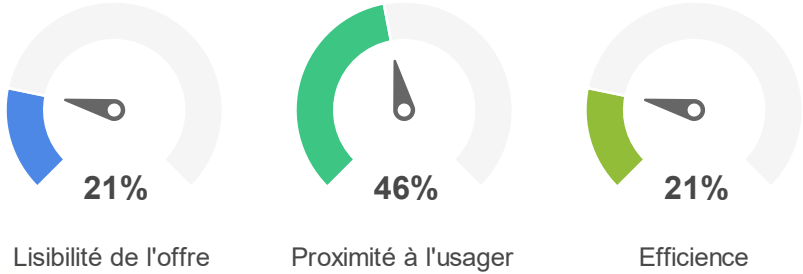

Sur le renforcement des 4 piliers fondateurs après la TPS

409

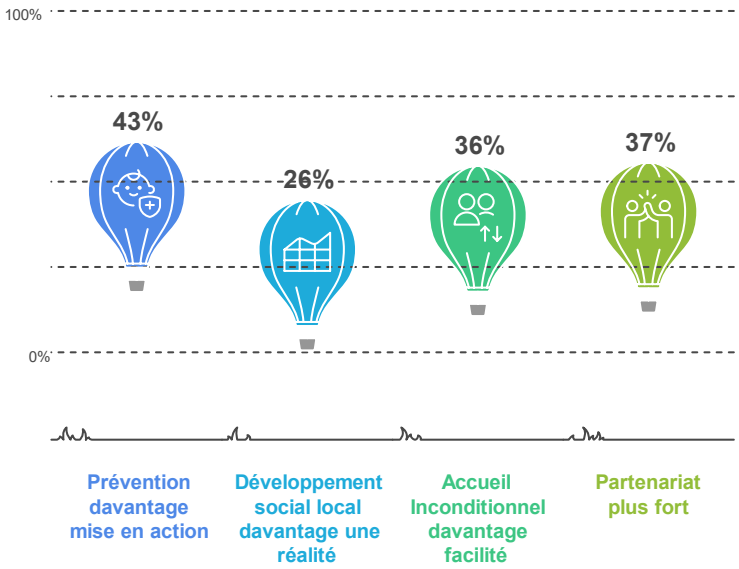

Cible partenaires : méthodologie

juin 2025

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
22							1
23	2	3	4	5	6	7	8
24	9	10	11	12	13	14	15
25	16	17	18	19	20	21	22
26	23	24	25	26	27	28	29
27	30						

La TPS avait comme objectif de renforcer les liens avec les partenaires. Il s'agit ici d'évaluer le degré de connaissance de l'organisation du Conseil Départemental, dans le champ des politiques sociales et l'intensité des relations partenariales.

Identification par toutes les directions du PCCS de la liste des partenaires respectifs et réalisation d'une liste unique. Le choix a été de garder plusieurs contacts pour un même partenaire de manière à avoir une cartographie la plus précise possible, géographiquement parlant mais aussi opérationnellement parlant.

🎯 1 887 interlocuteurs (identifiés par une adresse mail unique) correspondant à 754 partenaires. Sondage envoyé par mail.

Taux de retour : 22,3 %

Cible partenaires : synthèse

Perception de l'offre de services par les répondants

420

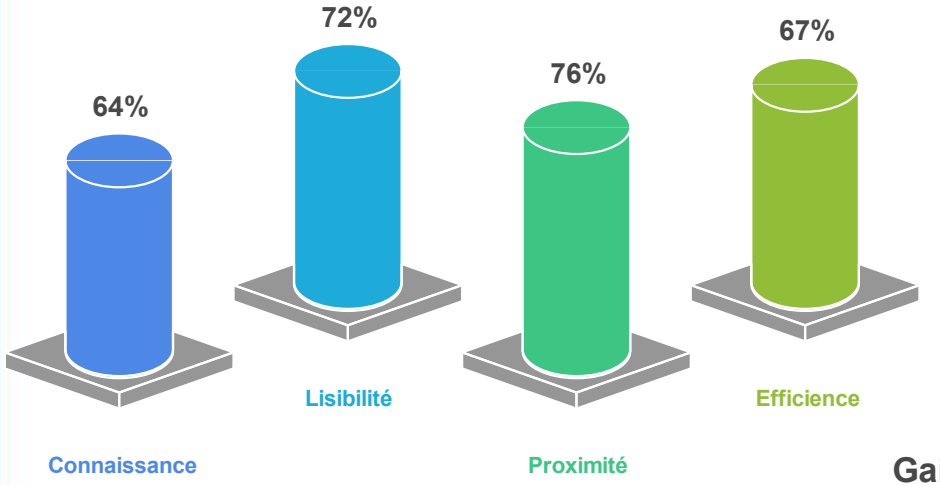

Satisfaction en cas de sollicitation des équipes

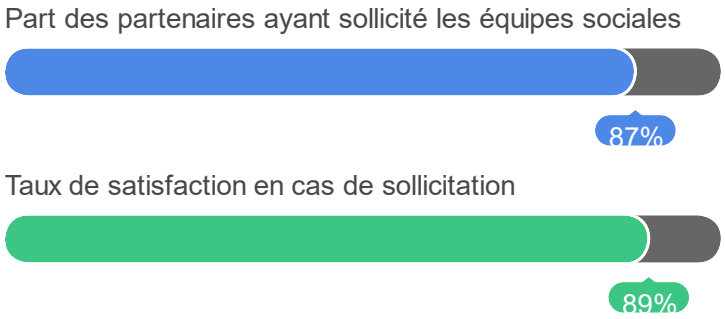

Gains perçus avant et après TPS

157

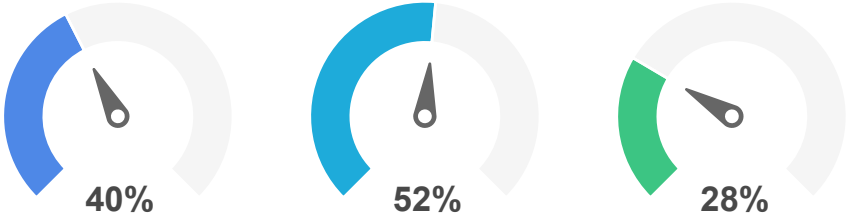

Lisibilité de l'offre | Proximité à l'usager | Efficience

Loiret votre Département
Territoire d'innovation
www.loiret.fr

Cible usagers : méthodologie

mars 2025

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9						1	2
10	3	4	5	6	7	8	9
11	10	11	12	13	14	15	16
12	17	18	19	20	21	22	23
13	24	25	26	27	28	29	30
14	31						

avril 2025

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
14		1	2	3	4	5	6
15	7	8	9	10	11	12	13
16	14	15	16	17	18	19	20
17	21	22	23	24	25	26	27
18	28	29	30				

La TPS avait comme objectif une plus grande proximité avec les usagers. Il a été décidé **d'interroger les usagers par contact téléphonique** et avec la volonté d'une campagne téléphonique de grande ampleur.

Par la **méthode des quotas**, un échantillon respectant le poids des politiques et le poids des ADS a été réalisé. Ainsi 2 496 coordonnées téléphoniques ont été extraites aléatoirement de la base IODAS avec l'ambition de composer tous ces numéros de téléphone. En cas de non réponse, les usagers n'étaient pas recontactés.

2 496 usagers, identifiés par le code individu dans IODAS.

Campagne téléphonique assurée par 5 agents du Département, ayant chacun une liste de près de 500 numéros de téléphone.

452 réponses qualifiées et exploitables

Cible usagers : synthèse

Usagers accompagnés par les équipes sociales du Département 452

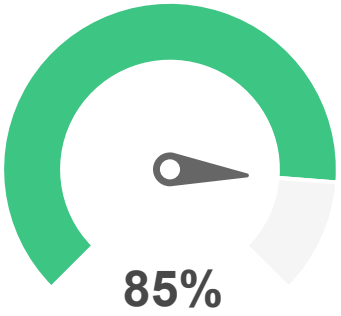

Satisfaction

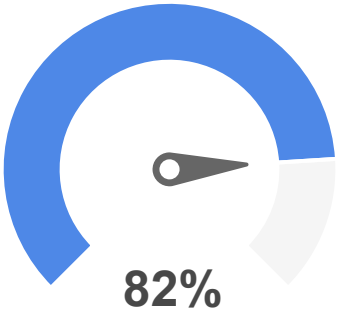

Connaissance du référent

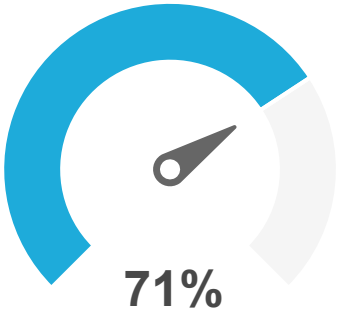

Proximité

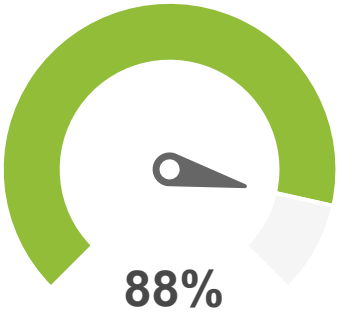

Interactions au cours des 12 derniers mois

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 77631

N° E 02

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Accompagnement des bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans (renouvellement des conventions pour l'année 2025 avec les Missions Locales du Loiret)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer un conventionnement, pour l'année 2025, avec les trois Missions Locales du Loiret dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable sur ce dossier le 30 septembre 2025.

I. Contexte :

La Loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion pose le principe d'un droit généralisé à un « accompagnement social et professionnel » destiné à faciliter « l'insertion durable dans l'emploi ».

Ce droit à un accompagnement social et professionnel et adapté aux besoins des bénéficiaires a été rendu possible grâce à la désignation d'un référent unique dont la mission peut être déléguée par le Département à divers acteurs du territoire tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou des associations.

Ainsi, les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement peuvent être orientés par les Agences Départementales des Solidarités (ADS) vers un opérateur dans le cadre d'un partenariat défini en amont avec le Département, selon les difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle rencontrées par les bénéficiaires du RSA.

Les ménages bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans révolus ont été identifiés comme un public prioritaire, pour lequel il convient de conduire des démarches proactives en vue de les inscrire au plus vite dans un parcours d'accès ou de retour à l'emploi.

La Loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 entrée en vigueur le 1er janvier 2025 a confirmé le rôle central et spécialisé des Missions Locales dans l'accompagnement des jeunes, y compris bénéficiaires du RSA. Leurs missions d'accueil, d'information, d'accès aux droits, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers la formation ou l'emploi sont confortées. Elles demeurent à ce titre le premier interlocuteur des jeunes demandeurs d'emploi.

À partir de janvier 2025, les jeunes bénéficiaires du RSA ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire de PACS, et les jeunes en recherche d'emploi sollicitant un accompagnement auprès des Missions Locales (via notamment un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)) sont automatiquement inscrits à France Travail. Cette inscription effectuée par l'opérateur France Travail ne nécessite aucune démarche de la part du jeune. Elle est sans impact sur le versement du RSA ou de l'allocation CEJ, à condition que les personnes continuent leurs démarches habituelles.

La Loi désigne les Missions Locales comme l'organisme référent vers lesquels les jeunes, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non, doivent être orientés, et quel que soit leur parcours : à vocation d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle. Cette orientation est fondée sur des critères nationaux unifiés définis par le Comité national pour l'emploi (CNE). Ces critères prennent en compte la situation de la personne au regard de l'emploi, son niveau de qualification, son âge, ses aspirations, et les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité, garde d'enfants, situation de proche aidant).

Les Missions Locales sont désormais des membres à part entière du réseau pour l'emploi, en tant qu'opérateur spécialisé dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. À ce titre, elles participent aux instances de gouvernance et contribuent à l'élaboration des outils communs, ce qui permet d'assurer une meilleure coopération avec tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Les données suivantes indiquent que le nombre de jeunes bénéficiaires du RSA a augmenté dans le Loiret entre 2020 et 2024, puis diminue :

	Bénéficiaires du RSA âgés de 15 à 24 ans révolus *(source BI, données au 1er janvier de l'année)*					
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Territoire de la Mission Locale de l'Orléanais (ADS Orléans Métropole et Beauce à Sologne)	342	476	360	428	408	365
Territoire de la Mission Locale de Montargis-Gien (ADS Montargis-Gien)	236	310	272	283	229	231
Territoire de la Mission Locale de Pithiviers (ADS Nord Loiret)	50	64	50	56	63	26
TOTAL	**628**	**850**	**682**	**767**	**700**	**622**

II. Présentation du dossier :

En 2017, le Département du Loiret a décidé de conclure un partenariat sur la base du volontariat avec les trois Missions Locales du Loiret (Orléans, Montargis-Gien et Pithiviers), afin que ces dernières assurent le référencement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans révolus, soumis aux droits et devoirs, tel que la Loi le prévoyait à ce moment-là.

L'accompagnement proposé par les Missions Locales se veut global car il vise les différentes étapes nécessaires au parcours d'insertion dans les domaines du logement, de la santé, du budget, de la mobilité, de la formation et de la mobilisation vers l'emploi.

Le partenariat est contractualisé par la signature d'une convention avec chaque Mission Locale, définissant notamment les engagements des signataires, le volume de personnes concernées par l'accompagnement, les modalités de contractualisation et d'articulation avec les Agences Départementales des Solidarités, ainsi que le montant de la participation financière du Département.

Depuis le début de la délégation du référencement aux Missions Locales et jusqu'à 2020, le nombre de jeunes bénéficiaires du RSA référencés au sein des Missions Locales a augmenté de manière importante. Ces données sont en diminution depuis 2021 (sauf pour le secteur de Pithiviers) :

	Jeunes bénéficiaires du RSA accompagnés par les Missions Locales dans le cadre du conventionnement avec le Département						
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Territoire de la Mission Locale de l'Orléanais (ADS Orléans Métropole et Beauce à Sologne)	127	161	212	199	158	149	141
Territoire de la Mission Locale de Montargis-Gien (ADS Montargis-Gien)	121	138	152	146	129	126	119
Territoire de la Mission Locale de Pithiviers (ADS Nord Loiret)	36	35	38	28	30	36	35
TOTAL	**284**	**334**	**402**	**373**	**317**	**311**	**295**

Les trois Missions Locales du Département ont fait part de leur souhait de reconduire le partenariat en 2025, sur les mêmes objectifs que 2024 pour les Missions Locales d'Orléans et de Montargis-Gien. Concernant la Mission Locale de Pithiviers, la demande comporte une augmentation de 20 à 25 jeunes.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi plein emploi le 1er janvier 2025, il n'est plus nécessaire de déléguer le référencement des jeunes bénéficiaires du RSA aux Missions Locales puisque celles-ci sont désignées par la Loi comme l'organisme référent en charge des parcours d'accompagnement des jeunes, y compris bénéficiaires du RSA.

Néanmoins, le Département souhaite maintenir son soutien financier aux 3 Missions Locales du Loiret dans le cadre de l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA. Compte tenu du contexte financier du Département, il est toutefois proposé de renouveler les conventionnements sur une base réduite de 15 %, en termes de subventions et d'objectifs, par rapport aux conventionnements 2024.

Ainsi, pour 2025, il est proposé les conventionnements suivants :

- Mission Locale de l'Orléanais : 111 jeunes (contre 130 jeunes conventionnés en 2024), avec une subvention de 44 200 € (contre 52 000 €) ;
- Mission Locale de Montargis-Gien : 98 jeunes (contre 115 jeunes en 2024), avec une subvention de 39 100 € (contre 46 000 €) ;
- Mission Locale de Pithiviers : 17 jeunes (contre 20 jeunes en 2024), avec une subvention de 6 800 € (contre 8 000 €).

Au total, cela porterait les conventionnements à 226 jeunes (contre 265 jeunes en 2024), pour une subvention départementale de 90 100 € (106 000 € l'année passée), maintenant un coût unitaire de 400 € par suivi.

III. Décisions proposées :

- conclure, pour 2025, une convention avec les trois Missions Locales du Loiret pour l'accompagnement en simultané de 226 jeunes bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans révolus sur le Loiret (111 jeunes pour la Mission Locale d'Orléans, 98 jeunes pour la Mission Locale de Montargis-Gien [dont 68 pour le Montargois et 30 pour le Giennois] et enfin 17 jeunes pour la Mission Locale de Pithiviers).
  Ceci conduirait à prévoir un financement du Département d'un montant total de **90 100 € pour 2025**, réparti de la manière suivante : 44 200 € pour la Mission Locale d'Orléans, 39 100 € pour la Mission Locale de Montargis-Gien et 6 800 € pour la Mission Locale de Pithiviers. Pour chaque Mission Locale, les subventions seront versées selon la modalité de versement F2 (80 %-20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier ;

- approuver les termes du projet de modèle de convention, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

La dépense d'un montant de 90 100 € dédiée à la poursuite du partenariat avec les Missions Locales en 2025 a été prévue au budget départemental 2025 et sera imputée sur le chapitre 017, la nature 65748, la fonction 444, l'action B0305102.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de modèle de convention

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

Ref : 77624

N° E 03

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) : tableau des effectifs**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet les modifications, au 2 juillet 2025, du tableau des effectifs pour les emplois pourvus et du tableau des emplois vacants, ainsi que la présentation du tableau des créations et/ou suppressions des emplois permanents et le tableau des emplois non permanents pour l'année 2026.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 30 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Chaque emploi, permanent ou non permanent, doit être créé par une délibération de l'Assemblée départementale.

En matière de dépense de personnel, il est nécessaire d'indiquer dans tout acte d'engagement la référence à la délibération créant l'emploi ou autorisant la dépense.

II. Présentation du dossier :

Ce rapport vous présente :

- le tableau des effectifs pour les emplois pourvus au 2 juillet 2025 (annexe 1) ;
- le tableau des emplois vacants au 2 juillet 2025 (annexe 2) ;
- le tableau de création/suppression d'emplois sur postes permanents nécessaires pour le fonctionnement de la collectivité (annexe 3) ;
- le tableau des emplois non permanents au 30 juin 2025 et pour 2026 (annexe 4).

Les emplois au Département émanent de décisions de l'administration et/ou qui ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025 et du 2 octobre 2025.

Concernant les emplois non permanents en annexe 4, il est présenté l'état des lieux des emplois ainsi que le prévisionnel 2026 des emplois liés à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité calculés dans les mêmes proportions que pour l'année 2025, et dans la limite des crédits ouverts pour 2026, afin de répondre aux besoins des services dès le 1er janvier 2026.

Enfin, il est proposé d'autoriser les dépenses au titre des vacations pour l'année 2026, dans les mêmes proportions que pour l'année 2025 et dans la limite des crédits ouverts pour 2026, afin de répondre aux besoins des services dès le 1er janvier 2026.

A noter que les emplois permanents créés sont, conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires.
Toutefois dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois proposés pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et les conditions suivantes fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique disposant de l'expérience professionnelle et des compétences en adéquation avec l'emploi correspondant et le niveau de catégorie correspondant :

- le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné ;
- l'agent contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur et/ou relatives au RIFSEEP adoptées par l'Assemblée départementale.

Les dépenses de personnel sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes, au compte 64 du chapitre 012.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- adopter le tableau des effectifs pour les emplois pourvus au 2 juillet 2025, tel que joint en annexe 1 au présent rapport ;

- adopter le tableau des emplois vacants au 2 juillet 2025, tel que joint en annexe 2 au présent rapport ;

- créer les emplois permanents, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport ;

- supprimer les emplois permanents, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport ;

- créer les emplois non permanents, tels que présentés en annexe 4 au présent rapport ;

- créer les emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité de saisonniers et de vacataires pour l'année 2026, tels que présentés en annexe 4 au présent rapport ;

- autoriser les dépenses au titre des vacations pour l'année 2026, telles que présentées en annexe 4 au présent rapport ;

- autoriser le recrutement des contractuels, en l'absence de fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur emplois permanents dont le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné et qui pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur et/ou relatives au RIFSEEP adoptées par l'Assemblée départementale.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Tableau des effectifs - Emplois pourvus au 2/07/2025
- Annexe 2 : Tableau des emplois vacants au 2/07/2025
- Annexe 3 : Tableau de création/suppression des emplois permanents
- Annexe 4 : Tableau des emplois non permanents au 30/06/2025 et pour 2026

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

Ref : 77700

N° E 04

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Ajustement de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet d'ajuster la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable aux termes de ce rapport lors de sa séance du 30 septembre 2025.

I. Contexte :

Depuis la dernière délibération n°E04 du 17 octobre 2024 actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé d'effectuer notamment deux ajustements, le premier lié à la mise à jour de la cartographie des métiers et le second au périmètre d'application en cas d'absence pour maladie.

II. Présentation du dossier :

Jusqu'à présent, les agents en charge de l'entretien des canaux étaient référencés sous le métier d'« agent de maintenance ».

Afin de tenir compte et de reconnaître certaines particularités dans leur mission, il a été créé le métier d'« agent d'exploitation des canaux ».

Il est proposé, afin d'intégrer ce nouveau métier, de modifier la délibération n°E04 du 17 octobre 2024 relative au RIFSEEP et notamment les annexes suivantes :

- annexe 2 : groupe de fonctions, qui intègre le nouveau métier d'« agent d'exploitation des canaux »,
- annexe 3-10 : montants par groupe de fonctions – GROUPE C2, qui intègre pour le nouveau métier d'« agent d'exploitation des canaux » les plafonds pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cette mesure ne modifie pas la situation des agents au regard du RIFSEEP et n'engendre aucune dépense supplémentaire.

Par la délibération du 17 octobre 2024, le Département du Loiret s'est mis en conformité avec la jurisprudence, par application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, en suspendant, en totalité, le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), un des éléments constituant le RIFSEEP, en cas de congé de longue durée, de longue maladie et de grave maladie.

Toutefois, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, modifie les règles pour les agents de l'Etat en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie en maintenant l'IFSE à hauteur de 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années.

Conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'Etat, il est proposé d'appliquer les dispositions susmentionnées du décret du 27 juin 2024 aux agents du Département du Loiret.

Il convient alors de modifier l'annexe 1 de la délibération du 17 octobre 2024.

Cette disposition engendre un faible surcoût pour 2025 dans la mesure où avant la délibération du 17 octobre 2024, le Département du Loiret maintenait l'IFSE en cas de de congé de longue durée, de longue maladie et de grave maladie et qu'elle n'est applicable qu'à partir de la date d'entrée en vigueur de la délibération.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- abroger les annexes 1, 2, 3-10 et 4 de la délibération n°E04 du 17 octobre 2024, et les remplacer par les annexes présentées dans ce rapport (référencées « Session des 16 et 17 octobre 2025 ») ;

- maintenir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des agents en congé de longue maladie ou de grave maladie à hauteur de 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années à compter de :
    - la date d'entrée en vigueur de la délibération pour les congés de longue maladie ou de grave maladie en cours ;
    - la date de notification des congés de longue maladie ou de grave maladie à venir.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :
- Annexe 1 : Fonctionnement du régime indemnitaire des agents départementaux (hors FPH)
- Annexe 2 : Groupes de fonctions
- Annexe 3-10 : Montants par groupe de fonctions - GROUPE C2
- Annexe 4 : Montants complémentaires d'IFSE

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

Ref : 77699

N° E 05

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Rapport Social Unique (RSU) 2024**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Rapport Social Unique (RSU) établi au titre de l'année 2024 et l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025 sur ce dernier.
La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 30 septembre 2025 a pris acte du Rapport Social Unique 2024 et a pris connaissance, a postériori, de l'avis émis sur ce dernier par le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 2 octobre 2025.

I. Contexte :

Le Rapport Social Unique (RSU) a été mis en place au 1er janvier 2021 et vient se substituer au rapport sur l'état de la collectivité (dit « bilan social »).

Il est régi par les articles L. 231-1 et suivants et R. 231-1 et suivants du Code général de la fonction publique, et l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

II. Présentation du dossier :

Conformément aux articles L. 231-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales via un portail numérique dédié, développé par les Centres de gestion.

L'utilisation du portail numérique constitue désormais le seul canal de collecte de l'information statistique pour le RSU.

Le RSU 2024 a été élaboré à partir d'une synthèse des données proposée par le portail numérique.

Il doit être présenté à l'Assemblée délibérante avec l'avis émis par le Comité Social Territorial, et enfin publié sur le site internet du Département du Loiret au plus tard le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

L'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2025 sera rapporté en séance.

III. Décision proposée :

- prendre acte du Rapport Social Unique 2024 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Rapport Social Unique (RSU) 2024

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77690

N° F 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Exploitation de la Grande Halle de Chamerolles : proposition d'ajuster les modèles de convention de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles en termes de tarification et de restitution des lieux**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer d'ajuster les modèles de convention de mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles en termes de tarification et de restitution des lieux.
Lors de leur réunion du 8 septembre 2025, les membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale, ont examiné ce rapport et émis un avis favorable.

I. Contexte :

La mise à disposition de la Grande Halle de Chamerolles à titre gratuit ou payant, rencontre une forte demande avec une moyenne de 70 manifestations accueillies par an.

Dans le cadre des demandes qui émanent des structures, des associations, des institutionnels du Loiret ou de personnes privées, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ajuster les modalités de mises à disposition et de restitution pour faciliter la gestion du site.

Ainsi, il est proposé d'établir une participation aux frais d'usage de 300 € TTC en semaine et 500 € TTC la journée le week-end, lors d'une mise à disposition de la Grande Halle à destination des associations ou institutionnels du Loiret.

Par ailleurs, il est désormais prévu un dépôt de garantie pour tous dégâts matériels et remises en état.

Enfin, certaines modalités techniques sont précisées en termes d'horaire et de contraintes en vue de la restitution du site dans les meilleures conditions possibles.

II. <u>Présentation du dossier</u> :

Afin de faciliter l'exploitation de la Grande Halle, de responsabiliser les personnes sollicitant une mise à disposition gratuite ou payante de la Grande Halle, et de protéger les intérêts du Département, il s'avère nécessaire d'ajuster les conventions de mise à disposition telles que mentionnées dans les annexes jointes au présent rapport.

Ces ajustements concernent :

- la mise en place d'une participation aux frais d'usage de 300 € TTC en semaine et 500 € TTC la journée le week-end, lors d'une mise à disposition de la Grande Halle à destination des associations ou institutionnels du Loiret ;
- l'instauration de dépôts de garantie différenciés : dégâts matériels avec dépôt de chèque d'un montant de 1 000 € et nettoyage d'un montant de 500 € ;
- la fixation de l'accès à la Grande Halle à 10 h 00. Un accès plus tôt est possible sur simple demande préalable ;
- l'instauration de contraintes en cas de dépassement horaire, afin d'encadrer les heures de présence de l'agent de sécurité ;
- les précisions sur les conditions d'installation d'équipement de loisirs sur le site (barnum, etc.) afin de faciliter le respect des règles de sécurité si nécessaire ;
- les conditions de respect des contraintes de remise en état, et notamment l'obligation de mandater une entreprise de nettoyage habilitée HACCP pour les cuisines et sanitaires de la Grande Halle.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- approuver les termes des propositions de nouvelles conventions de mise à disposition gratuite ou payante de la Grande Halle du Château de Chamerolles, telles qu'annexées au présent rapport, lesquelles prévoient :
  - la mise en place d'une participation aux frais d'usage lors de la mise à disposition gratuite de 300 € TTC en semaine et 500 € TTC la journée le week-end ;
  - les dépôts de garantie différenciés : dégâts matériels avec dépôt de chèque d'un montant de 1 000 € et nettoyage d'un montant de 500 € ;
  - les horaires ;
  - les contraintes en cas de dépassement horaire ;
  - l'installation d'équipement de loisirs sur le site (barnum, etc..) ;
  - le respect des contraintes de remise en état ;
  - l'obligation de mandater une entreprise de nettoyage habilitée HACCP.
- m'autoriser à signer lesdites conventions avec les éventuels preneurs.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexes</u> :

- Annexe 1 : proposition de modèle de convention de mise à disposition gratuite à destination des structures, associations et institutionnels du Loiret
- Annexe 2 : proposition de modèle de convention de mise à disposition payante pour des évènements privés

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77691

N° F 02

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département encourage l'action culturelle et l'attractivité du territoire : proposition de convention de mise à disposition du Château et de la Grande Halle de Chamerolles dans le cadre du marché de Noël Chilleurois 2025**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer une convention de mise à disposition du Château de Chamerolles et de la Grande Halle dans le cadre du marché de Noël Chilleurois 2025.
La Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 8 septembre 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Habituellement organisé dans le gymnase de Chilleurs-aux-Bois, les organisateurs ont souhaité organiser le marché de Noël 2025 sur le site du Château de Chamerolles.

Le Département ayant décidé de répondre favorablement à cette demande, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

II. Présentation du dossier :

Cette année, la Mairie de Chilleurs-aux-Bois et l'Organisation des Marchés Chilleurois (OMC) ont sollicité le Département afin de pouvoir organiser le marché de Noël 2025 sur le site de Chamerolles.

Le Département a décidé de répondre favorablement à cette demande, exceptionnelle et accordera, là aussi à titre exceptionnel et non reconductible, la gratuité de la mise à disposition du Château et de la Grande Halle, pendant toute la durée du marché incluant le montage et le démontage qui aura lieu du 4 au 8 décembre 2025.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition du Château et de la Grande Halle avec les organisateurs de cet événement. Cette convention reprend les termes des engagements des preneurs et du Département, et précise les conditions d'inscription, animations et plans d'installation.

Il est également proposé d'accorder une tarification réduite à hauteur de 5 € pour les adultes et la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, et d'offrir 400 entrées gratuites aux habitants de Chilleurs-aux-Bois pour compenser la gratuité habituelle du marché Chilleurois.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention de mise à disposition gratuite du Château de Chamerolles et de la Grande Halle, avec la Commune de Chilleurs-aux-Bois et l'Organisation des Marchés Chilleurois (OMC) pour l'organisation du marché de Noël en décembre 2025, tel qu'annexé au présent rapport ;

- accorder la mise en place des tarifs spécifiques d'entrée pour cet événement, 5 € pour les adultes et la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans, et attribuer 400 entrées gratuites pour les habitants de Chilleurs-aux-Bois ;

- m'autoriser à signer ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Projet de convention de mise à disposition du Château et de la Grande Halle de Chamerolles
- Dossier d'inscription
- Animations proposées
- Plans d'installation
- Règlement intérieur

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77727

N° F 03

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département encourage l'action culturelle de proximité et favorise l'attractivité touristique : bilan des châteaux-musées départementaux 2025 et proposition de nouveaux tarifs à partir du 1er février 2026**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter un bilan des châteaux-musées départementaux pour l'année 2025 et de proposer la mise en place de nouveaux tarifs à partir du 1er février 2026.
Les membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale ont examiné ce rapport et émis un avis favorable lors de leur réunion du 29 septembre 2025.

I. Contexte :

Le Département assure la conservation et la valorisation des collections des châteaux et musées dont il est propriétaire. Tout en renforçant l'attractivité culturelle et touristique, il assure leur exploitation commerciale avec pour objectifs de limiter la charge financière pour le Département et de pouvoir atteindre le « petit équilibre » en fonctionnement, c'est-à-dire que les recettes commerciales couvrent les dépenses courantes (personnel, fluides,…).

II. Présentation du dossier :

1. Bilan des châteaux-musées départementaux 2025

A l'issue de la saison touristique, il apparaît nécessaire de présenter, pour information, un bilan des châteaux-musées départementaux.

a) Le Château de Chamerolles

Depuis 2022, l'obtention du label Qualité Tourisme en novembre 2023, la refonte des animations, l'organisation des Fêtes Renaissances, le diner en bleu, l'accueil de manifestations comme celles liées à La Route de la Rose, permettent au château de Chamerolles de voir sa fréquentation progresser.

En 2024, le château a enregistré 45 987 visiteurs sur l'année contre 41 004 visiteurs en 2023.

A titre comparatif, la fréquentation du 1er février au 31 août pour les 3 dernières années s'établit ainsi :

Du 1er février au 31 août 2023	33 307 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2024	33 502 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2025	34 833 visiteurs

Une étude conduite conjointement avec Atout France des Territoires en 2024, permet d'envisager l'atteinte du « petit équilibre » de l'exploitation du site dans les prochaines années, dans le cadre d'un partenariat avec la Cosmetic Valley, et grâce à l'Espace Naturel Sensible et au développement d'activités à destination des familles comme une offre en accrobranches qui pourrait être mise ne place dans le cadre d'un appel à projets avec un exploitant privé en 2026.

En 2024, le résultat comptable du château de Chamerolles est le suivant :

SITE DE CHAMEROLLES	
Élément	Montant
Culture	351 004,21 €
Boutique	92 218,12 €
Chiffre d'affaires	**443 222,33 €**
Consommables Culture	15 948,12 €
Consommables Boutique	52 740,81 €
Matières premières	68 688,93 €
% CA	15 %
Dépenses opérationnelles	105 467,88 €
% CA	24 %
Frais de personnel	497 118,85 €
% CA	112 %
Marketing & Communication	6 889,20 €
% CA	2 %
Entretien des espaces extérieurs	107 190,04 €
% CA	24 %
Entretien et maintenance	161 945,59 €
% CA	37 %
Total Dépenses	**947 300,49 €**
Résultat net	**-504 078,16 €**

b) <u>Le château de Sully-sur-Loire</u>

Le château connait une fréquentation également en hausse depuis plusieurs années, qui lui permet de se rapprocher du « petit équilibre » au niveau du fonctionnement.

En 2024, le château a enregistré 72 559 visiteurs sur l'année contre 72 350 visiteurs en 2023.

A titre comparatif, la fréquentation du 1er février au 31 août pour les 3 dernières années s'établit ainsi :

Du 1er février au 31 août 2023	54 652 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2024	54 652 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2025	61 213 visiteurs

L'installation de la passerelle en 2024, la restauration des portraits classés des ducs de Sully, la mise en place d'un nouvel escape Game, l'organisation des fêtes médiévales, le développement de La Loire à vélo, et le renouvellement de son label Qualité Tourisme ont permis d'accroître son attractivité touristique.

En 2024, le château de Sully-sur-Loire présente les résultats financiers suivants :

SITE DE SULLY-SUR-LOIRE	
Élément	Montant
Culture	455 141,00 €
Boutique	110 306,72 €
Chiffre d'affaires	**565 447,72 €**
Consommables Culture	21 563,51 €
Consommables Boutique	68 960,50 €
Matières premières	90 524,01 €
% CA	16 %
Dépenses opérationnelles	64 155,91 €
% CA	11 %
Frais de personnel	358 200,58 €
% CA	63 %
Marketing & Communication	9 412,80 €
% CA	2 %
Entretien des espaces extérieurs	31 879,37 €
% CA	6 %
Travaux et maintenance	104 673,58 €
% CA	19 %
Total Dépenses	**658 846,25 €**
Résultat net	**-93 398,53 €**

c) Le château-musée de Gien

Le château de Gien, qui abrite le Musée Histoire, Chasse, Nature en Val de Loire, dont les collections sont labellisées Musée de France, a obtenu le label Tourisme et Handicap en 2021.
En conséquence, les animations proposées sont liées à la thématique des collections, des capacités d'accueil du site, même si des activités annexes comme les apéro-concerts sont organisés l'été sur les terrasses mais avec une capacité de spectateurs limitée.

En 2024, le château-musée a enregistré 17 737 visiteurs sur l'année contre 16 805 visiteurs en 2023.

A titre comparatif, la fréquentation du 1er février au 31 août pour les 3 dernières années s'établit ainsi :

Du 1er février au 31 août 2023	12 576 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2024	12 614 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2025	17 266 visiteurs

L'organisation de l'exposition « Playmobil » a, cette année, permis de connaître une hausse de sa fréquentation, et montre que le public vient dès lors que les expositions proposées s'éloignent un peu des collections muséales du site.

Toutefois, ses relativement bons résultats pour un musée des beaux-arts et des traditions populaires au regard des autres musées de même nature, et malgré sa thématique spécifique, restent bien en deçà des résultats enregistrés par les châteaux, ce qui représente une charge financière lourde pour le Département.

En 2024, le château de Gien présente les résultats financiers suivants :

SITE DE GIEN	
Élément	Montant
Culture	98 297,83 €
Boutique	27 352,04 €
Chiffre d'affaires	**125 649,87 €**
Consommables Culture	15 250,47 €
Consommables Boutique	
Matières premières	15 250,47 €
% CA	12 %
Dépenses opérationnelles	53 660,10 €
% CA	43 %
Frais de personnel	336 755,89 €
% CA	2,68 €
Marketing & Communication	24 731,02 €
% CA	20 %
Entretien des espaces extérieurs	5 080,26 €
% CA	4 %
Travaux et maintenance	78 874,57 €
% CA	63 %
Total Dépenses	**514 352,31 €**
Résultat net	**-388 702,44 €**

d) Le Musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris

Depuis la réalisation d'importants travaux de rénovation de l'ancienne gare de Lorris pour un montant de 530 000 €, entre octobre 2023 à fin mars 2024, le musée a retrouvé son public majoritairement scolaire et de descendants des anciens du maquis.

En 2024, le musée a enregistré 8 005 visiteurs sur l'année contre 6 847 visiteurs en 2023 (pour mémoire, le musée a été fermé pour travaux de septembre 2023 à avril 2024).

A titre comparatif, la fréquentation du 1er février au 31 août pour les 3 dernières années s'établit ainsi :

Du 1er février au 31 août 2023	6 995 visiteurs
Du 1er avril au 31 août 2024	6 629 visiteurs
Du 1er février au 31 août 2025	5 316 visiteurs

Compte tenu de la faible fréquentation d'octobre à fin mars, il a été décidé de réserver cette période aux groupes, notamment scolaires, sur réservation préalable. Seuls 6 week-ends d'ouverture, peu fréquentés par le public, seront impactés par cette décision.

En 2024, le musée de Lorris présente les résultats financiers suivants :

SITE DE LORRIS	
Élément	Montant
Culture	23 406,03 €
Boutique	
Chiffre d'affaires	**23 406,03 €**
Consommables Culture	14 739,31 €
Consommables Boutique	
Matières premières	14 739,31 €
% CA	63 %
Dépenses opérationnelles	19 275,46 €
% CA	82 %
Frais de personnel	150 602,21 €
% CA	643 %
Marketing & Communication	- €
% CA	0 %
Entretien des espaces extérieurs	- €
% CA	0 %
Travaux et maintenance	23 824,13 €
% CA	102 %
Total Dépenses	**208 441,11 €**
Résultat net	**-185 035,08 €**

2. Proposition d'une nouvelle tarification

Afin de tenir compte des tarifs pratiqués dans les autres sites culturels en Région Centre-Val de Loire, et des efforts qualitatifs réalisés ces dernières années au niveau de la présentation des collections tout en revisitant les conditions d'accès à titre gratuit ou en fonction d'un tarif réduit, et en réaffirmant l'accessibilité à la culture pour le plus grand nombre, il est proposé d'actualiser la tarification des châteaux-musées du Département.

Des propositions d'une nouvelle tarification pour 2026, sont jointes en annexe au présent rapport.

La hausse serait de 2 € pour les châteaux de Sully-sur-Loire et de Chamerolles pour un billet plein tarif, de 1 € pour les tarifs réduits, et de 2 € pour les visites guidées. Les autres tarifs spécifiques de ces deux sites seraient révisés en fonction de cette augmentation.

La hausse serait de 2 € pour le château-musée de Gien pour un billet plein tarif, pour les tarifs réduits, et pour les visites guidées. Les autres tarifs spécifiques de ces deux sites seraient révisés en fonction de cette augmentation.

La hausse serait de 1 € pour le musée de la Résistance et de la Déportation pour un billet plein tarif et pour les tarifs réduits. Les visites guidées seraient désormais payantes pour les visiteurs individuels à hauteur de 1 € de plus qu'en visite libre. Les autres tarifs spécifiques de ces deux sites seraient révisés en fonction de cette augmentation. Compte tenu de l'importance du Devoir de mémoire, cette augmentation serait moins élevée que dans les autres sites.

Pour mémoire, 700 000 € de recettes, au titre des entrées et des prestations de guidage, ont été votés au budget primitif 2025, sur le chapitre 70, la nature 7062, de l'action C01-04-106 « Exploitation châteaux-musées », et il est proposé d'augmenter de 80 000 € ces recettes lors de la Décision modificative d'octobre 2025 au regard des résultats de la saison 2025.

III. <u>Décisions proposées</u> :

- prendre acte du bilan 2025 des châteaux-musées départementaux ;

- adopter les nouveaux tarifs d'entrées (tarifs individuels et tarifs groupes), qui seront appliqués dans les châteaux de Gien, Sully-sur-Loire et Chamerolles, ainsi que le musée de la Résistance et de la Déportation de Lorris, tels que présentés en annexe au présent rapport, à partir du 1er janvier 2026 ;

- imputer les recettes sur le chapitre 70, la fonction 315, la nature 7062, de l'action C01-04-106 « Exploitation châteaux-musées ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

<u>Annexe</u> : Proposition de nouveaux tarifs pour les châteaux et musées départementaux

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS

Ref : 77729

N° F 04

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Proposition de modifier les dates de dépôt des dossiers de demandes de subventions des programmes d'aides culturelles**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer des modifications des dates de dépôt des dossiers de demandes de subventions afin d'avoir une vision exhaustive des demandes avant d'attribuer les subventions, de pouvoir donner plus de visibilité aux acteurs culturels, et de généraliser la démarche dématérialisée des demandes de subvention.
Les membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale ont examiné ce rapport et émis un avis favorable lors de leur réunion du 29 septembre 2025.

I. Contexte :

Le Département accompagne les Communes et structures loirétaines, par l'attribution de subventions de fonctionnement au titre d'un certain nombre de programmes d'aides.

Afin de pouvoir mieux accompagner les Communes et les structures dans la réalisation de leurs projets le plus en amont possible, de permettre une meilleure communication sur les projets soutenus par le Département, et de généraliser le dépôt des demandes par voie dématérialisée via la plateforme Adullact, il est proposé de modifier les dates de dépôt de demandes de subventions.

II. Présentation du dossier :

Depuis plusieurs années, il est constaté qu'un nombre croissant de structures ne respectent pas les dates de dépôt des demandes de subventions au titre des différents programmes d'aides, ce qui génère de l'inéquité entre les structures qui respectent ou non le règlement, et ne facilite pas l'accompagnement départemental dans un contexte de budget restreint.

Par conséquent, il est proposé de modifier, dès à présent, les dates de dépôt des programmes d'aides suivants :

- au titre du fonds de soutien aux structures culturelles de proximité ou de rayonnement départemental (collectivités, associations, organismes) :

  Subvention pour les actions spécifiques :
  - date de dépôt le 31 décembre de l'année N pour les manifestations du 1er semestre de l'année N+1 (et plus le 31 octobre de l'année N) ;
  - date de dépôt le 31 mai de l'année N pour les manifestations du second semestre de l'année N (et plus 6 mois avant la manifestation) ;

  Subvention de fonctionnement : date de dépôt le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 ;

- aide aux écoles de musique, danse, théâtre, et cirque : date de dépôt le 31 décembre de l'année N (et plus le 31 mai de l'année N+1) ;

- aide aux ateliers de pratiques artistiques : date de dépôt le 31 décembre de l'année N (et plus le 31 mai de l'année N+1) ;

- aide aux salons et expositions d'arts plastiques :
  - date de dépôt le 31 décembre de l'année N pour les manifestations du 1er semestre de l'année N+1 (et plus 2 mois avant la manifestation) ;
  - date de dépôt le 31 mai de l'année pour les manifestations du second semestre de l'année (et plus 2 mois avant la manifestation).

Concernant les montants des aides mentionnés dans certains règlements pour les trois dernières aides précitées, il est proposé de préciser que ces montants sont indicatifs et seront soumis au vote de l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif de l'année concernée.

Il est précisé que les deux dates de dépôt du dispositif « En Scène » restent inchangées à savoir :

- pour les spectacles ayant lieu du 1er septembre de l'année N au 28 ou 29 février de l'année N+1 : date limite de dépôt au 31 mai année N ;
- pour les spectacles ayant lieu du 1er mars année N+1 au 31 août année N+1 : date limite de dépôt au 31 décembre de l'année N.

Enfin, comme c'était déjà le cas pour les derniers programmes d'aides, toutes les demandes s'effectueront désormais par l'outil dématérialisé Adullact, ce qui permettra d'éviter les éventuels problèmes de réception des demandes et de s'assurer du respect des dates limites.

III. Décisions proposées :

- approuver la proposition de nouveau règlement de fonds de soutien aux structures culturelles de proximité ou de rayonnement départementale (collectivités, associations, organismes) (annexe 1) ;

- approuver la proposition de nouveau règlement de l'aide aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque (annexe 2) ;

- approuver la proposition de nouveau règlement d'aide de fonctionnement des ateliers de pratique artistique (annexe 3) ;

- approuver la proposition de nouveau règlement d'aide aux salons et expositions d'arts plastiques (annexe 4).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : proposition de nouveau règlement de fonds de soutien aux structures culturelles de proximité ou de rayonnement départementale (collectivités, associations, organismes)
- Annexe 2 : proposition de nouveau règlement de l'aide aux écoles de musique, danse, théâtre, cirque
- Annexe 3 : proposition de nouveau règlement de l'aide aux ateliers de pratiques artistiques
- Annexe 4 : proposition de nouveau règlement de l'aide aux salons et expositions d'arts plastiques

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION

Ref : 77706

N° G 01

Session **du jeudi 16 octobre au vendredi 17 octobre 2025**

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative d'octobre 2025**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Décision modificative d'octobre 2025 et d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes depuis le vote de du budget supplémentaire 2025, intervenu au mois de juin dernier.

I. Contexte :

Le projet de Décision modificative d'octobre 2025 soumis au vote de l'Assemblée départementale au cours de cette Session permet d'ajuster, avant la clôture de l'exercice comptable, les crédits votés nécessaires à la conduite des politiques portées par le Conseil Départemental du Loiret.

Au global, l'ajustement proposé du budget principal est de 11 032 306 € dont :

	Voté 2025		Projet DM octobre 2025		Voté 2025 avec projet DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	654 991 324	674 901 669	12 707 303	13 626 745	667 698 627	688 528 414
Investissement	259 189 034	239 278 689	-1 674 997	-2 594 439	257 514 037	236 684 250
Total	914 180 358	914 180 358	11 032 306	11 032 306	925 212 664	925 212 664

hors écritures d'ordre

II. Présentation du dossier :

Cette Décision modificative d'octobre 2025 affiche une amélioration comptable par rapport à la Décision modificative d'octobre 2024 principalement liée à l'augmentation des recettes de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (+25 M€ par rapport à la Décision modificative d'octobre 2024). A niveau de DMTO identique, la dégradation de notre situation financière se serait poursuivie.

Elle permet en outre de réaliser les ajustements liés :

- à l'intégration des nouveaux facteurs impactant le budget du Département ;
- à l'ajustement des différentes opérations en lien avec leur état d'avancement ;
- aux notifications reçues.

Les ratios financiers s'établiraient en prévisionnel à un **taux d'épargne brute de 3,7 %** (vs 2,5 % à la Décision modificative d'octobre 2024) et une **capacité de désendettement de 21,4 ans** (vs 29,2 à la Décision modificative d'octobre 2024).

1. Section fonctionnement

En fonctionnement, les propositions nouvelles **en dépenses** s'élèvent à **+12,7 M€**. Les principaux ajustements proposés sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM (en M€)
RSA (dont 3,8 M€ sur l'allocation)	4,2
Equilibre Maison de l'enfance (dont +3 M€ sur la masse salariale)	2,8
Frais financiers en lien notamment avec les nouveaux emprunts (80 M€)	1,9
Achats (dont +1,9 M€ pour les interventions à domicile enfance AEMO)	1,8
Pertes sur créances irrécouvrables	1,6
PCH	1,1
Frais d'hébergement (dont +0,7 M€ enfance et +0,3 M€ PH)	1,0
Subventions	0,2
Provisions	0,1
Apurements de rattachement	0,1
APA (-2 M€ sur l'APA dom. et -0,3 sur l'APA établ.)	-2,3

En recettes, cette Décision modificative enregistre une hausse de **+13,6 M€,** du fait notamment :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM (en M€)
DMTO	5,0
Participations Etat dont 1,5 M€ pour la nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, 0,6 M€ dans le cadre du Ségur et 0,2 M€ pour les MNA)	2,5
Apurements de rattachements	2,2
Dotations CNSA	1,9
Reprise sur provisions (dont 1,5 M€ contentieux SFR)	1,8
Recouvrements de dépenses d'aides sociales et d'indus	1,7
Annulation de mandats	0,8
Taxe d'aménagement	-1,4
Reversement Médialys	-1,5

2. Section investissement

En **dépenses** d'investissement, l'ajustement proposé en dépenses s'élève à **-1,7 M€** :

Dépenses d'investissement	Propositions DM (en M€)
Mobilisation en faveur des territoires (dont 3,5 M€ pour le Campus Madeleine)	4,5
Batiments administratifs (dont 1,5 M€ pour la Cité Loirétaine)	1,4
Electricité	0,3
Habitat	-0,4
Environnement (dont -0,4 M€ sur le Canal d'Orléans)	-0,5
Route (dont -0,3 M€ sur le Programme Pluriannuel d'Amélioration des Chaussées)	-0,7
Autonomie (dont -1,3 M€ pour Loiret Bien Vieillir)	-0,8
Collèges (dont -1,2 M€ pour la restructuration collège La Montjoie)	-2,0
THD (dont -3 M€ sur Loiret Fibre)	-3,2

En parallèle, les **recettes** diminuent de **-2,6 M€** :

Recettes d'investissement	Propositions DM (en M€)
Remboursement avance ZAC/ZAE	0,8
Subventions d'équipement	0,3
Annulations de mandats	0,2
Produit des cessions (dont décalage vente Minimes)	-1,5
Ajustement de l'emprunt	-2,5

3. Crédits pluriannuels

Au titre du budget pluriannuel, il est proposé dans le cadre de ce projet de décision modificative, les ajustements suivants :

- en autorisations de programme : **-358 862,94 €** ;
- en autorisations d'engagement : **+7 506 519,39 €**.

Le détail des propositions de cette Décision modificative d'octobre 2025 figure en annexe 1.

III. <u>Décisions proposées</u> :

1. au titre de la Décision modificative d'octobre 2025 du budget principal et des budgets annexes de la Maison de l'Enfance, des boutiques des châteaux de Chamerolles et de Sully-sur-Loire, du Festival de musique de Sully et du Loiret, de la ZAE de Gidy, de la ZAC des Portes du Loiret et du réseau THD Médialys :

   - adopter le projet de Décision modificative, tel qu'exposé en annexe, qui s'équilibre, tous budgets confondus, à la somme de **14 698 790 €** (crédits réels) :
     - budget principal : 11 032 306 € ;

- budget Maison de l'Enfance : 3 001 196 € ;
- boutique du château de Chamerolles : 1 151 € ;
- boutique du château de Sully-sur-Loire : 55 € ;
- Festival de musique de Sully et du Loiret : -149 395 € ;
- ZAE Gidy : 1 685 808 € ;
- ZAC des Portes du Loiret : 627 669 € ;
- réseau THD Médialys : -1 500 000 €.

- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme à hauteur de **-358 862,94 €** et d'autorisations d'engagement à hauteur de **+7 506 519,39 €** ;

2. au titre des admissions en non-valeur, des créances éteintes et des remises gracieuses, il est proposé :

   - d'admettre en non-valeur la somme de 1 531 231,87 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 1 531 246,00 € ;
   - d'admettre en créances éteintes la somme de 42 295,38 € sur le budget principal et ratifier à cet effet 42 300,00 € ;
   - d'accepter la demande de remise gracieuse formulée par Madame L. pour un montant de 2 240,26 € (ordre de reversement n°7796510611) et de ratifier à cet effet 2 241,00 € sur le budget principal (cf. annexe 2 : données à caractère personnel) ;

3. au titre des provisions :

   - d'abonder la provision pour risques contentieux juridiques pour un montant de 63 900 € ;
   - d'abonder la provision pour risques liés aux CET de 46 407 € ;
   - de reprendre la provision lié au contentieux SFR en intégralité pour un montant de 1 500 000 € ;
   - de reprendre la provision pour dépréciation des créances sociales pour un montant de 327 210,24 € et de ratifier à cet effet la somme de 327 210 € ;

4. au titre des transferts d'AP et d'AE, prendre acte des transferts tels que présentés en annexe 1 ;

5. au titre de l'ouverture par anticipation des crédits 2026, décider d'ouvrir par anticipation les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux présentés en annexe 1 ;

6. au titre de la clôture de la ZAE Gidy, il est proposé :

   - d'approuver la clôture du budget annexe de la ZAE Gidy avec date d'effet au 31/12/2025 et de reprendre l'intégralité de l'actif et du passif sur le budget principal du Département :
     - procéder au remboursement du solde de l'avance remboursable de 280 977,63 € par le budget annexe au budget principal ;
     - apurer le déficit du budget annexe de 280 977,63 € par le budget principal ;
     - transférer à titre gratuit (et sans TVA) les équipements communs du budget annexe vers le budget principal pour un montant de 1 686 686,29 € ;

   - de procéder aux régularisations comptables suivantes sur le budget annexe :
     - transfert des sommes affectées au compte 1068 (878,66 €) vers la section de fonctionnement du budget annexe de la ZAE, par opération d'ordre budgétaire : débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit du compte 777 (chapitre 042) ;

- o transfert des sommes affectées aux comptes 1322 et 1328 (1 404 830 €) vers la section de fonctionnement du budget annexe de la ZAE par le biais d'opérations réelles budgétaires : débit des comptes 1322 et 1328 par crédit du compte 757368 ;

7. au titre de la clôture des budgets annexes des boutiques des châteaux de Chamerolles et de Sully-sur-Loire, il est proposé d'approuver la clôture des deux budgets annexes avec date d'effet au 31/12/2025 et de réintégrer leur gestion dans le budget principal. A cet effet il est proposé :

   - de reprendre l'intégralité de l'actif et du passif des deux budgets annexes sur le budget principal du Département au 01/01/2026 ;
   - de gérer les stocks des deux boutiques en cumulé dans le budget principal ;
   - de clôturer l'activité TVA des deux budgets annexes au 31/12/2025 et de reprendre cette activité TVA au 01/01/2026 sur le budget principal, en y incorporant également les boutiques du château de Gien et du musée de Lorris ;

8. au titre du cadeau de Noël aux agents, il est proposé d'adopter le tarif négocié de 18 957,35 € HT ou 20 000 € TTC accordé par le festival de musique de Sully et du Loiret au Département pour les places offertes aux agents en tant que cadeau de Noël 2024. Le traitement comptable de ce cadeau sera réalisé par le biais d'un mandat du Département à Tourisme Loiret et d'un titre du budget annexe du festival à Tourisme Loiret ;

9. au titre des garanties d'emprunts, il est proposé de porter le seuil maximum d'octroi de garanties d'emprunts pour l'année 2025 à 30 000 000 € ;

10. au titre de la gestion des équipements numériques du Département, il est proposé d'abroger la délibération D05 de la Commission permanente du 27 mars 2015 relative au déclassement et aux modalités de vente aux utilisateurs d'équipements numériques auparavant mis à leur disposition.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :
- Annexe 1 : Détail des propositions de la Décision modificative d'octobre 2025
- Annexe 2 : Données à caractère personnel
- Annexe 3 : Maquette budgétaire

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE D'OCTOBRE 2025

SESSION DES 16 ET 17 OCTOBRE 2025

Loiret
votre Département

TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •

Synthèse des ajustements proposés

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+12,7	+13,6	-1,7	-2,6

- Les ratios cibles au projet de DM :

- taux d'épargne brute : **3,7%** (vs 2,5% à la DM d'octobre 2024)
- capacité de désendettement : **21,4 ans** (vs 29,2 à la DM d'octobre 2024)

- Un ajustement de l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de **-2,5 M€**

Focus sur l'encaissement des DMTO

2024 constaté			2025 constaté			
Période	Montant mensuel	Montant cumulé	Période	Montant mensuel	Montant cumulé	écart cumulé 2024/2025 en %
janvier	5 859 449,00	5 859 449,00	janvier	7 470 132,00	7 470 132,00	27,49%
février	5 527 896,00	11 387 345,00	février	6 134 016,00	13 604 148,00	19,47%
mars	5 347 051,00	16 734 396,00	mars	7 404 879,00	21 009 027,00	25,54%
avril	6 071 828,00	22 806 224,00	avril	7 038 264,00	28 047 291,00	22,98%
mai	6 413 926,00	29 220 150,00	mai	7 656 956,00	35 704 247,00	22,19%
juin	4 897 661,00	34 117 811,00	juin	6 011 602,00	41 715 849,00	22,27%
juillet	8 831 531,14	42 949 342,14	juillet	12 507 570,00	54 223 419,00	26,25%
août	7 764 209,00	50 713 551,14	août	7 974 588,00	62 198 007,00	22,65%
septembre	7 795 049,00	58 508 600,14	septembre	7 397 718,00	69 595 725,00	18,95%
octobre	8 780 835,00	67 289 435,14	octobre			
novembre	5 626 246,00	72 915 681,14	novembre			
décembre	8 368 940,00	81 284 621,14	décembre			

On assiste à un fléchissement de la dynamique du produit des DMTO depuis août 2025 malgré la hausse du taux à compter du 1er avril 2025 (4,5% => 5%).

Ratios 2025 vs 2024

	Voté 2024 avec DM d'octobre	Voté 2025 avec projet DM d'octobre
Epargne brute (en M€)	16,3	25,0
Taux d'épargne brute	2,5%	3,7%
Recettes DMTO (en M€)	70,0	95,0
Stock dette (en M€)	475,6	535,8
Cap. Desendett. (en année)	29,2	21,4

L'amélioration de notre épargne en 2025 (+8,7 M€) est uniquement liée à l'inscription de 25 M€ de plus en recettes DMTO.

A niveau de DMTO constant notre niveau d'épargne aurait enregistré une importante dégradation (-25 M€) pour atteindre un niveau proche de zéro.

Les dépenses de fonctionnement : +12,7 M€, soit +1,9% par rapport au voté 2025

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM (en M€)
RSA (dont 3,8 M€ sur l'allocation)	4,2
Equilibre Maison de l'enfance (dont +3 M€ sur la masse salariale)	2,8
Frais financiers en lien notamment avec les nouveaux emprunts (80 M€)	1,9
Achats (dont +1,9 M€ pour les interventions à domicile enfance AEMO)	1,8
Pertes sur créances irrécouvrables	1,6
PCH	1,1
Frais d'hébergement (dont +0,7 M€ enfance et +0,3 M€ PH)	1,0
Subventions	0,2
Provisions	0,1
Apurements de rattachement	0,1
APA (-2 M€ sur l'APA dom. et -0,3 sur l'APA étab.)	-2,3

Les recettes de fonctionnement : +13,6 M€, soit +2% par rapport au voté 2025

Dont principaux postes :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM (en M€)
DMTO	5,0
Participations Etat dont 1,5 M€ pour la nouvelle stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, 0,6 M€ dans le cadre du Ségur et 0,2 M€ pour les MNA)	2,5
Apurements de rattachements	2,2
Dotations CNSA	1,9
Reprise sur provisions (dont 1,5 M€ contentieux SFR)	1,8
Recouvrements de dépenses d'aides sociales et d'indus	1,7
Annulation de mandats	0,8
Taxe d'aménagement	-1,4
Reversement Médialys	-1,5

Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : -1,7 M€, soit -0,6% par rapport au voté 2025

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement	Propositions DM (en M€)
Mobilisation en faveur des territoires (dont 3,5 M€ pour le Campus Madeleine)	4,5
Batiments administratifs (dont 1,5 M€ pour la Cité Loirétaine)	1,4
Electricité	0,3
Habitat	-0,4
Environnement (dont -0,4 M€ sur le Canal d'Orléans)	-0,5
Route (dont -0,3 M€ sur le Programme Pluriannuel d'Amélioration des Chaussées)	-0,7
Autonomie (dont -1,3 M€ pour Loiret Bien Vieillir)	-0,8
Collèges (dont -1,2 M€ pour la restructuration collège La Montjoie)	-2,0
THD (dont -3 M€ sur Loiret Fibre)	-3,2

Les recettes d’investissement : -2,6 M€, soit -1,1% par rapport au voté 2025

Dont principaux postes :

Recettes d'investissement	Propositions DM (en M€)
Remboursement avance ZAC/ZAE	0,8
Subventions d'équipement	0,3
Annulations de mandats	0,2
Produit des cessions (dont décalage vente Minimes)	-1,5
Ajustement de l'emprunt	-2,5

Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : -0,4 M€

Stock après BP 2025 : 1 847,1 M€
Clôture avant DM d'octobre : -85,8 M€
Ajustements en DM d'octobre : -0,4 M€
Stock avec projet de DM d'octobre : 1 760,9 M€
Reste à réaliser 2025 et au-delà : 606,7 M€

Détail DM d'octobre 2025 :

- Maîtrise d'ouvrage : -1,1 M€
- Subventions : +0,7 M€

Ajustements en Autorisations d'Engagement (AE) : +7,5 M€

Stock après BP 2025 : 296,3 M€
Clôture avant DM d'octobre : -16,8 M€
Ajustements en DM d'octobre : +7,5 M€
Stock avec projet de DM d'octobre : 287 M€
Reste à réaliser 2025 et au-delà : 111,9 M€

Détail DM d'octobre 2025 :

- Maîtrise d'ouvrage : +7,5 M€

Cette DM d'octobre 2025 affiche une amélioration comptable par rapport à la DM d'octobre 2024 (+8,7 M€ d'épargne brute) uniquement liée à l'augmentation des recettes de DMTO (+25 M€). A niveau de DMTO identique, la dégradation de notre situation financière se serait poursuivie

Cette DM permet en outre de réaliser les ajustements liés :

- **à l'intégration des nouveaux facteurs impactant le budget du Département ;**
- **à l'ajustement des différentes opérations en lien avec leur état d'avancement ;**
- **aux notifications reçues.**